

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.5211-47 et R.5211-41

« Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle. Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. »

Deuxième semestre 2019

Récapitulatif des délibérations 2019

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Numéro	Date conseil	Objet
2019-151	11/07/2019	Approbation du PV du 20-06-2019
2019-152	11/07/2019	Bilan de la concertation et arrêt du SCOT de la Dombes
2019-153	11/07/2019	PAED - Avenant n°4 au contrat de concession
2019-154	11/07/2019	Cession de parcelles de terrains sur la ZA la Bourdonnière à la SASU LA Rainette Magique
2019-155	11/07/2019	RIFSEEP
2019-156	11/07/2019	Création de 2 postes à temps complet - service environnement
2019-157	11/07/2019	Accroissement temporaire d'activité
2019-158	11/07/2019	Remboursement de frais de déplacement LEADER à M. Bernigaud
2019-159	11/07/2019	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du personnel de la ludothèque au CS La Passerelle
2019-160	11/07/2019	Budget principal - DM 6 - Ajustement crédits budgétaires micro crèche de Marlieux
2019-161	11/07/2019	Budget principal - DM 7 - Ajustement crédits budgétaires radars pédagogiques
2019-162	11/07/2019	Budget principal - DM 8 - Remboursement frais de déplacement M. Bernigaud
2019-163	11/07/2019	Versement du fonds de concours à la commune de St Trivier sur Moignans
2019-164	11/07/2019	Avenant au marché « Collecte et tri des ordures ménagères résiduelles »
2019-165	11/07/2019	Attribution du marché public « Enquête de dotation, fourniture et distribution de bacs, création du fichier des redevables à la RI »
2019-166	11/07/2019	Attribution du marché public relatif « Prestations de services de télécommunications »
2019-176	12/09/2019	Approbation du PV du 11-07-2019
2019-177	12/09/2019	Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes de la SEMCODA
2019-178	12/09/2019	Approbation du rapport d'activités de la CCD
2019-179	12/09/2019	Approbation RPQS SPANC
2019-180	12/09/2019	Approbation du rapport d'activités d'Organom
2019-181	12/09/2019	Budget principal - DM 9 - Acquisition de 36 ruches
2019-182	12/09/2019	Budget annexe ADS - DM 2 - Ajustement recettes part variable
2019-183	12/09/2019	Budget principal - DM 10 - Augmentation participation du budget principal au budget annexe ADS
2019-184	12/09/2019	Budget annexe déchets - DM 1 - Acquisition bacs pour la mise en place de la RI
2019-185	12/09/2019	Budget annexe PACC - DM 1 - Régularisation TVA année 2016
2019-186	12/09/2019	Approbation des montants des attributions de compensation
2019-187	12/09/2019	Conventions de portage foncier et mise à disposition avec l'EPF de l'Ain pour acquisition d'un tenement immobilier à Chalamont
2019-188	12/09/2019	Résiliation du contrat DSP relatif à la gestion de la microcrèche et du RAM à Marlieux
2019-189	12/09/2019	Approbation du choix d'une DSP pour la gestion de la microcrèche et du RAM à Marlieux
2019-190	12/09/2019	Procédure d'admission en EAJE
2019-191	12/09/2019	Renouvellement de la mise à disposition d'un agent technique par la commune de Chaneins

2019-192	12/09/2019	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain
2019-193	12/09/2019	Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
2019-202	14/11/2019	Approbation du PV du 12-09-2019
2019-203	14/11/2019	Attribution des marchés publics d'assurance
2019-204	14/11/2019	Avenant de transfert au contrat du marché pour la crèche de Neuville les Dames
2019-205	14/11/2019	Vente de terrains sur le PACC, à Chatillon sur Chalaronne, à la sté Cafés Dagobert
2019-206	14/11/2019	ZA Actiparc Chaneins : reversement partiel à la commune de Chaneins à la suite de la commercialisation des terrains vendus
2019-207	14/11/2019	Modification du règlement d'attribution - dispositif d'aides au développement des petites entreprises pour l'année 2020
2019-208	14/11/2019	PAED : enquete parcellaire pour l'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC
2019-209	14/11/2019	Convention entre la CCD et la commune de Relevant pour la mise à disposition du service ADS unifié
2019-210	14/11/2019	Adhésion à l'association Les francas
2019-211	14/11/2019	Adhésion à GDS Ain
2019-212	14/11/2019	Budget principal - DM 11 - Virement de crédits du BP au BA PAED
2019-213	14/11/2019	Budget annexe PAED - DM 1 - Virement de crédits du BP au BA PAED
2019-214	14/11/2019	Budget principal - DM 12 - Régularisation emprunt
2019-215	14/11/2019	Budget principal - DM 13 - Régularisation du titre émis en 2018 pour le fonds de concours de Chalamont
2019-216	14/11/2019	Budget principal - DM 14 - Etat compensation CVAE et CFE
2019-217	14/11/2019	Budget principal - DM 15 - Attribution de compensations
2019-218	14/11/2019	Versement du fonds de concours exceptionnel à la commune de Marlieux
2019-219	14/11/2019	Budget principal - DM 16 - Ajustement crédit budgétaire parking Marlieux
2019-220	14/11/2019	Budget annexe Base - DM 1 - Régularisation emprunt
2019-221	14/11/2019	Budget annexe ZA Chaneins - DM 1 - Remboursement de frais à la commune
2019-222	14/11/2019	Budget annexe Service commun - DM 1 - Réajustement de crédits
2019-223	14/11/2019	Versement du fonds de concours à la commune de Chatillon sur Chalaronne
2019-224	14/11/2019	Approbation de la convention SUEZ
2019-232	12/12/2019	Approbation du PV du 14-11-2019
2019-233	12/12/2019	Approbation de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques
2019-234	12/12/2019	Motion AdCF
2019-235	12/12/2019	Approbation du rapport de gestion de la SEMCODA 2018
2019-236	12/12/2019	CLIC : proposition par le Conseil Départemental du transfert de la gestion du dispositif CLIC
2019-237	12/12/2019	Signature du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
2019-238	12/12/2019	Autorisation de mandater des dépenses d'investissement
2019-239	12/12/2019	Création d'un budget annexe ZA La Poyarosse à St Paul de Varax
2019-240	12/12/2019	Approbation de la convention de partenariat entre le SIEA et la CCD pour le plan de déploiement FTTH
2019-241	12/12/2019	Approbation du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets au 1er janvier 2020
2019-242	12/12/2019	Approbation de l'assujettissement à la redevance spéciale avec seuils minimum et maximum pour 2020
2019-243	12/12/2019	Mise en œuvre du SPPEH - Convention avec ALEC 01 pour le PTRE
2019-244	12/12/2019	Vente de terrains sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, à la sté SIT FONCIER
2019-245	12/12/2019	Convention à signer entre la CCD et chaque entreprise subventionnée dans le cadre de l'aide au développement du commerce

2019-246	12/12/2019	Mise à disposition d'un agent de l'EHPAD "La Montagne" suite au transfert de la gestion et de l'animation du CLIC
2019-247	12/12/2019	Accroissement temporaire d'activité - prolongation d'un mois
2019-248	12/12/2019	Approbation de l'avenant n°1 contrat enfance jeunesse

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

40

Qui ont pris
part à la
délibération

46

(10 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_151

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 20-06-2019**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Thierry	PAUCHARD	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

MM PAPILLON et JAYR par procuration ne prennent pas part au vote.
MM DUBOST, GAUTHIER, JOLIVET et BENMEDJAHED par procuration ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 43 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

40

Qui ont pris
part à la
délibération

51

(12 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_152

**Bilan de la concertation et arrêt du
projet dans le cadre de la révision
du SCoT de la Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Thierry	PAUCHARD	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Cède la parole à François MARECHAL, Vice-président, qui rappelle les étapes de la révision du SCoT de la Dombes.

Note de synthèse

Après trois années de travail, de co construction et de concertation, le projet de SCoT de la Dombes est finalisé. M. MARECHAL propose au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCoT.

Le projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation ont été joints à la convocation au Conseil Communautaire.

M. MARECHAL rappelle la démarche et les justifications de la révision du SCoT.

Par une délibération datée du 04 février 2014, le comité syndical de l'ancien Syndicat mixte du SCoT de la Dombes avait prescrit la mise en révision du SCoT, approuvé le 19 juillet 2006 et modifié le 02 mars 2010.

Cette révision découle des résultats de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT, comme attendue par l'article L.143-28 (ancien article L.122-13) du code l'urbanisme, de la prise en compte des évolutions législatives, du nécessaire ajustement de son contenu, notamment en intégrant une évaluation environnementale, et du changement du périmètre du Scot de la Dombes avec l'arrivée de 7 nouvelles communes en 2014.

La délibération du 04 février 2014 fixe également les modalités de la concertation.

Le Syndicat mixte du SCoT de la Dombes a été dissous suite à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016, mais les travaux de la révision ont été portés par la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes, dont le périmètre est identique à celui du SCoT.

Les élus ont souhaité, via cette procédure, réaffirmer un projet collectif cohérent à l'échelle du territoire, portant sur des stratégies complémentaires et solidaires entre les bassins de vies qui le composent et avec les territoires voisins.

Ce nouveau projet prend appui sur l'expérience pratique du SCoT de 2006 pour renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

Les élus du SCoT ont décidé de procéder à une révision conjointe du SCoT de la Dombes avec celui du Val de Saône Dombes, comptes tenus :

- De la concordance historique des calendriers d'élaboration et de mise en œuvre de ces deux SCoT ;
- De l'intérêt et de la richesse de croiser les réflexions des deux territoires voisins, afin de rendre les projets complémentaires, sans masquer leur spécificité ;
- De l'intérêt de mutualiser les moyens techniques et financiers inhérents à la procédure de révision.

M. MARECHAL présente les objectifs poursuivis par cette révision qui sont les suivants :

- Confirmer le positionnement du territoire en matière d'évolution urbaine et démographique, à l'aune de la situation géographique de la Dombes et des pressions d'urbanisation actuelles et futures provenant de la métropole lyonnaise. Cette question est à corroborer avec les enjeux de préservation de l'identité dombiste et du degré d'interaction souhaité avec les territoires limitrophes, tant sur le plan urbanistique qu'économique et environnemental ;
- Définir plus précisément les caractéristiques qui fondent l'identité dombiste, au travers de l'environnement, l'économie, les paysages et le patrimoine ;
- La base de ces réflexions s'appuiera sur les objectifs inscrits dans le SCoT en vigueur visant une gestion économe et raisonnée de l'espace. Les potentialités de développement urbain en extension, en hectares pour chacune des communes, seront réévaluées ;
- Définir les objectifs de production des différentes catégories de logements pour répondre aux besoins et attentes des habitants et satisfaire les objectifs de diversification des typologies de logements notamment au regard du bilan de l'évaluation. Il s'agira de s'interroger sur les nouveaux modes d'habitat en Dombes et les enjeux du renouvellement urbain en vue de limiter le mitage ;
- Ajuster les potentialités des différentes formes du développement économique souhaité au regard des évolutions constatées et attendues pour le territoire de la Dombes. La qualification, la quantification et la spatialisation des zones d'activités et des équipements commerciaux devront résulter d'un positionnement partagé par l'ensemble des communes, dans un souci de complémentarité et de réponse adaptée aux besoins de consommation et d'emploi du territoire. La réalisation d'un document d'aménagement commercial devra conforter la stratégie commerciale. Les réflexions qui seront menées tiendront particulièrement compte des dynamiques en cours sur les territoires voisins ;
- Définir et valoriser la vocation agricole et rurale du territoire sous ses différentes formes ;
- Mesurer l'enjeu touristique à moyen et long termes ;

- Optimiser la qualité des déplacements endogènes au territoire mais également depuis et vers les territoires voisins. Il s'agira d'apporter des réponses diversifiées concernant les modalités de déplacements, notamment au travers d'une stratégie partagée avec les partenaires institutionnels et les autorités organisatrices des transports ;
- Renforcer le caractère opérationnel du document actuel pour l'ensemble des acteurs ;
- Promouvoir des politiques d'aménagement qui concourent à la transition énergétique du territoire.

M. MARECHAL rappelle le contenu et les principales dispositions du projet.

Les dispositions du SCoT arrêté répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision. Ces objectifs ont été élargis aux 7 communes qui ont intégré le périmètre du SCoT de la Dombes suite à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 : Villette sur Ain, Châtillon la Palud, Condeissiat, Neuville les Dames, Sulignat, Valeins et Chaneins.

Le projet de SCoT comprend :

- Un rapport de présentation : diagnostic, état initial de l'environnement, articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes, justification des choix retenus, évaluation environnementale, modalités de mise en œuvre du SCoT (indicateurs), les annexes ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
- Un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
- Un bilan de la concertation ;
- Des annexes : Diagnostic agricole et Chapitre commun de l'Interscot.

Le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Enfin il expose les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue de la protection de l'environnement.

Le PADD traduit la vision politique du territoire via des orientations stratégiques. Il s'articule autour de 3 axes :

- Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable ;
- Un territoire remarquable à préserver avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché ;
- Un territoire accueillant grâce à un développement éco responsable.

Une Post-face en fin de PADD définit l'engagement du PADD en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Le DOO définit des mesures et recommandations, sur la base des enjeux issus du diagnostic, permettant de mettre en œuvre les orientations stratégiques du PADD. Il s'organise autour des 3 mêmes titres de chapitres que le PADD.

Le DAAC est organisé en 3 parties :

- Définitions ;
- Mesures relatives aux implantations commerciales ;
- Délimitation des centralités et des localisations périphériques préférentielles.

Après avoir présenté ces éléments, M. MARECHAL expose le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la démarche de révision du SCoT.

Les modalités de concertation, telles que définies par la délibération du comité syndical du 04 février 2014 et conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, ont permis l'accès à l'information à tous et à tout moment de la procédure. Conformément à cette délibération, les modalités de concertation ont été mises en œuvre tout au long de la procédure de révision de la manière suivante :

- Organisation de réunions publiques, une pour les 3 grandes phases de la procédure, dont les modalités d'organisation ont été précisées par 2 avis d'information dans la presse locale, à 1 mois et à 1 semaine avant chaque réunion, sur les sites internet de la Communauté de communes de la Dombes et du SCoT de la Dombes, sur les sites des collectivités membres qui en possèdent un, par affichage dans les mairies du territoire, par une lettre d'information diffusée aux communes, sur les panneaux lumineux du territoire ;

- Ouverture de 3 registres disposés au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, à Chatillon sur Chalaronne, et dans ses antennes de Villars les Dombes et Chalamont pour permettre au public de consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture au public. Les documents provisoires de la procédure étaient consultables sur place (lettre d'informations, supports des réunions publiques, PADD, DOO, DAAC, etc...) ;

- Informations sur l'avancement de la procédure par voie de presse en début de procédure, après le débat sur le PADD et avant l'arrêt du projet de SCoT ;

- Informations actualisées concernant l'avancement de la procédure sur le site internet du SCoT de la Dombes et de la Communauté de communes de la Dombes ;

- Informations sur l'avancement de la procédure dans certains bulletins municipaux et dans le magazine « MAG DOMBES » de la Communauté de Communes de la Dombes ;

- Panneaux d'informations itinérants exposés dans différentes collectivités.

Un document bilan de la concertation présente de manière détaillée les étapes et les outils de co construction du projet. Il relate les actions de concertation menées par le Syndicat mixte du Scot de la Dombes puis par la Communauté de communes de la Dombes tout au long de la révision du SCoT.

Les modalités de la concertation fixées par la délibération du 04 février 2014 ont donc été respectées et étendues à des initiatives complémentaires associant élus ainsi que différents partenaires et acteurs du territoire dans le cadre de réunions, forums et séminaires.

L'ensemble de la concertation, conforme aux termes de la délibération du Comité syndical du syndicat mixte du SCoT de la Dombes du 04 février 2014, témoigne de la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les élus concernés.

Une fois ces éléments présentés, M. MARECHAL invite le Conseil Communautaire à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale, qui sera transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à la procédure, et qui fera l'objet par la suite d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 6, L132-1 à 16, L141-1 à L141-26, L142-1 à L142-5, L1431 à L143-50, L144-1, R141-1 à R141-9 et R143-1 à 16 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 prononçant la fusion des Communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 prononçant la dissolution du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Dombes et transférant la compétence SCoT à la Communauté de communes de la Dombes ;

Vu les arrêtés portant extension du périmètre ;

Vu la délibération du 19 juillet 2006 approuvant le schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 02 mars 2010 approuvant la modification du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 04 février 2014 prescrivant la révision du SCoT suite à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 2017-320 du 20 juillet 2017 prenant acte du diagnostic du territoire;
Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 14 juin 2018 ;

Vu le bilan annexé à la présente délibération présenté en séance ;

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du SCOT du 04 février 2014 qui définit les modalités de concertation ;

Considérant que le document d'orientation et d'objectifs respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales stratégiques du projet d'aménagement et de développement durable débattu en Conseil Communautaire le 14 juin 2018 ;

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement ;

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur;

Considérant que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT et leur déclinaison dans le DOO et DAAC sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCoT ;

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être arrêté ainsi que le bilan de la concertation.

M. DUBOST ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 51 voix pour :

- **De tirer** le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du SCoT de la Dombes,

- **D'arrêter** le projet de Schéma de cohérence territoriale de la Dombes.

La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis, conformément aux articles L132-7, L132-8, L143-20 et R143-5 du code de l'urbanisme:

- Aux personnes publiques associées ;;
- Aux communes membres de l'établissement public ;
- A leur demande aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- A la mission régionale de l'Autorité environnementale ;
- A l'Institut National de l'Origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- Au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Dombes et à ses antennes de Villars les Dombes et Chalamont ainsi que dans les 36 communes comprises dans le périmètre du SCoT.

Le projet de SCoT ainsi que le bilan de la concertation seront consultables au siège de la Communauté de Communes de la Dombes, dans ses antennes de Villars les Dombes et de Chalamont, sur les site internet du SCoT de la Dombes et de la Communauté de Communes de la Dombes.

La présente délibération sera également intégrée au dossier d'enquête publique et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

40

Qui ont pris
part à la
délibération

48

(11 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_153

**Parc d'Activités Economiques de
la Dombes, à Mionnay -
Avenant n° 4 au Traité de
concession d'aménagement**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Thierry	PAUCHARD	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que la société LONGBOW a été désignée en qualité d'aménageur de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » par une délibération en date du 8 mars 2014, et le Traité de concession d'aménagement correspondant signé le 5 juin 2014.

Trois avenants au Traité de concession d'aménagement ont été signés les 25 février 2016, 27 décembre 2016 et 23 novembre 2017.

La société LONGBOW a informé la Communauté de communes, d'une part, qu'elle faisait l'objet d'une opération de restructuration en cédant ses activités d'aménagement par la constitution de la société GLB Aménagement, entre les sociétés LONGBOW (25%), Groupe BRUNET (24%) et Groupe JMG (51%), d'autre part de son accord pour modifier le traité de concession afin de prendre en compte la réduction du risque foncier et le nouveau bilan financier prévisionnel.

La société GLB Aménagement a justifié de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles telles qu'initialement fixées par la Communauté de Communes lors de la consultation en vue de l'attribution du Traité de concession régularisé en 2014.

Compte-tenu de ces éléments et après une période de négociation, les élus communautaires et les représentants du groupement se sont accordés sur un avenant n°4 qui porte donc essentiellement sur les éléments suivants :

- Le transfert du Traité de concession par restructuration de la société LONGBOW à la société GLB Aménagement, nouvel aménageur (concessionnaire), dans les conditions précitées ;
- L'aménageur (concessionnaire) s'engage dorénavant à verser une participation à la Communauté de Communes, au titre de l'amenée de la fibre optique et du réseau d'eau potable en limite de la ZAC pour un montant maximum de 360 000 € ;
- L'aménageur (concessionnaire) s'engage à établir un compte-rendu annuel d'activité détaillant plus précisément la situation financière de l'opération ;
- Il est prévu une clause d'intéressement aux termes de laquelle l'aménageur (concessionnaire) s'engage à verser à la Communauté de Communes de la Dombes une somme correspondant à 25 % du résultat de l'exploitation bénéficiaire de l'opération soit, à titre d'exemple, sur la base d'un bilan prévisionnel générant un montant de 4 millions d'euros de résultat d'exploitation, un intéressement d'un montant de 1 million d'euros.

A titre d'information, il est précisé que le CONCESSIONNAIRE s'est d'ores et déjà engagé à :

- Verser une participation au titre de la réalisation d'une extension de la station d'épuration pour un montant maximum de 144 066,72 € ; à ce titre le CONCESSIONNAIRE s'engage à se substituer au CONCESSIONNAIRE INITIAL au titre de la convention de participation financière « STEP de Mionnay – PAE de la Dombes » signée le 08 novembre 2018 avec la commune de Mionnay ;
- Faire réaliser et prendre à sa charge les travaux relatifs à l'amenée du gaz à l'intérieur de la ZAC pour un montant prévisionnel de 80 000 euros.

Monsieur le Vice-président propose aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société LONGBOW l'avenant n°4 au Traité de concession d'aménagement relatif au « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », à Mionnay.

MM BOULON, FORAY par procuration et DUPRE ne prennent pas part au vote.

M. DUBOST ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 45 voix pour et 3 abstentions :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec la société LONGBOW l'avenant n°4 au Traité de concession d'aménagement relatif au Parc d'Activités Economiques de la Dombes, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

40

Qui ont pris
part à la
délibération

51

(12 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_154

**Cession de parcelles de terrains
sur la ZA la Bourdonnière, à
Chalamont, à la SASU La
Rainette Magique**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Thierry	PAUCHARD	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Pascal BRICHON, représentant la SASU La Rainette Magique, société de lavage d'automobiles, implantée sur le lot 2 de la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, depuis 2009, souhaite faire l'acquisition de deux petites parcelles de terrain d'une surface totale de 129 m², jouxtant son site de lavage.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Parcelles cadastrées sous les numéros B 970 de 96 m² (issue de la division de la parcelle B 899) et B 971 de 33 m² (issue de la division de la parcelle B 902), situées sur la ZA la Bourdonnière, à Chalamont,
- Le prix est fixé à 15 € H.T./m² (délibération du 20 juillet 2017).

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver la vente de deux parcelles de terrains, pour une superficie totale de 129 m², au prix de 15 € H.T./m², soit un montant total de 1 935 € H.T., sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, à la SASU La Rainette Magique.

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

M. DUBOST ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 51 voix pour :

- **D'approuver** la vente de deux parcelles de terrains, cadastrées B 970 de 96 m² et B 971 de 33 m², pour une superficie totale de 129 m², au prix de 15 € H.T./m², soit un montant total de 1 935 € H.T., sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, à la SASU La Rainette Magique, représentée par M. Pascal BRICHON, ou toute personne morale qui lui serait substituée, selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

40

Qui ont pris
part à la
délibération

52

(12 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_155

**Régime Indemnitaire tenant
compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Thierry	PAUCHARD	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,
VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2019,

Informe le Conseil Communautaire que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, chef de pôle, coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées.
Groupe 2	Adjointe à une fonction G1, chargé(e) de mission
Groupe 3	Chargé(e) de gestion, assistant

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

		IFSE		CIA	
GROUPES		MINI	MAXI	MINI	MAXI
A	1	4 220,00	18 000,00	100,00	3 200,00
	2	3 000,00	15 000,00	100,00	2 700,00
	3	2 000,00	12 000,00	100,00	2 200,00
B	1	4 000,00	11 500,00	100,00	1 200,00
	2	2 700,00	6 000,00	100,00	1 100,00
	3	1 700,00	3 000,00	100,00	1 000,00
C	1a	2 000,00	11 340,00	100,00	1 000,00
	1b	1 000,00	10 500,00	100,00	800,00
	2a	700,00	4 000,00	100,00	600,00

	2b	350,00	2 000,00	100,00	400,00
--	----	--------	----------	--------	--------

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant la période de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire, et suivra le sort du traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois ou à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire entraînant une suspension.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 51 voix pour et 1 abstention :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er août 2019,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **De prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

40

Qui ont pris
part à la
délibération

51

(11 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_156

**Création de deux postes à temps
complet - Service Environnement**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Thierry	PAUCHARD	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que la loi impose aux collectivités d'harmoniser d'ici 2022 les modes de financement de leur service de collecte et de traitement des déchets à l'échelle de leur nouveau territoire. La CCD est pleinement concernée et entre dans ce cadre. En effet, la nouvelle Communauté de Communes associe actuellement deux modes de facturation pour le financement du service des déchets : la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour une partie des habitants et la RI (redevance incitative) pour l'autre partie.

Une étude a été menée au cours de l'année 2018 pour réfléchir à la pertinence de faire passer tout le territoire soit à la RI soit à la TEOM.

Cette étude a mis en évidence les impacts positifs de la RI sur la production de déchets d'une part et sur les coûts supportés par les habitants d'autre part. Le Conseil Communautaire, réuni en séance le 31 janvier 2019, a ainsi approuvé :

- La suppression de la perception de la TEOM sur les anciennes CC du Canton de Chalamont et Centre Dombes, à compter du 1er janvier 2021,
- L'instauration de la RI, telle qu'elle est appliquée sur les quinze communes de l'ancienne CC Chalaronne Centre, en remplacement de la TEOM, à compter du 1er janvier 2021, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Par ailleurs, afin de consolider les données et d'habituer les usagers au nouveau système, une phase de test sera réalisée sur l'année 2020 avec l'envoi d'une facture « à blanc ».

La mise en place de la RI nécessite des moyens humains supplémentaires pour assurer les missions suivantes :

- La communication et prévention (actions de communication importantes à réaliser tout au long du projet de passage en tarification incitative),
- L'accueil des usagers,
- Le suivi technique (contrôles informatiques des données de collecte et analyse des incidents),
- Le suivi du fichier des redevables (actualisation en continu du fichier usagers et du fichier de parc de bacs),
- La facturation.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de créer deux postes pour le service environnement, un poste d'assistant administratif en charge de la facturation à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et un poste de gestionnaire technique à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

M. BENMEDJAHED par procuration ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 49 voix pour et 2 abstentions :

- **De créer** un poste d'assistant administratif en charge de la facturation à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- **De créer** un poste de gestionnaire technique à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder aux déclarations des créations de postes et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 11 juillet 2019.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

40

Qui ont pris
part à la
délibération

52

(12 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_157

**Accroissement temporaire
d'activité - Poste Natura 2000**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Thierry	PAUCHARD	Excusé
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'action de piégeage sur le territoire, il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique de lutte contre le Ragondin à temps complet.

Rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est animatrice du site Natura 2000 de la Dombes ; le plus important de la région en termes de surface (47600 ha).

Les groupes de travail réunis avec les acteurs locaux en relation avec les partenaires scientifiques s'accordent sur la nécessité d'appuyer l'intervention des piégeurs pour lutter contre le Ragondin. Cette espèce est l'un des facteurs majeurs de régression des végétations aquatiques typiques des étangs (roselières, plantes flottantes...), végétations essentielles à l'équilibre écologique. De plus elle est porteuse de maladies transmissibles à l'Homme comme la leptospirose.

En raison des missions d'animation à assurer sur 0.7 ETP (sur financement Etat-LEADER) et de la taille du site, il apparaît nécessaire de créer une mission d'appui sur ce sujet en partenariat avec la FREDON, le CD01 (qui finance la prime à la queue), l'association des piégeurs et le syndicat des étangs.

Il s'agit donc de créer une mission d'une durée de 12 mois en CDD pour surcroît d'activités.

L'objectif de la mission est principalement de renforcer l'action de piégeage sur le territoire en identifiant les zones non pigées, en développant les tests de nouvelles techniques et en développant la formation de nouveaux piégeurs.

L'agent devra bénéficier d'une formation Bac+2 en gestion de la nature et de la faune sauvage.

Le financement sera assuré à 56% par le programme européen Leader.

La demande de subvention sera soumise au prochain bureau et passera en comité de programmation du leader fin septembre.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique de lutte contre le Ragondin à compter du 04 novembre 2019 pour une durée d'un an.

La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00. La rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 50 voix pour et 2 abstentions :

- **De créer** un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique de lutte contre le Ragondin à compter du 04 novembre 2019 pour une durée d'un an,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

50

(10 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_158

**Remboursement des frais de
déplacement LEADER à M.
BERNIGAUD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Informe le Conseil Communautaire que M. Bernigaud, co-président du GAL Dombes-Saône, s'est rendu en voiture personnelle à l'assemblée générale et au séminaire « Services au public en milieu rural » de l'Association Leader France du 5 au 7 novembre 2018 à La Rochelle.

Ce déplacement lui a occasionné des frais kilométriques et de péage d'un montant de 405,30 €.

En date du 28 juin 2019, le GAL Dombes Saône a décidé qu'un remboursement par la Communauté de Communes de la Dombes des frais engagés par les membres du GAL lors d'un déplacement hors territoire pour une mission mandatée par un co-président pouvait être demandé. Il a été précisé que ces déplacements sont éligibles à une subvention à hauteur de 80 % dans le cadre de l'animation du programme Leader.

Le déplacement de M. BERNIGAUD entrant dans le champ de cette décision du GAL, il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce point.

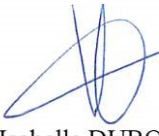
M. BERNIGAUD par procuration ne prend pas part au vote.
MM JOSSERAND et JAYR par procuration ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 38 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions :

- **D'approuver** la prise en charge des frais de déplacement d'un montant de 405.30 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder au paiement des sommes dues au titre du remboursement des frais de déplacement à M. Bernigaud.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

52

(12 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_159

**Autorisation de signature d'une
convention de mise à disposition
du personnel de la ludothèque
Brin d'Malice au Centre Social la
Passerelle**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que le Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 a approuvé la gestion de la ludothèque par le Centre social la Passerelle dont le siège est situé à Châtillon sur Chalaronne.

A cet effet, un agent sera mis à disposition.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs :

- un fonctionnaire titulaire, Madame Marielle GARNIER est mise à disposition du Centre social la Passerelle à compter du 26 août 2019 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à mi-temps (17h30), un temps partiel de droit, les fonctions d'adjoint d'animation, sur le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes de la Dombes et le Centre social la Passerelle.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'adopter la proposition et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus.

M. BRANCHY ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 51 voix pour et 1 voix contre :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Président,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

51

(11 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_160

**Budget principal - DM 6 –
Virement de crédits : Ajustement
crédits budgétaires micro crèche
de Marlieux**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-160A-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que suite à des travaux prévus pour le parking de la micro-crèche de Marlieux, ainsi qu'à des observations de la PMI et à des avenants au marché non prévus au budget 2019, il convient d'ajuster les crédits budgétaires au budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-180-020 : Construction d'une micro-crèche Marlieux	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412: Bâtiments et installations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

MM BOULON et FORAY par procuration ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 47 voix pour et 4 abstentions :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

52

(12 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_161

**Budget principal - DM 7 –
Virement de crédits : Ajustement
crédits budgétaires radars
pédagogiques**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-161-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que la remise en état de deux radars pédagogiques dus à leurs dégradations a entraîné des modifications des crédits budgétaires non prévus au départ. Il convient donc de les ajuster au budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-195-020 : Radars pédagogiques	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

M LIMANDAS ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 46 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

51

(11 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_162

**Budget principal - DM 8 –
Virement de crédits :
Remboursement des frais de
déplacement à M. BERNIGAUD**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-162-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que Monsieur BERNIGAUD, co-président du GAL Dombes-Saône, s'est rendu en voiture personnelle à l'assemblée générale et au séminaire « Services au public en milieu rural » de l'Association Leader France du 5 au 7 novembre 2018 à La Rochelle. Ce déplacement lui a occasionné des frais kilométriques et de péage d'un montant de 405.30 €.

En date du 28 juin 2019, le GAL Dombes Saône a décidé qu'un remboursement par la Communauté de communes de la Dombes des frais engagés par les membres du GAL lors d'un déplacement hors territoire pour une mission mandatée par un co-président pouvait être demandé. Il a été précisé que ces déplacements sont éligibles à une subvention à hauteur de 80 % dans le cadre de l'animation du programme Leader.

Le déplacement de Monsieur BERNIGAUD entrant dans le champ de cette décision du GAL, il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires au budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	405.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	405.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6532-020 : Frais de mission	0.00 €	405.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	405.30 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	405.30 €	405.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

M. BERNIGAUD par procuration ne prend pas part au vote.
M MONIER ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 42 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

52

(12 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_163

**Versement du fonds de concours à
la Commune de St Trivier-sur-
Moignans (« Fonds de concours
intercommunal 2016 » mis en
place par l'ancienne Communauté
de Communes Chalaronne Centre)**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	• Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) • Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) • Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	• Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 • Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) • L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	• Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,...), • Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

- Pour la Commune de St Trivier-sur-Moignans, le montant maximal du fonds de concours s'élève à **66 813 €**.

La Commune de St Trivier-sur-Moignans a présenté un seul dossier : **Aménagement de parkings**.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel du fonds de concours pour ce dossier, soit un total de **66 813 €**, ainsi que la convention correspondante relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Aucun acompte n'a été versé.

Il était précisé, dans la délibération, que le montant définitif du fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours, selon le récapitulatif suivant :

Aménagement de parkings

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Maîtrise d'œuvre	19 151,99 €
Annonces légales	1 096,78 €

Travaux	306 313,55 €
<i>Voirie et réseaux divers</i>	<i>168 042,95 €</i>
<i>Aménagements paysagers</i>	<i>116 418,60 €</i>
<i>Autres travaux</i>	<i>21 852,00 €</i>
TOTAL T.T.C.	326 562,32 €
FCTVA à déduire	53 569,28 €
TOTAL après déduction du FCTVA	272 993,04 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **66 813,00 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

Région Auvergne - Rhône-Alpes	98 881,00 €
Département de l'Ain (Amendes de police)	30 000,00 €
TDIL - Réserve parlementaire	7 500,00 €
TOTAL des subventions perçues	136 381,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	136 612,04 €
Reste à charge de la Commune de St Trivier-sur-Moignans	69 799,04 €
Montant définitif du fonds de concours	66 813,00 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>66 813,00 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	0,00 €
Solde du fonds de concours à verser	66 813,00 €

M. JOSSERAND ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 52 voix pour :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la Commune de St Trivier-sur-Moignans pour l'aménagement de parkings, soit 66 813,00 €,
- **D'approuver** le versement du fonds de concours pour un montant de 66 813,00 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

52

(12 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_164

**Avenant au marché « Collecte et
tri des ordures ménagères
résiduelles »**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le marché relatif à la « collecte des ordures ménagères résiduelles » signé le 19/12/2017 entre d'une part, la Communauté de Communes de la Dombes et d'autre part, la société SUEZ RV CENTRE EST,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 03 juillet 2019,

1- Rappel du contexte :

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil Communautaire a voté en faveur de l'instauration de la redevance incitative, telle qu'elle est appliquée sur les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Chalaronne Centre, en remplacement de la TEOM, à compter du 1er janvier 2021, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Madame la Vice-Présidente rappelle aussi qu'un marché public de prestations de services relatif à la collecte et tri des déchets – lot n°3 « collecte des ordures ménagères résiduelles » a été conclu entre la Communauté de Communes de la Dombes et la société SUEZ RV CENTRE EST suite à une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles 25-I. 1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La durée initiale de ce marché est de 3 ans (du 01/01/2018 au 31/12/2020) et est reconductible tacitement de 2 fois 1 année.

Dans le cadre du passage à la redevance incitative, un avenant à ce marché doit être établi entre la Communauté de Communes de la Dombes et la société SUEZ RV CENTRE EST afin de définir les modalités techniques et financières pour l'équipement des véhicules de collecte d'un système de pesée et d'identification au 1er janvier 2020.

2- Présentation des caractéristiques de l'avenant :

Madame la Vice-Présidente explique que la société SUEZ RV CENTRE EST devra équiper les véhicules de collecte des ordures ménagères d'un système d'informatique embarquée permettant l'acquisition, le stockage, le transfert des informations d'identification et de poids. Le contenu technique des prestations est détaillé dans l'avenant joint à la présente note.

L'avenant prendra effet au 1er janvier 2020 et pour la durée restante à courir du marché d'exploitation.

3- Incidence financière de l'avenant :

Madame la Vice-Présidente présente l'incidence financière de l'avenant :

* Montant de l'avenant :

Code prix	Dénomination	Quantité estimée sur la durée du marché	Montant indiqué dans le BPU	Montant total
		(non contractuelle)	€ HT/an	€ HT
AV-01	Mise en place des équipements des véhicules de collecte d'un système de pesée et d'identification. Démarrage des prestations au 1 ^{er} janvier 2020	3 ans	33 071 €	99 213 €

* Nouveau montant du marché public après prise en compte de l'incidence financière de l'avenant :

Code prix	Dénomination	Quantité estimée sur la durée du marché	Montant indiqué dans le BPU	Montant total
			€ HT/an	€ HT

TF-01	Collecte des ordures ménagères résiduelles dans les 21 communes des anciennes CC Centre Dombes et du canton de Chalamont Prix incluant le transport des ordures ménagères résiduelles collectées jusqu'au quai de transfert d'ORGANOM Année 2018 (montant initial)	1 an	330 000 €	330 000 €
TF-01	Collecte des ordures ménagères résiduelles dans les 21 communes des anciennes CC Centre Dombes et du canton de Chalamont Prix incluant le transport des ordures ménagères résiduelles collectées jusqu'au quai de transfert d'ORGANOM Année 2019 à 2022 (montant révisé)	4 ans	365 640 €	1 462 560 €
AV-01	Mise en place des équipements des véhicules de collecte d'un système de pesée et d'identification. Démarrage des prestations au 1er janvier 2020	3 ans	33 071 €	99 213 €
			TOTAL DQE avec avenant	1 891 773,00 €
			% d'augmentation par rapport au marché initial	5,53%

L'avenant est conclu en application des articles 139 - 6° et 140 – II du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Madame la Vice-Présidente rappelle que conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ».

La commission d'appel d'offres s'est ainsi réunie le 03/07/2019 ; elle a donné un avis favorable sur ce projet d'avenant. Cet avis est joint à la présente délibération.

M. JOSSERAND ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 50 voix pour et 2 abstentions :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché « collecte des ordures ménagères » avec la société SUEZ RV CENTRE EST,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

53

(12 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_165

**Attribution du marché public «
Enquête de dotation, fourniture et
distribution de bacs pour la
collecte des déchets, création du
fichier des redevables à la
redevance incitative et livraison
ponctuelle de bacs de collecte de
déchets »**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSE RAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 03 juillet 2019,

1- Rappel du contexte :

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'à l'issue d'une étude menée en 2018, le Conseil Communautaire, réuni en séance le 31 janvier, a approuvé :

- la suppression de la perception de la TEOM sur les anciennes Communautés de Communes du Canton de Chalamont et Centre Dombes, à compter du 1er janvier 2021,

- l'instauration de la redevance incitative, telle qu'elle est appliquée sur les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Chalaronne Centre, en remplacement de la TEOM, à compter du 1er janvier 2021, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi, afin de préparer la mise en œuvre de la redevance incitative des déchets sur les 21 communes du territoire qui n'y sont actuellement pas soumises, une consultation a été lancée préalable à la conclusion du marché « enquête de dotation, fourniture et distribution de bacs pour la collecte des déchets, création du fichier des redevables à la redevance incitative et livraison ponctuelle de bacs de collecte des déchets ».

2- Présentation des caractéristiques de la consultation qui a été lancée:

Madame la Vice-Présidente énonce les caractéristiques essentielles de la consultation « enquête de dotation, fourniture et distribution de bacs pour la collecte des déchets, création du fichier des redevables à la redevance incitative et livraison ponctuelle de bacs de collecte des déchets ».

La consultation a été allotie en deux lots :

- lot n°1 : Enquête de dotation, fourniture et distribution de bacs pour la collecte des déchets et création du fichier des redevables à la redevance incitative

Les prestations de ce lot ont pour objet :

- la réalisation d'une enquête de dotation en bacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR),
- la fourniture, la livraison et la distribution des bacs pour la collecte des OMR suite à l'enquête de dotation,
- la fourniture, la livraison et la pose de puces d'identification suite à l'enquête de dotation,
- la création d'un fichier de redevables à la redevance incitative suite à l'enquête de dotation et à la distribution des bacs et des puces d'identification.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire sans maximum mais avec minimum ; il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Lieu d'exécution	Minimum / Maximum	Durée du marché à compter de la date de notification du contrat
Les 21 communes de la CCD non soumises actuellement à la redevance incitative	Minimum : 200 000 € HT sur la durée totale du marché ; pas de maximum	1 an

- lot n°2 : Fourniture et livraison de bacs de collecte de déchets (OMR et collecte sélective)

Les prestations de ce lot ont pour objet la fourniture et livraison ponctuelles de bacs de collecte des déchets (OMR et collecte sélective).

Le titulaire du lot devra assurer la fourniture et la livraison de :

- caissettes destinées à la collecte des déchets ménagers et dédiés aux habitations n'ayant pas de place de stockage pour des bacs roulants,
- bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers résiduels avec et sans système de verrouillage des bacs,
- bacs roulants destinés à la collecte sélective,
- pièces détachées nécessaires à la maintenance des bacs ci-dessus.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire sans maximum mais avec minimum de dépenses ; il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Lieu d'exécution	Minimum / Maximum	Durée du marché à compter de la date de notification du contrat
Communauté de Communes de la Dombes	Minimum : 50 000 € HT sur la durée totale du marché ; pas de maximum	4 ans

3- Procédure de passation utilisée et critères de jugement des offres:

Madame la Vice-Présidente indique que la procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 09/05/2019 au JOUE et BOAMP, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur le 09/05/2019.

La date limite de remise des plis était fixée au 14/06/2019 à 12h00.

Madame la Vice-Présidente indique les critères de jugement des offres au regard desquels les offres ont été jugées :

- pour le lot n°1 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70 %
<i>Réalisation d'une enquête de dotation en bacs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR°</i>	40 %
<i>Livraison et distribution des bacs et des puces d'identification suite à l'enquête de dotation</i>	20 %
<i>Qualité des équipements</i>	10 %
2-Prix	30 %

- pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
<i>Qualité des équipements</i>	40 %
<i>Conditions de livraison</i>	10 %
<i>Garanties des produits</i>	10 %
2-Prix	40 %

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03/07/2019.

4- Classement :

- pour le lot n°1 :

	Critère PRIX			Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
CANDIDATS	DQE	note (/30)	classement critère prix	note (/70)	classement critère technique	note (/100)	
SULO France SAS	565 776,50 €	28	2	64	1	92	1
CONTENUR	526 095,90 €	30	1	53	2	83	2
ESE France	735 379,00 €	21	3	49	3	70	3

La commission d'appel d'offres du 03/07/2019 a attribué le marché à la société SULO France SAS (69 800 Saint- Priest).

- pour le lot n°2 :

	Critère PRIX			Critère VALEUR TECHNIQUE		NOTE TOTALE	CLASSEMENT FINAL
CANDIDATS	DQE	note (/30)	classement critère prix	note (/70)	classement critère technique	note (/100)	
SULO France SAS	111 181,00 €	40	1	54	1	94	1
CONTENUR	119 506,00 €	37	2	40	3	77	3
ESE France	121 274,50 €	37	3	43	2	80	2

La commission d'appel d'offres du 03/07/2019 a attribué le marché à la société SULO France SAS (69 800 Saint- Priest).

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 52 voix pour et 1 abstention :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°1 « Enquête de dotation, fourniture et distribution de bacs pour la collecte des déchets et création du fichier des redevables à la redevance incitative » à la société SULO France SAS,

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°2 « Fourniture et livraison de bacs de collecte de déchets (OMR et collecte sélective) » à la société SULO France SAS,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés avec la société SULO France SAS, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	46 (10 pouvoirs)

Séance du 11 juillet 2019

Date de la convocation

04 juillet 2019

Date d'affichage

04 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le onze juillet, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_07_06_166

**Attribution du marché public
« Prestations de services de
télécommunications »**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190711-DELIB-19-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Didier	MUNERET	Excusé
Cyrille	RIMAUD	Excusé
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Excusé
Michel	LIVENAIS	Pouvoir à M. Philippe PAILLASSON
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Roland	BERNIGAUD	Pouvoir à M. Henri CORMORECHE
Marcel	LANIER	Excusé
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Gabriel	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Laurent COMTET.**

La Vice-Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 03 juillet 2019,

1- Rappel du contexte :

Madame la Vice-Présidente rappelle que suite à la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont, une consultation en procédure adaptée avait été lancée afin de permettre la mise en place, la gestion et la maintenance du système d'information de la nouvelle collectivité. Le marché avait alors été attribué à la société XEFI pour une durée de 2 ans. Ce marché prendra fin le 12/10/2019.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Dombes a engagé un audit de son infrastructure informatique et télécom dans les buts d'une part, de vérifier que les technologies et services actuellement en place soient en adéquation avec le besoin réel et d'autre part, d'optimiser les coûts d'exploitation tout en garantissant une qualité de service quotidienne.

Ainsi, afin de préparer le renouvellement du marché et suite à l'interrogation de la Communauté de communes de la Dombes sur la pertinence de son système d'information, une consultation a été lancée.

2- Présentation des caractéristiques de la consultation qui a été lancée:

Madame la Vice-Présidente énonce les caractéristiques essentielles de la consultation « prestations de services de télécommunications » qui a pour objet l'acquisition de produits et de services de télécommunications permettant de répondre aux besoins de la Communauté de Communes de la Dombes, en matière de communications entre ses différents sites et le réseau public.

La consultation a été allotie en 4 lots définis comme suit :

- lot n°1 : Téléphonie centrex, Internet et interconnexion de sites

Les prestations du lot comprennent la fourniture d'accès au réseau public, l'accès analogiques ou ligne fixe sur IP, le service de téléphonie Centrex, les services d'interconnexion des sites et les services d'accès à Internet.

- lot n°2 : Téléphonie mobile

Les prestations du lot comprennent les services de téléphonie mobile, l'acheminement des appels entrants et sortants, l'échange de données, les terminaux, accessoires et les services de gestion de la flotte.

- lot n°3 : Services d'infogérance informatique

Les prestations du lot comprennent le service d'hébergement de serveurs et de fichiers, la fourniture de bureau distant virtualisé, le service d'hébergement de messagerie collaborative, le service de sauvegarde, le support utilisateurs et le maintien en condition opérationnel du parc informatique.

- lot n°4 : Reprographie

Les prestations du lot comprennent les services d'impressions, la fourniture d'imprimantes multifonction couleur de bureau, la solution de gestion automatique de la mise en approvisionnement des consommables et la maintenance préventive et curative.

Chaque marché est un accord-cadre mono-attributaire sans maximum ni minimum de dépenses ; il est passé en application des articles R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande notifiés au fur et à mesure des besoins.

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification au titulaire. Chaque accord-cadre pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois.

3- Procédure de passation utilisée et critères de jugement des offres:

Madame la Vice-Présidente indique que la procédure de passation qui a été utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 25/05/2019 au JOUE et BOAMP, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur le 25/05/2019.

La date limite de remise des plis était fixée au 26/06/2019 à 12h00.

Les candidats pouvaient remettre, pour chaque lot, une offre comportant des variantes. Aucun candidat n'a répondu avec une variante.

Madame la Vice-Présidente indique les critères de jugement des offres au regard desquels les offres ont été jugées :

- le critère technique (50 points)
- le critère financier (40 points)
- le critère délai (10 points)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03/07/2019.

4- Classement :

- pour le lot n°1 :

Candidat	Note Prix	MONTANT TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHE	Note Valeur Technique	Note Délais	NOTE GLOBALE	Classement
	(40 points)		(50 points)	(10 points)	(100 points)	
SFR	20,06	94 744,03 € HT	45,59	7,63	73,28	2
LINKT	40,00	47 510,83 € HT	50,00	10,00	100,00	1

Le candidat XEFI a répondu à ce lot mais il est dans l'incapacité de fournir les lignes analogiques exigées dans le cahier des clauses techniques particulières, son offre ne répond donc que partiellement au besoin du pouvoir adjudicateur. Madame la Vice-Présidente propose donc au Conseil Communautaire de déclarer son offre irrégulière.

La commission d'appel d'offres du 03/07/2019 a attribué le marché à la société LINKT (92800 Puteaux).

- pour le lot n°2 :

Candidat	Note Prix	MONTANT TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHE	Note Valeur Technique	Note Délais	NOTE GLOBALE	Classement
	(40 points)		(50 points)	(10 points)	(100 points)	
SFR	40,00	7 116, 00 € HT	49,92	10,00	99,92	1
STELLA TELECOM	39,59	7 190,24 € HT	50,00	9,15	98,74	2

La commission d'appel d'offres du 03/07/2019 a attribué le marché à la société SFR (75 015 Paris).

- pour le lot n°3 :

Candidat	Note Prix	MONTANT TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHE	Note Valeur Technique	Note Délais	NOTE GLOBALE	Classement
	(40 points)		(50 points)	(10 points)	(100 points)	
XEFI	40,00	75 244,00 € HT	43,13	10,00	93,13	1
COM6	19,07	157 864,80 € HT	50,00	10,00	79,07	2

La commission d'appel d'offres du 03/07/2019 a attribué le marché à la société XEFI (69140 Rillieux-La-Pape).

- pour le lot n°4 :

Candidat	Note Prix	MONTANT TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHE	Note Valeur Technique	Note Délais	NOTE GLOBALE	Classement
	(40 points)		(50 points)	(10 points)	(100 points)	
XEFI	40,00	15 312,00 € HT	50	10,00	100,00	1

La commission d'appel d'offres du 03/07/2019 a attribué le marché à la société XEFI (69140 Rillieux-La-Pape).

Mme OTHEGUY, MM GRANDJEAN, CORMORECHE, GAUTHIER, PAPILLON, BERNIGAUD par procuration et JAYR par procuration ne votent pas.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide,
par 45 voix pour et 1 voix contre :

- **De déclarer** l'offre du candidat XEFI pour le lot n°1 « téléphonie centrex, Internet et interconnexion de sites » irrégulière car il est dans l'incapacité de fournir les lignes analogiques exigées dans le cahier des clauses techniques particulières, son offre ne répondant donc que partiellement au besoin du pouvoir adjudicateur,

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°1 « téléphonie centrex, Internet et interconnexion de sites » à la société LINKT,

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°2 « téléphonie mobile » à la société SFR,

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°3 « services d'infogérance informatique » à la société XEFI,

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 03/07/2019 d'attribuer le lot n°4 « reprographie » à la société XEFI,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés susmentionnées, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

Ainsi fait et délibéré, le 11 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

Présents

Qui ont pris
part à la
délibération

60

38

47

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_176

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 11-07-2019**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Madame la Vice-Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Mme MOREL PIRON, MM LANIER et Gabriel HUMBERT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 46 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

50

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_177

**Désignation d'un représentant au
sein de l'assemblée spéciale des
communes de la SEMCODA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est actionnaire de la SEMCODA. Ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la Communauté de Communes au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil communautaire un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Elle informe le Conseil communautaire que 5 délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

M. GIRER, en tant que Président, représente la collectivité aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Communautaire.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de désigner le délégué spécial de la Communauté de Communes.

Mme BIAJOUX est candidate.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide,

par 43 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions :

- **De désigner** Mme Sylvie BIAJOUX, en qualité de représentant au sein l'assemblée spéciale des communes de la SEMCODA.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

50

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_178

**Approbation du rapport
d'activités 2018 de la
Communauté de Communes
de la Dombes**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2018 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, qui sera ensuite transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 45 voix pour et 5 abstentions :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

50

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_179

**Approbation du rapport sur la
qualité et le prix du service public
d'assainissement non collectif 2018**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC.

Le rapport a pour objectif d'informer les usagers sur les aspects techniques et financiers du SPANC.

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2018.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 49 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

50

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_180

**Approbation du rapport
d'activités 2018 d'Organom**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que le Comité Syndical du syndicat mixte ORGANOM a validé son rapport d'activité pour l'année 2018. Ce document doit être porté à la connaissance des instances adhérentes.

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires de prendre acte du rapport d'activité d'ORGANOM pour l'exercice 2018.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 49 voix pour et 1 voix contre :

- **De prendre acte** du rapport d'activités 2018 d'Organom.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

48

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_181

**Budget principal - DM 9 –
Virement de crédits : Acquisition
de 36 ruches**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-181-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que la Communauté de Communes envisage l'acquisition de 36 ruches représentant les 36 communes.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget principal 2019, il convient donc d'ajuster ces derniers comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-219-020 : Acquisition de 36 ruches	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €		0.00 €	

MM BARON et LEFEVER ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 45 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

50

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_181

**Budget annexe ADS - DM 2 –
Virement de crédits : Ajustement
recettes part variable**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-182-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que le service ADS unifié constate une augmentation du nombre de dossiers (au 31/07/2019, + 150 dossiers par rapport aux prévisions calculées).

Il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget annexe ADS 2019 et de modifier ce dernier comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064-020 : Fournitures administratives	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D62871-020 : Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215-020 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	14 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	14 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-7552-020 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL GENERAL		20 000.00 €		20 000.00 €

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

49

(11 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_183

**Budget principal - DM 10 –
Virement de crédits :
Augmentation participation du
budget principal au budget annexe
ADS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-183-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que l'augmentation du nombre de dossiers instruits par le service ADS unifié engendre une augmentation de la participation du budget principal au budget annexe ADS.

Il convient donc d'ajuster les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

M. OLLAGNIER par procuration ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 49 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

49

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_184

**Budget annexe déchets ménagers -
DM 1 – Virement de crédits :
Acquisition bacs pour la mise en
place de la redevance incitative**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-184-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que l'instauration de la RI à compter du 1er janvier 2021, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes nécessite l'acquisition de bacs.

Il convient donc de modifier le budget annexe déchets ménagers comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	500 000.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
D-2188 : Autres	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €
Total Général		500 000.00 €		500 000.00 €

M. BARON ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 49 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

50

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_185

**Budget annexe PACC - DM 1 –
Virement de crédits :
Régularisation TVA année 2016**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-185-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle qu'au regard de la déclaration de TVA et de l'examen de la demande de remboursement du 4ème trimestre 2016 relatif au budget annexe parc d'activités Chalaronne Centre, le service instructeur du SIE de Bourg en Bresse a prononcé une admission partielle de cette dernière à hauteur de 5 184 € au lieu de 7 163 €. Il est nécessaire de procéder au remboursement du SIE de la différence, soit 1 979.00 €.

Cette somme n'était pas prévue au budget 2019, il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires du budget annexe parc d'activités Chalaronne Centre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipement et travaux	1 979.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 979.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	1 979.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 979.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 979.00 €	1 979.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

44

(10 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_186

**Approbation du montant des
attributions de compensation**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 25 février 2019 et a établi un rapport portant sur :

- Une proposition de révision libre des attributions de compensation au titre de la restitution de la compétence voirie au 1er janvier 2017 (répartition entre fonctionnement et investissement),
- Une proposition de révision libre de l'attribution de compensation de Neuville-les-Dames au titre de la création d'une crèche.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux communes de la communauté de communes le 7 mars 2019. Les communes, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ont révisé librement leur attribution de compensation, afin d'imputer une partie sur la section d'investissement et l'autre partie en investissement.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire est fondé à fixer le montant des attributions de compensations définitives, comme énoncé dans le tableau ci-dessous.

MM SIBELLE, DUBOST, COMTET, BARDON, NOUET par procuration et JOSSERAND par procuration ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 42 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** le montant des attributions de compensations sur la base de la révision libre des montants de charges transférées validées par la CLECT et les communes.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



	Rappel des AC 2018	Révision libre au titre de la création de la crèche de Neuville-les- Dames	Total AC révisées	Dont compétence voirie restituée en 2017	Part "compétence voirie" affectée en fonctionnement	Part "compétence voirie" affectée en investissement	AC imputée en section de fonctionnement	AC imputée en section d'investissement
BIRIEUX	25 296 €	0 €	25 296 €	26 089 €	508 €	25 581 €	-285 €	25 581 €
BOULIGNEUX	28 663 €	0 €	28 663 €	61 894 €	1 205 €	60 689 €	-32 026 €	60 689 €
CHALAMONT	580 404 €	0 €	580 404 €	118 760 €	58 760 €	60 000 €	520 404 €	60 000 €
CHAPELLE-DU-CHATELARD	28 756 €	0 €	28 756 €	29 553 €	576 €	28 977 €	-221 €	28 977 €
CHATENAY	62 842 €	0 €	62 842 €	28 506 €	6 458 €	22 048 €	40 794 €	22 048 €
CHATILLON-LA-PALUD	203 484 €	0 €	203 484 €	69 749 €	69 749 €	0 €	203 484 €	0 €
CRANS	43 140 €	0 €	43 140 €	25 488 €	5 774 €	19 714 €	23 426 €	19 714 €
LAPEYROUSE	22 842 €	0 €	22 842 €	33 417 €	651 €	32 766 €	-9 924 €	32 766 €
MARLIEUX	43 879 €	0 €	43 879 €	33 155 €	646 €	32 509 €	11 370 €	32 509 €
MIONNAY	162 662 €	0 €	162 662 €	60 633 €	1 181 €	59 452 €	103 210 €	59 452 €
MONTHIEUX	80 208 €	0 €	80 208 €	36 558 €	712 €	35 846 €	44 362 €	35 846 €
NEUVILLE-LES-DAMES	195 029 €	-23 805 €	171 224 €	0 €	0 €	0 €	171 224 €	0 €
PLANTAY	90 543 €	0 €	90 543 €	42 096 €	42 096 €	0 €	90 543 €	0 €
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	645 793 €	0 €	645 793 €	26 740 €	13 740 €	13 000 €	632 793 €	13 000 €
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	21 567 €	0 €	21 567 €	32 645 €	32 645 €	0 €	21 567 €	0 €
SAINT-MARCEL	7 382 €	0 €	7 382 €	35 838 €	698 €	35 140 €	-27 758 €	35 140 €
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	114 400 €	0 €	114 400 €	55 697 €	55 697 €	0 €	114 400 €	0 €
SAINTE-OLIVE	16 719 €	0 €	16 719 €	23 128 €	450 €	22 678 €	-5 959 €	22 678 €
SAINT-PAUL-DE-VARAX	118 851 €	0 €	118 851 €	82 774 €	82 774 €	0 €	118 851 €	0 €
VERSAILLEUX	69 710 €	0 €	69 710 €	31 512 €	15 000 €	16 512 €	53 198 €	16 512 €
VILLARS-LES-DOBES	628 535 €	0 €	628 535 €	63 735 €	1 241 €	62 494 €	566 041 €	62 494 €
VILLETTE-SUR-AIN	138 593 €	0 €	138 593 €	57 396 €	57 396 €	0 €	138 593 €	0 €
AUTRES COMMUNES (non intéressées par la révision libre)	3 330 067 €	0 €	3 330 067 €	0 €	0 €	0 €	3 330 067 €	0 €
TOTAL	6 659 365 €	-23 805 €	6 635 560 €	975 363 €	447 957 €	527 406 €	6 108 154 €	527 406 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

49

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_187

**Conventions de portage foncier et
mise à disposition avec l'EPF de
l'Ain pour acquisition d'un
tènement immobilier à Chalamont**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que le Pôle d'Action Sociale Intercommunal (PASI) de Chalamont est situé au cœur du centre-bourg, à proximité de l'école avec laquelle de nombreuses passerelles existent, ce qui représente un intérêt pour les enfants et leurs familles.

Cette implantation dans un tissu urbain dense implique par ailleurs des contraintes dans l'optique d'un éventuel agrandissement de la structure, hypothèse plausible au regard du niveau de fréquentation de l'équipement.

C'est pourquoi la Commune de Chalamont avait inscrit un emplacement réservé sur la parcelle concernée par la présente délibération.

Selon une procédure fréquemment utilisée par les collectivités du département et souhaitant anticiper une extension possible voire probable du PASI, la Communauté de Communes a demandé à l'EPF le portage foncier de ce bien.

Le propriétaire ayant quitté les lieux, la CCD envisage la mise en location de ce bien dans des conditions qui ne nuiraient pas à une éventuelle extension du PASI et donc à une libération rapide des lieux.

Mme MOREL PIRON ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 49 voix pour :

- **D'approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné dans les conventions de portage et de mise à disposition,
- **D'accepter** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **D'approuver** les conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président à les signer ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

50

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_188

**Résiliation du contrat de
délégation de service public relatif
à la gestion de la micro-crèche et
du Relais d'Assistants
Maternelles à Marlieux**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2019 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°D2018_11_11_329 en date du 15 novembre 2018,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la micro-crèche et du relais d'assistantes maternelles de Marlieux,

1) Rappel du contexte :

Au terme d'une procédure de délégation de service public, lors de sa séance du 15 novembre 2018, par délibération n°D2018_11_11_329, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de l'Association Centre Social Mosaïque pour assurer, en qualité de délégataire, la gestion de la micro-crèche et du RAM de Marlieux.

Afin de mener à bien la procédure de passation de la délégation de service public, la Communauté de Communes de la Dombes s'est faite accompagner par la société Citéxia qui a notamment effectué l'analyse des différentes offres et participé aux négociations.

Suite à la remise de leur 1^{ère} offre, les candidats ont été invités à participer à des négociations en présence de Citéxia.

Au cours de cette phase de négociations, sur conseil de la société Citéxia, il a été suggéré au Centre Social Mosaïque d'optimiser son offre en incluant des charges supplétives afin de valoriser le montant de la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain et diminuer ainsi le montant de la participation versée par la collectivité.

Sur la base de ces informations, le candidat Centre Social Mosaïque a remis une seconde offre.

A l'issue de l'analyse des offres finales, le contrat de délégation de service relatif à la gestion de la micro-crèche et du RAM de Marlieux a été attribué au Centre Social Mosaïque avec une compensation annuelle globale de la collectivité fixée à 42 525 € par an.

2) Résiliation du contrat de délégation de service public pour motif d'intérêt général :

Les échanges entre la Communauté de Communes de la Dombes et son délégataire ont, par la suite, mis en évidence que sa seconde offre n'était financièrement pas viable pour l'association Centre Social Mosaïque. En effet, celle-ci ne tenait pas compte des exigences de la CAF de l'Ain quant aux modalités de plafonnement des charges supplétives. Les informations communiquées par Citéxia au candidat Centre Social Mosaïque durant la phase des négociations se sont révélées erronées compte-tenu des modalités de gestion des charges supplétives par la CAF de l'Ain.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la résiliation du contrat de délégation de service public pour motif d'intérêt général, l'exploitation du service délégué devant, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, « être établie sur des bases nouvelles » (CE, 02 février 1987, Société TV6).

La résiliation du contrat prendra effet au 31 mars 2020 afin d'assurer la continuité du service public et de disposer du temps nécessaire de relancer une nouvelle mise en concurrence.

3) L'indemnisation du délégataire :

La contrepartie du droit de résilier une délégation de service public pour un motif d'intérêt général réside dans le droit à indemnité totale du titulaire. Aussi, les parties se sont accordées sur les modalités et le montant de l'indemnité. La compensation a été fixée à 19 377 €, montant correspondant à l'écart entre l'offre initiale du Centre Social Mosaïque et celle qu'il a remise à l'issue de la phase de négociations proratisé au nombre de mois d'exécution du contrat.

Cette indemnité sera versée au délégataire à la date d'effet de la résiliation du contrat de délégation de service public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 45 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **D'approuver** la décision de résilier pour motif d'intérêt général le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la micro-crèche et du relais d'assistantes maternelles de Marlieux, contrat conclu entre la Communauté de Communes de la Dombes et l'Association Centre Social Mosaïque. La résiliation prendra effet au 31 mars 2020,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le courrier de résiliation ainsi que tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération,

- **D'approuver** le montant de l'indemnité fixé à 19 377 €. Cette indemnité sera versée au délégataire à la date d'effet de la résiliation.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

50

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_189

**Approbation du choix d'une
délégation de service public pour
la gestion de la micro-crèche et du
du Relais d'Assistants
Maternelles à Marlieux et
autorisation de lancement de la
procédure**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion établi au titre de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

1) Rappel du contexte :

La Communauté de Communes de la Dombes assure la gestion de la compétence petite enfance sur son territoire qui compte environ 1 300 enfants de moins de 3 ans. L'offre d'accueil se partage aujourd'hui entre l'accueil individuel et l'accueil collectif.

L'accueil individuel, proposé par les assistantes maternelles du secteur privé, est organisé autour des relais d'assistantes maternelles (RAM). Trois des RAM sont gérés, dans le cadre d'une délégation de service public, par la Fédération Léo Lagrange.

L'accueil collectif se répartit, lui, de la manière suivante :

- quatre structures EAJE sont gérées par des associations : Tom Pouce (40 places), l'Arche des Bambins (20 places), le Centre social Mosaïque (18 places) et Brin d'Malice (12 places).

- trois structures EAJE sont gérées par la Fédération Léo Lagrange dans le cadre d'une convention de délégation de service public : l'espace Petite Enfance de Saint-André-de-Corcy (24 places), l'espace Petite Enfance à Villars-les-Dombes (36 places) et l'espace Petite Enfance à Mionnay (10 places).

Par ailleurs, une nouvelle micro-crèche et un nouveau RAM ont été construits à Marlieux, équipement dénommé « Espace Petite Enfance de Marlieux ».

Enfin, suite à l'autorisation approuvée au Conseil Communautaire, au cours de cette séance, de résilier le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la structure « Espace Petite Enfance de Marlieux » à la date du 31 mars 2020, celui-ci doit se prononcer sur le choix du mode de gestion de l'équipement.

2) Choix du mode de gestion et principales caractéristiques du contrat

Le rapport, joint à la présente note de synthèse, dresse une analyse des modes de gestion envisageables.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de confier la gestion de l'équipement « Espace Petite Enfance de Marlieux » à un tiers par le biais d'un contrat de délégation de service public. La délégation de service public est définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique comme « une concession de services ayant pour objet un service public ». L'article L.1121-1 du même code définit la concession comme le « contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confie (...) la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Le choix de la collectivité de recourir à un mode délégué pour la gestion de l'équipement « Espace Petite Enfance de Marlieux » permettra, par rapport à la gestion directe, de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans ce secteur. En effet, la gestion par le biais d'une délégation de service public permet de faire peser le risque d'exploitation sur le délégataire et ainsi permet une maîtrise des coûts pour la collectivité. Il est attendu du délégataire la gestion du service public de l'établissement dans le respect des conditions fixées dans le contrat. Les investissements supportés par le délégataire se limitent au renouvellement des équipements.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Il se rémunérera par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du délégataire seront composées notamment des recettes perçues auprès des usagers, des recettes provenant de la participation de la CAF ou de la MSA, de la participation de la collectivité en contrepartie des contraintes de service public qui seront imposées au délégataire. En effet, dans le cadre de la convention de délégation de service public, la collectivité imposera à son délégataire, dans les conditions qui seront fixées dans la convention de délégation de service public, des contraintes de service public telle que l'application du barème de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) pour la

fixation des tarifs appliqués aux usagers.

Les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, seront notamment les suivantes :

- l'obtention des autorisations nécessaires à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance ;
- l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de service qui seront fixés dans le contrat de délégation de service public ;
- la fourniture des repas aux enfants et de toutes autres prestations (goûters, lait, couches, etc.) dans les conditions qui seront fixées dans le contrat de délégation de service public ;
- le respect a minima des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- la gestion des relations avec les usagers au quotidien, la commission d'admission demeurant à la charge de la collectivité ;
- une mission de facturation du service et la perception des redevances auprès des usagers ;
- la mise en œuvre d'un projet pédagogique ;
- la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- la surveillance, l'entretien et la maintenance des matériels (y compris le renouvellement du matériel pédagogique) et des locaux.

Le délégant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Eu égard aux prestations demandées au délégataire, et dès lors que les investissements se limiteront au renouvellement des équipements, la durée de cette convention est fixée à 45 mois. Le contrat prendra effet au 1^{er} avril 2020 et s'arrêtera au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide,
par 49 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'équipement « Espace Petite Enfance de Marlieux » pour une durée de 45 mois à compter du 1er avril 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

47

(11 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_190

Procédure d'admission en EAJE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle qu'actuellement, l'admission d'un enfant dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Communauté de Communes répond à des règles différentes et la nécessité de les uniformiser est apparue indispensable aux membres de la Commission Action Sociale.

Les EAJE sont confrontés à différentes demandes de la part des familles :

- Prolongation de l'accueil de l'enfant dans le cas d'un déménagement en dehors de la collectivité,
- Accueil d'enfants extérieurs au territoire dont les parents bénéficient d'un emploi sur le territoire,
- Accueil occasionnel d'enfants en situation de handicap,
- Accueil d'urgence (sur un temps donné) de tout enfant (y compris extérieur au territoire).

Après proposition de la commission action sociale et avis du bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'instauration d'une démarche commune d'admission claire et transparente pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes. Formellement, cette démarche s'appuiera sur une étude des demandes effectuées sur un imprimé type. L'examen des dossiers s'effectuera lors des commissions d'attributions des places au moyen d'une grille de critères pondérés commune à tous les établissements. Cette grille comporte des critères relatifs à l'antériorité de la demande, la situation familiale du foyer, la résidence, le mode de garde et tient compte des cas particuliers. Cette grille sera évaluée régulièrement pour s'adapter aux changements de société, aux besoins des familles et des EAJE et au projet de territoire.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil communautaire de valider les grands principes suivants :

- La continuité éducative jusqu'à l'entrée en école maternelle sans rupture pour les familles quittant le territoire,
- Autoriser la fréquentation de tout enfant en situation en handicap en accueil occasionnel selon un projet défini pour l'enfant et les disponibilités des EAJE,
- Autoriser la fréquentation d'un EAJE à tout enfant en situation d'urgence selon les disponibilités des établissements,
- Autoriser les familles ne résidant pas sur la communauté de communes mais travaillant sur le territoire à déposer un dossier de préinscription pour leurs enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ce point ayant fait l'objet d'échanges fournis et d'avis partagés en commission action sociale, le Bureau proposera au Conseil communautaire de permettre l'accueil d'enfants extérieurs au territoire en assortissant cette possibilité d'une cotation qui la garantirait une priorité aux enfants de la Communauté de Communes :

- 25 points aux dossiers des familles résidant sur le territoire,
- 5 points aux dossiers des familles ne résidant pas sur le territoire.

Mme GROSBUIIS par procuration, MM SAINT PIERRE et BARON ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 44 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** les principes énoncés ci-dessus pour les admissions en EAJE.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

49

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_191

**Renouvellement de la mise à
disposition d'un agent technique
par la commune de Chaneins**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que la commune de Chaneins met à disposition de la Communauté de Communes de la Dombes, un agent technique pour l'entretien ponctuel des abords de l'Etang Prêle situé sur le territoire de la Communauté de Communes et ce depuis 2016.

Les missions de l'agent consistent à : réguler la hauteur d'eau de l'étang, contrôler le bon état des berges, signaler la présence de prédateurs pour l'intervention de piégeurs agréés, entretenir la chaussée et les abords boisés de l'étang avec le matériel approprié de la commune, alerter toute détérioration et/ou dégradation des accès et équipements mis à la disposition du public (parking, pont, ponton, observatoire...).

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance, Madame la Vice-Présidente invite donc le Conseil communautaire à approuver le renouvellement de cette dernière avec la commune de Chaneins dans les mêmes conditions. A savoir :

- Un temps de travail estimé et annualisé à huit heures maximum par mois,
- Une durée maximale de 3 ans à compter du 1er août 2019,
- Un remboursement de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de mise à disposition,
- Une indemnisation forfaitaire de 78.83 € par déplacement pour la mise à disposition de matériel roulant, d'outillages communaux nécessaires à l'accomplissement des tâches et divers frais engagés (essence, entretien du matériel, ...).

Mme MOREL PIRON ne vote pas.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide,

par 49 voix pour :

- **D'approuver** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent technique de la commune de Chaneins pour l'entretien ponctuel des abords de l'Etang Prêle dans les conditions énoncés ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

38

Qui ont pris
part à la
délibération

49

(12 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_192

**Convention de partenariat avec la
Chambre d'Agriculture de l'Ain**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que dans le cadre de la politique agricole de la Communauté de Communes de la Dombes et de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, la convention cadre définit les conditions du partenariat pour accompagner des actions agricoles sur le territoire de la Dombes et en assurer le financement.

Sur son territoire constitué de 36 communes, la Communauté de Communes de la Dombes porte un projet de territoire qui s'appuie sur un fort partenariat et qui poursuit l'objectif d'associer tous les acteurs concernés par le développement durable. Elle a l'ambition de pérenniser une agriculture économiquement viable et intégrée aux enjeux environnementaux, en complémentarité avec les actions menées à d'autres échelles : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA), Contrat spécifique Dombes-Saône (Région & Département), Leader, Natura 2000, Programme agro-environnemental et climatique (PAEC)...

Pour cela, elle souhaite :

- Accompagner les agriculteurs sur des actions concrètes et démonstratives en lien avec les caractéristiques de la Dombes (sous forme d'actions pilotes), ce qui exclut les sujets sur lesquelles la Communauté n'a pas prise à son échelle territoriale (par exemple : requêtes d'ordre réglementaire, recours concernant la Politique agricole commune, cours du lait...),
- S'appuyer sur la Chambre d'Agriculture de l'Ain,

Le processus de définition des axes de travail a débuté dès 2017, à l'initiative de la Communauté de Communes de la Dombes. Ensuite, il a été marqué par 2 grandes étapes, co-organisées par la CA01 et la CC de la Dombes :

- le Forum agricole du 21 mars 2018, qui a réuni une quarantaine d'élus et d'agriculteurs venus débattre de l'agriculture du territoire : ces échanges ont fait ressortir qu'il était possible d'enclencher une approche propre à la Dombes, du fait des spécificités du territoire (agriculture toujours dynamique, particularités agronomiques liées à un sol difficile, présence remarquable des étangs, développement économique et urbain soutenu...) et on aboutit à des pistes d'action.
- la rencontre du 13 novembre 2018 entre élus communautaires et représentants de la Chambre d'agriculture : toutes les questions agricoles ne pouvant être traitées, il est nécessaire d'identifier les projets communs à mener en priorité entre CA01, acteurs des filières, partenaires techniques et collectivité. C'était l'objet de cette rencontre qui, sur la base des échanges du Forum agricole, a précisé les 5 thématiques principales à traiter et la méthode de travail, lesquelles serviront de cadre à cette convention de partenariat.

Les thèmes suivants ont été déterminés :

1. Changement climatique, adapter les pratiques agronomiques, la gestion de l'eau et les systèmes d'exploitation
2. Maintien de l'élevage, herbe et biodiversité
3. Renouer le lien entre les agriculteurs, les élus et la population
4. Valorisation des productions agricoles du territoire
5. Energies renouvelables

Le plafond de dépense annuelle dédié à l'accompagnement de la CC de la Dombes par la CA01 est fixé à 50 000 € nets de taxe.

La CC de la Dombes participera à hauteur de 60% et la CA01 à hauteur de 40%.

Mme MOREL PIRON ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 49 voix pour :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	38	48 (11 pouvoirs)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Chaneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_07_193

**Avis sur le schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du
voyage 2019-2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX

Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	Excusé
Emilie	FLEURY	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Henri	CORMORECHE	Excusé
Philippe	PAILLASSON	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Alain	JAYR	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
François	MARECHAL	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Jérôme SAINT PIERRE
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Jean-Pierre	HUMBERT	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

La Vice-Présidente,

Cède la parole à Fabienne BAS-DESFARGES qui rappelle que le Conseil départemental et l'Etat ont engagé, le 12 février 2018, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Dans ce cadre, une étude préalable a permis de dégager un bilan du précédent schéma et de réaliser un diagnostic des besoins du futur schéma. Par la suite, des groupes de travail réunissant notamment les collectivités, l'ARTAG et l'ensemble des services de l'Etat et du Département concernés ont permis de dessiner les contours du futur schéma.

A l'issue de chacune de ces étapes, les conclusions de travaux ont été présentées au comité de pilotage réunissant l'ensemble des EPCI concernés par le schéma.

Enfin, des rencontres individuelles avec les EPCI ont été organisées afin d'échanger autour des enjeux locaux et des évolutions des obligations dans le cadre de la révision du schéma.

L'ensemble de ces travaux ont permis d'élaborer un projet de schéma actualisé des enjeux et des dynamiques de territoires. Ce projet est tout particulièrement orienté vers les questions de sédentarisation des ménages voyageurs dont de nombreuses situations, souvent complexes, ont été signalées par les collectivités. Il met également à jour les obligations en matières d'aires d'accueil et de grands passages et préconise un ensemble de mesures en matière d'accompagnement socio-économique.

Pour la Communauté de Communes de la Dombes, le projet de Schéma Départemental 2019-2025, dans le cadre du développement de l'offre en aires d'accueil, propose la création d'une aire d'accueil de 20 places à Châtillon-sur-Chalaronne (nouvelle commune de plus de 5 000 habitants) ou dans toute autre commune de la CCD (notamment à Villars-les-Dombes qui dispose déjà d'un terrain provisoire).

Dans le schéma précédent, le territoire de la Dombes ne faisait l'objet d'aucune prescription de réalisation d'aire d'accueil. Il s'agit d'une obligation nouvelle, dans le cadre du projet de schéma 2019-2025.

Des financements sont mobilisables pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, uniquement pour les obligations nouvelles inscrites au futur schéma.

Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 a été transmis le 15 juillet 2019. Le Conseil communautaire est appelé à donner un avis à transmettre pour le 30 septembre 2019 au plus tard.

Le Conseil communautaire est appelé à donner un avis sur ce projet de schéma, en vue de son adoption définitive d'ici la fin d'année 2019.

MM. PAPILLON et JAYR par procuration ne votent pas.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré,

par 39 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions :

- **Prend acte** du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 et de sa préconisation de création d'une aire d'accueil de 20 places sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, qui constituerait une obligation nouvelle,
- **Constata** qu'une réflexion sera engagée, en lien avec les communes membres, pour définir le positionnement de cette aire d'accueil sur le territoire de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

39

Qui ont pris
part à la
délibération

46

(7 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_202

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 12-09-2019**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Emilie	FLEURY	
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Pierre	LARRIEU	
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 45 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

47

(7 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_203

**Attribution des marchés publics
d'assurance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 07 novembre 2019,

1) Présentation du contexte :

Les assurances de la Communauté de Communes de la Dombes, du fait de la fusion, sont actuellement régies par des marchés publics et différents contrats conclus de gré à gré. Les marchés publics ont été signés par l'ex-Communauté de Communes Centre Dombes pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2016.

L'ex-Communauté de Communes Chalaronne Centre et l'ex-Communauté de Communes du Canton de Chalamont avaient souscrit des contrats de gré à gré.

Les marchés publics d'assurance de l'ex-Communauté de Communes Centre Dombes prenant fin au 31 décembre 2019 et afin d'uniformiser le régime de ses assurances, la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation pour la passation de marchés publics d'assurance selon les caractéristiques énoncées ci-dessous.

2) Présentation de l'allotissement et durée des marchés publics :

Monsieur le Président énonce les caractéristiques essentielles de la consultation « marchés publics d'assurance ».

La consultation a été allotie en 6 lots :

- lot n°1 : dommages aux biens
- lot n°2 : responsabilité civile générale
- lot n°3 : protection juridique de la collectivité et défense pénale des agents et des élus
- lot n°4 : flotte automobile et auto-missions
- lot n°5 : droits statutaires
- lot n°6 : assurance individuelle accident

Durée des marchés publics : ils seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 et cesseront le 31 décembre 2023 à minuit.

3) Procédure de passation utilisée :

Monsieur le Président indique que la procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été publié le 07/09/2019 au JOUE et BOAMP, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur le 07/09/2019.

La date limite de remise des plis était fixée au 18 octobre 2019 à 17h00.

4) Critères de jugement des offres :

Monsieur le Président présente les critères de jugement des offres au regard desquels les offres ont été jugées :

1) Valeur technique : 60 points

A) Etendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (20 points) : c'est-à-dire correspondant à l'une ou l'autre de ces définitions :

- Des garanties qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (10 points)
- Un service complémentaire en matière de gestion de risques et d'assurance qui soit véritablement opérationnel pour la collectivité (10 points)
-

B) Absence de réserves mineures (40 points) :

- Lesdites réserves mineures ont par ailleurs été ventilées selon les sous-critères suivants :
 - Clauses de garanties : 10 points
- Clauses de gestion : 10 points
- Capitaux : 10 points
- Franchises : 10 points

2) Prix : 40 points

5) Niveaux de franchise :

Monsieur le Président apporte la précision suivante pour les lots n°1 et 2 :

- pour le lot n°1 « dommages aux biens », les candidats devaient répondre avec deux niveaux de franchise différents :

- ✓ Niveau de franchise 1 : 300 €
- ✓ Niveau de franchise 2 : néant

- pour le lot n°2 « responsabilité civile générale », les candidats devaient répondre avec deux niveaux de franchise différents :

- ✓ Niveau de franchise 1 : néant
- ✓ Niveau de franchise 2 : 300 €

6) Classement :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 novembre 2019.

Monsieur le Président communique au Conseil Communautaire le classement des offres :

- pour le lot n°1 « dommages aux biens » :

Pour ce lot, 3 offres ont été remises : 2 assureurs en direct (Smacl et Groupama) et un courtier avec son assureur (le courtier Pilliot avec VHV).

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à Groupama pour son offre d'un montant de 6 718,88 € TTC avec un niveau de franchise à 300 €.

- pour le lot n°2 « responsabilité civile générale » :

Pour ce lot, 3 offres ont été remises : 2 assureurs en direct (Smacl et Groupama) et un courtier avec son assureur (le courtier Pilliot avec VHV).

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la Smacl pour son offre sans franchise d'un montant de 3 806,58 € TTC.

- pour le lot n°3 « protection juridique de la collectivité et défense pénale des agents et des élus » :

Pour ce lot, 4 offres ont été remises : 2 assureurs en direct (Smacl et Groupama) et 2 courtiers avec leurs assureurs (le courtier Pilliot avec la MAIJ et le courtier Sarre et Moselle avec Protexia).

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché au courtier Pilliot avec la MALJ pour son offre d'un montant de 1 310,03 € TTC.

- pour le lot n°4 « flotte automobile et auto-missions » :

Pour ce lot, 3 offres ont été remises : 2 assureurs en direct (Smacl et Groupama) et un courtier avec son assureur (le courtier Pilliot avec GLISE).

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à Groupama pour son offre d'un montant de 6 302 € TTC.

- pour le lot n°5 « droits statutaires » :

Pour ce lot, 3 offres ont été remises : 1 assureur en direct (Groupama) et deux courtiers avec leurs assureurs (le courtier Gras Savoye avec CNP et le courtier Sofaxis avec Allianz).

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché au courtier Gras Savoye avec CNP pour son offre d'un montant de 68 981 € TTC.

- pour le lot n°6 « assurance individuelle accident » :

Pour ce lot, 3 offres ont été remises : 2 assureurs en direct (Smacl et Groupama) et un courtier avec son assureur (le courtier Sarre et Moselle avec Albingia).

Monsieur le Président indique que la commission d'appel d'offres a attribué le marché à Groupama pour son offre d'un montant de 1 679,10 € TTC.

Monsieur le Président indique que s'agissant des dommages corporels subis par les assurés, la Smacl :

- d'une part, limite le capital en cas de décès à 50 000 € contre un capital exigé à 150 000 € dans le cahier des charges
- et d'autre part, propose en cas d'incapacité permanente, un capital à 100 000 € contre un capital exigé à 150 000 € dans le cahier des charges.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer l'offre de la Smacl irrégulière pour réserve majeure.

M. MARECHAL ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 47 voix pour :

- **De déclarer** l'offre de la Smacl irrégulière pour réserve majeure pour le lot n°6,
- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 07/11/2019 d'attribuer :
 - ✓ le lot n°1 « dommages aux biens » à Groupama pour une prime de 6 718,88 € TTC (niveau de franchise retenu : 300 €),
 - ✓ le lot n°2 « responsabilité civile générale » à la Smacl pour une prime de 3 806,58 € TTC (niveau de franchise retenu : sans franchise) ,
 - ✓ le lot n°3 « protection juridique de la collectivité et défense pénale des agents et des élus » au courtier Pilliot avec la MALJ pour une prime de 1 310,03 € TTC,
 - ✓ le lot n°4 « flotte automobile et auto-missions » à Groupama pour une prime de 6 302 € TTC,
 - ✓ le lot n°5 « droits statutaires » au courtier Gras Savoye avec CNP pour une prime de 68 981 € TTC,
 - ✓ le lot n°6 « individuelle accidents » à Groupama pour une prime de 1 679,10 € TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés avec les soumissionnaires susmentionnés, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

45

(6 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_204

**Avenant de transfert au contrat du
marché pour la crèche de Neuville
les Dames**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

1) Présentation du contexte :

La commune de Neuville-les-Dames, par délibération du 24 décembre 2018, a attribué un marché public global de performance ayant pour objet la réhabilitation partielle de l'ancien centre de convalescence situé 150 place des Chanoinesses dans le cadre d'un projet de transfert de la mairie et de la crèche respectivement au 2ème étage et rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Le marché comprend aussi l'acquisition et la valorisation des surfaces restantes du bâtiment à la charge du titulaire.

La commune de Neuville-les-Dames a attribué le marché à la société SAS Confort Immobilier pour un montant total de 1 300 000 € HT.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes de la Dombes s'est vue transférer l'intégralité de la compétence « petite enfance » sur la totalité de son territoire au titre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » prévue par l'article L.5214-16 II du Code général des collectivités territoriales.

Dès lors, depuis cette date et en application de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Dombes est substituée de plein droit dans les droits et obligations de ses communes membres pour les projets et contrats relevant de la compétence transférée.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Dombes se substitue à la commune de Neuville-les-Dames dans le marché global de performance précité et pour la « partie crèche » uniquement.

2) Présentation des modalités du transfert partiel du marché global de performance (partie crèche) à la Communauté de Communes de la Dombes :

Un projet d'avenant est présenté à l'approbation du Conseil Communautaire afin de préciser les conditions du transfert partiel du marché global de performance (partie crèche) à la Communauté de Communes de la Dombes et les conditions d'exécution s'agissant de la partie crèche.

La commune de Neuville-les-Dames reste pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché global de performance pour la réhabilitation partielle du bâtiment existant précité s'agissant de la partie mairie.

La Communauté de Communes de la Dombes devient pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché global de performance pour la réhabilitation partielle du bâtiment existant précité en crèche intercommunale.

La Communauté de Communes de la Dombes est devenue propriétaire du rez-de-chaussée de l'ancien centre de convalescence suite à la signature de l'acte de vente le 25 septembre 2019 (acte de vente conclu avec Korian la SCI Centre de convalescence de Neuville-les-Dames – CCN).

Le marché transféré comprend 3 périodes :

- période 1 : Conception
- période 2 : Réalisation – prestations intellectuelles / Réalisation - travaux
- période 3 : Exploitation – maintenance (2 ans)

Il précise le montant du marché pour la partie transférée à la Communauté de Communes de la Dombes :

- période 1 : Conception : 57 115 € HT
- période 2 : Réalisation prestations intellectuelles : 71 077 € HT / Réalisation travaux : 621 808 € HT

Soit un sous-total de 750 000 € HT

- période 3 : Exploitation – maintenance : 2 254 € HT pour les deux années d'exploitation
- Soit un montant total de l'opération en € TTC – « partie crèche » de 902 704,80 € TTC.

L'avenant de transfert prendra effet à la date de sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ayant pour objet le transfert partiel à la Communauté de Communes de la Dombes du marché global de performance pour la réhabilitation partielle de l'ancien centre de convalescence situé à Neuville-les-Dames à usage de crèche intercommunale et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

MM OLLAGNIER, FORAY et Gabriel HUMBERT par procuration ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 40 voix pour et 5 abstentions :

- **De signer** l'avenant ayant pour objet le transfert partiel à la Communauté de Communes de la Dombes du marché global de performance pour la réhabilitation partielle de l'ancien centre de convalescence situé à Neuville-les-Dames à usage de crèche intercommunale et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

48

(7 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_205

**Vente de terrain sur le Parc
d'Activités Chalaronne Centre, à
Châtillon-sur-Chalaronne, à la
SCI DAGOBERT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. David GOBERT, gérant de la société Cafés DAGOBERT (entreprise spécialisée dans la torréfaction de café), souhaite faire l'acquisition d'un terrain d'environ 3 849 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne, au nom de la SCI DAGOBERT, en cours de constitution.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est constitué par les parcelles n° A 1068 de 3 005 m² située sur l'extension n° 1 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, et A 1097 de 844 m² située sur l'extension n° 2, soit une superficie totale de 3 849 m²,
- Le prix est fixé à 20 € H.T./m² (délibération du 12 juillet 2018).

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 3 849 m² sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la SCI DAGOBERT en cours de constitution, représentée par M. David GOBERT, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, pour un montant total de 76 980,00 € H.T., selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

48

(7 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_206

**ZA Actiparc à Chaneins :
reversement partiel à la commune
de Chaneins à la suite de la
commercialisation des terrains par
la Communauté de Communes de
la Dombes, dans le cadre du
transfert des zones d'activités
communales**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que, par délibération du 14 décembre 2017, modifiée le 14 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé la cession des terrains de la ZAE Actiparc par la Commune de Chaneins, de la ZA Les Glacières par la Commune de Neuville-les-Dames, et de la ZA La Poyarosse par la Commune de St Paul-de-Varax, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions financières suivantes :

- Les terrains de la ZA Actiparc, à Chaneins, au prix de 92 677,68 €,
- Les terrains de la ZA les Glacières, à Neuville-les-Dames, au prix de 64 638,25 €,
- Les terrains de la ZA la Poyarosse, à Saint Paul-de-Varax, au prix de 28 740,00 €.

Préalablement, lors de sa séance du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire avait fixé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités communales, de la façon suivante :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZAE) ;
- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZAE ;
- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

L'ensemble des terrains transférés de la ZA Actiparc à Chaneins (Lotissements Actiparc Nord et Actiparc Sud-Ouest) sont aujourd'hui vendus. La Commune de Chaneins demande à la Communauté de Communes de la Dombes le reversement de la différence entre le prix d'achat (11,64 €) et le prix de revente (18 € H.T. pour la parcelle située dans le lotissement Actiparc Nord et 20 € H.T. pour trois parcelles situées dans le lotissement Actiparc Sud-Ouest).

Toutefois, des travaux sont en cours ou restent à réaliser.

A ce jour, le bilan financier provisoire est présenté dans les tableaux suivants :

	Parcelle	Prix d'acquisition net en €	Prix de revente en € H.T.	Différence en €
ACTIPARC NORD				
SCI Les Mariettes	ZH 306 - 946 m ²	11 011,44 €	17 028,00 €	6 016,56 €
ACTIPARC SUD-OUEST				
ACRONIS	ZH 287 - 4 875 m ²	56 745,00 €	97 500,00 €	40 755,00 €
RENOV'IN	ZH 325 - 989 m ² (partie de la ZH 288)	24 921,24 €	19 780,00 €	17 898,76 €
SCI ANGIO	ZH 326 - 1 152 m ² (partie de la ZH 288)		23 040,00 €	
TOTAL		92 677,68 €	157 348,00 €	64 670,32 €

Les montants des travaux réalisés (factures) et en cours (devis) figurent dans le tableau ci-après :

Fournisseur	Travaux réalisés et en cours	Montant H.T.
ACTIPARC SUD-OUEST		
SIEA	Alimentation électrique - Lot n° 1	(facture) 5 625,00 €
AXIS-CONSEIL	Bornage - Lots n° 2, 3 et 4	(facture) 1 385,00 €
SUEZ	Réseaux E. Usées, E. Pluviales et E. Potable	(devis) 8 974,03 €
SIEA	Alimentation électrique - Lots n° 2, 3 et 4	(devis) 5 833,00 €
SIEA	Alimentation télécom. - Lots n° 2, 3 et 4	(devis) 2 310,00 €
TOTAL		24 127,03 €

Différentiel Acquisition / Revente en € H.T.	Après déduction des travaux en € H.T. *
ACTIPARC NORD	
6 016,56 €	6 016,56 €
ACTIPARC SUD-OUEST	
58 653,76 €	34 526,73 €
TOTAL	
64 670,32 €	40 543,29 €

Dans l'attente des montants définitifs des travaux en cours et tout en conservant des crédits suffisants pour faire face à des dépenses imprévues qui se révéleraient nécessaires d'ici la rétrocession des espaces publics de la ZA Actiparc à la Commune, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un 1^{er} versement de 10 000 € à la Commune de Chaneins sur les produits des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 44 voix pour et 4 abstentions :

- **D'approuver** un 1^{er} versement de 10 000 € à la Commune de Chaneins sur les produits des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

48

(7 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_207

**Modification du règlement
d'octroi des aides à
l'investissement immobilier
d'entreprise de la Communauté
de Communes de la Dombes et
renouvellement de la convention
de délégation de la compétences
d'octroi de ces aides au profit du
Département de l'Ain pour l'année
2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibérations du Conseil communautaire n° 246 et 247 en date du 13 septembre 2018 et n° 322 et 323 du 15 novembre 2018, la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé le règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes et approuvé la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain. La convention avec le Département de l'Ain a été signée au titre de l'année 2019.

Dans le règlement d'attribution, il est indiqué que le plancher de la dépense subventionnable est de 200 000 € H.T. et le plafond de 500 000 € H.T. Le taux de subvention maximal est de 15% pour les PME et 10% pour les ETI.

Une modification du règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes est proposée, pour porter le montant plafond de la dépense subventionnable, pour les ETI, à 750 000 € H.T., afin de l'aligner sur le régime d'aides du Département de l'Ain.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification proposée ci-dessus du règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes et le renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 47 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** la modification proposée ci-dessus du règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'approuver** le règlement d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes modifié en conséquence, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes de la Dombes au profit du Département de l'Ain pour l'année 2020 avec le Conseil départemental de l'Ain, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

47

(7 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_208

**Parc d'Activités Economiques de
la Dombes : enquête parcellaire
pour l'acquisition de terrains
nécessaires au projet
d'aménagement de la ZAC :
conclusions du commissaire
enquêteur et suite à donner**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Cède la parole à Dominique PETRONE, Vice-président, qui rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes a la volonté de développer, à Mionnay, un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

Le PAE de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieu-dit « Au Riollet », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

L'opération s'étend sur une superficie totale de 28 ha et propose environ 22 ha de surfaces cessibles.

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » a été approuvé par délibération en date du 8 mars 2012.

L'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2017 a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay, cet arrêté emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

L'emprise des terrains à acquérir dans le périmètre de la DUP par le maître d'ouvrage en vue de l'aménagement de la ZAC à vocation d'activités économiques de la Dombes représente une superficie totale de 25,4 ha environ composés de 31 parcelles concernées en tout ou partie par le projet, et appartenant à :

- 19 comptes de propriété de droit privé dont 1 Société Civile Immobilière (SCI), pour une surface d'environ 24,9 ha répartis sur 28 parcelles,
- l'Association foncière de la Commune de Montanay (département du Rhône), pour 0,6 ha environ répartis sur 3 parcelles.

Le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC exclut les terrains de l'Etat et d'APRR, correspondant à des délaissés constitués à la suite de la mise à 2 x 3 voies de l'A 46, qui seront acquis à l'amiable.

La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la signature des conventions de portage et de mise à disposition, a été approuvée par le Conseil communautaire par délibération du 22 juin 2017. Les conventions ont été signées en date du 7 juillet 2017.

Par délibération du 18 janvier 2018, le Conseil communautaire de la Dombes a demandé l'ouverture d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay. Cette enquête parcellaire avait pour objet de permettre de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières à acquérir par voie amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, et d'identifier leurs propriétaires réels ou autres titulaires de droits concernés par le projet d'aménagement de la ZAC.

Des propriétaires avaient d'ores et déjà donné leur accord pour la vente de leurs parcelles et signé un acte de vente ou une promesse de vente dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique. Néanmoins, les accords amiables ne semblaient pouvoir être recueillis avec la totalité des propriétaires concernés.

Les négociations amiables se sont poursuivies tout au long de la procédure avec les propriétaires et les exploitants agricoles impactés.

L'enquête parcellaire a été ouverte par arrêté préfectoral du 3 mai 2018 et s'est déroulée du 19 juin au 6 juillet 2018, en Mairie de Mionnay.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur, établies le 10 juillet 2018, ont été transmises par courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 13 juillet 2018.

Aucune observation, ni orale, ni écrite n'a été formulée au cours de l'enquête parcellaire.

Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions, émet un avis favorable à l'emprise parcellaire prévue pour le projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », sur la commune de Mionnay.

Depuis cette date, l'ensemble des terrains concernés a été acquis par voie amiable.

En conséquence, la cessibilité des terrains compris dans cette emprise parcellaire n'a pas à être prononcée et aucun arrêté de cessibilité ne sera demandé auprès de M. le Préfet de l'Ain.

M. JAYR ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 1 abstention :

- **De prendre acte** des conclusions du Commissaire Enquêteur sur l'enquête parcellaire, au profit de la Communauté de Communes de la Dombes, pour l'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economique de la Dombes, sur la Commune de Mionnay,
- **De confirmer** que la cessibilité des terrains compris dans cette emprise parcellaire n'a pas à être prononcée et qu'aucun arrêté de cessibilité ne sera demandé auprès de M. le Préfet de l'Ain, l'ensemble des terrains compris dans le périmètre de la DUP ayant été acquis à l'amiable depuis la tenue de l'enquête parcellaire.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
60	41	48 (7 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_209

**Convention entre la Communauté
de Communes de la Dombes et la
Commune de Relevant pour la
mise à disposition du service ADS
unifié en vue de l'instruction des
demandes d'autorisation et actes
relatifs à l'occupation et à
l'utilisation du sol**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Cède la parole à François MARECHAL, Vice-président, qui rappelle que, face au désengagement des services de l'État en charge de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'adoption de la loi ALUR en mars 2014 mettant fin à la mise à disposition gracieuse du personnel de l'État pour les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, un service unifié instructeur des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol a été mis en place au 1^{er} janvier 2015 par les Communautés de Communes Centre Dombes, , Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée.

La convention constitutive du service unifié a été signée le 4 novembre 2014 et actualisée par 3 avenants dont le dernier en date du 22 juin 2017 fait suite à la fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de Communes Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Centre Dombes, pour constituer une nouvelle entité dénommée « Communauté de Communes de la Dombes ».

Par courrier du 17 juin 2019, Madame le Maire de Relevant a informé le Président de la Communauté de Communes de la Dombes et les membres du comité de pilotage du service ADS de la volonté de la Commune de Relevant d'adhérer au service ADS unifié et de signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Dès lors, la Commune souhaite pouvoir confier au service ADS unifié l'instruction de tout ou partie de l'ensemble des actes prévues à l'annexe 1 de la convention.

Il convient de préciser que cette convention n'aura pas pour effet de remettre en cause la possibilité pour la Commune d'instruire elle-même des actes qu'elle souhaiterait pouvoir traiter en direct.

La demande a fait l'objet d'un examen lors du Comité de Pilotage ADS qui s'est tenu le 19 juin dernier au siège de la Communauté de Communes de la Dombes et a recueilli un avis favorable de ses membres.

Cette convention sera effective à compter de sa signature après délibération concordante du Conseil municipal de la Commune de Relevant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Commune de Relevant au service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, et à autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune de Relevant.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la demande d'adhésion de la Commune de Relevant au service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune de Relevant.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

48

(7 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_210

**Adhésion à l'Association
départementale des Francas de
l'Ain**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle qu'il s'agit d'une association membre d'une fédération nationale reconnue d'utilité publique et titulaire d'un agrément « Association complémentaire à l'école publique » et d'un agrément « Jeunesse et Éducation Populaire ». L'objet de l'association est l'éducation et l'action éducative dans le temps libre des enfants et des adolescents. La dimension fédérale permet une mise en réseau de partenaires, une mutualisation des compétences et des ressources et vise à accompagner et conseiller les structures adhérentes. L'association s'engage à valoriser les expériences et les actions du territoire auprès de différentes instances, d'informer, d'accompagner et de favoriser la mise en œuvre de projets (prêt de malles pédagogiques, atelier philo...).

Le service commun sollicite notamment l'association départementale des Francas de l'Ain pour l'organisation de formations à destination des personnels travaillant en temps périscolaire.

Cette adhésion permet en outre de bénéficier de tarifs préférentiels sur certaines prestations, dont les formations des personnels périscolaires pilotées par le service commun à destinations des intervenants municipaux.

Le comité de pilotage du service commun du 09 juillet 2019 a validé l'adhésion à l'association départementale des Francas de l'Ain.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion à l'association départementale des Francas de l'Ain et permettre de signer la convention d'adhésion.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 45 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** l'adhésion à l'association départementale des Francas de l'Ain,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et les Francas.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

Présents

Qui ont pris
part à la
délibération

60

41

46
(7 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_211

**Adhésion au Groupement
Départementale d'action Sanitaire
(GDS) Aquacole de l'Ain**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle que cette structure coordonne l'action sanitaire, négocie avec les Pouvoirs Publics et le Conseil Départemental et maintient le statut indemne N.H.I.S.H.V de la Dombes (prise en charge des frais d'analyses, de prélèvements).

La cotisation annuelle est fixée à 9.88 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'intérêt d'adhérer au Groupement Départementale d'action Sanitaire (GDS) Aquacole.

MM BERNIGAUD et JAYR ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 41 voix pour et 5 abstentions :

- **D'approuver** l'adhésion à GDS Ain,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à régler la cotisation pour l'année 2019.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

43

(5 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_212

**Budget principal - DM 11 –
Virement de crédits du Budget
Principal au Budget Annexe
PAED**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-212-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle que la continuité du dossier PAED dans les mêmes conditions de fonctionnement que précédemment implique le transfert des crédits portés initialement sur le budget principal au budget annexe PAED. Il convient de modifier ce dernier comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-020 : Honoraires	79 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	91 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	148 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	148 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	183 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	183 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	331 200.00 €	331 200.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €
R-024-020 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	360 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	360 000.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	360 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	360 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	600 000.00 €	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €
Total Général		-600 000.00 €		-600 000.00 €

Mme MOREL PIRON, MM FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 41 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

Présents

Qui ont pris
part à la
délibération

60

41

42
(5 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_213

**Budget annexe PAED - DM 1 –
Virement de crédits du Budget
Principal au Budget Annexe
PAED**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-213-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle que suite à la modification du budget principal, il convient de modifier également le budget annexe PAED comme suit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-020 : Terrains à aménager	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6045-020 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100 000.00 €	383 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-7551-020 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000.00 €	383 000.00 €	0.00 €	283 000.00 €
Total Général		283 000.00 €		283 000.00 €

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 41 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

42

(5 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_214

**Budget principal - DM 12 –
Virement de crédits :
Régularisation emprunt**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-214-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle qu'après calcul des ICNE, il s'avère que les crédits portés au budget 2019 sont insuffisants. Il convient donc d'ajuster ces derniers comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Mme MOREL PIRON, MM FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 41 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

42

(5 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_215

**Budget principal - DM 13 –
Virement de crédits :
Régularisation du titre émis en
2018 pour le fonds de concours
« Cœur de village » sur la
commune de Chalamont**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-215-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle que le calcul définitif du fond de concours relatif au « cœur de village » sur la commune de Chalamont nécessite une régularisation des écritures sur l'exercice précédent. Le montant est de 61 680.38 € déduction faite subventions perçues. Il convient donc de réduire le titre émis en 2018 de 18 319.62 € et de modifier le budget comme suit:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 319.62 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	18 319.62 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13241-020 : Communes membres du GFP	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13241-020 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 680.38 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	61 680.38 €
Total INVESTISSEMENT	18 319.62 €	80 000.00 €	0.00 €	61 680.38 €
Total Général		61 680.38 €		61 680.38 €

Mme MOREL PIRON, MM FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON ne votent pas.
M. LANIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 39 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

42

(5 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_216

**Budget principal - DM 14 –
Virement de crédits : Etat
compensation CVAE et CFE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-216-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle que suite à la réception du courrier de la Préfecture en date du 13 septembre 2019, une recette non prévue sera versée au budget principal sur le compte 748311. Il convient de régulariser ce dernier comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	18 309.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	18 309.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748311-020 : Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 309.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 309.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	18 309.00 €	0.00 €	18 309.00 €
Total Général		18 309.00 €		18 309.00 €

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 41 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

42

(5 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_217

**Budget principal - DM 15 –
Virement de crédits :
Attribution de compensations**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-217-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle que les attributions de compensation ont été modifiées pour certaines communes en section d'investissement suite à la décision de la CLECT. Il convient donc de modifier les inscriptions budgétaires 2019 du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211-020 : Attributions de compensation	451 233.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	451 233.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	527 406.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	527 406.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 173.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 173.00 €
Total FONCTIONNEMENT	451 233.00 €	527 406.00 €	0.00 €	76 173.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	527 406.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	527 406.00 €
D-2046-020 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	527 406.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	527 406.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	527 406.00 €	0.00 €	527 406.00 €
Total Général		603 579.00 €		603 579.00 €

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 41 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

43

(6 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_218

**Versement d'un fonds de concours
exceptionnel pour l'aménagement
de la voirie aux abords de l'espace
petite enfance sur la commune de
Marlieux**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes a construit un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 10 berceaux sur la commune de Marlieux à proximité immédiate de la gare. La construction de ce bâtiment a nécessité la réalisation d'aménagements de voiries publiques pour l'accès et le stationnement aux abords de la structure.

Afin de rationaliser l'opération tant au niveau du suivi des travaux que de leur financement, il a été décidé de les intégrer à ceux que la mairie de Marlieux réalisait dans le cadre de l'opération globale d'aménagement du parking de la gare.

Aujourd'hui, la Commune de Marlieux adresse son dossier de fonds de concours exceptionnel pour l'aménagement de voiries publiques correspondant à la part des travaux d'aménagement du parking de la gare qui concerne les voies d'accès et le parking de la crèche.

Il est rappelé que dans ce dossier, le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subventions, par la commune de Marlieux.

Concernant la commune de Marlieux, le coût total de l'opération globale du parking de la gare, travaux et honoraires de Maîtrise d'œuvre, est estimé à 408 805.44 €.
Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la commune de Marlieux, Maître d'Ouvrage de l'opération un fonds de concours exceptionnel de 38 985.40 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 38 985.40 € à la commune de Marlieux afin de permettre les travaux d'aménagement du parking de la gare. Cette opération sera inscrite en section d'investissement au compte 2041412 « communes du GFP-bâtiments et installations » du budget général.

MM JAYR, FORAY, Gabriel HUMBERT par procuration et CHAFFARD ne votent pas.
Mme MOREL PIRON ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 43 voix pour :

- **D'attribuer** un fonds de concours exceptionnel de 38 985.40 € à la commune de Marlieux afin de permettre les travaux d'aménagement du parking de la gare,
- **De préciser** que cette opération sera inscrite en section d'investissement au compte 2041412 « communes du GFP-bâtiments et installations » du budget général,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la commune de Marlieux et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités de versement de ce fonds de concours exceptionnel.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

42

(5 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_219

**Budget principal - DM 16 –
Virement de crédits :
Ajustement crédit budgétaire
parking Marlieux**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-219-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle que la participation de la Communauté de Communes à travers un fonds de concours exceptionnel pour le parking de la micro-crèche de Marlieux s'élève à 38 985.40 € TTC. Il convient donc de modifier les inscriptions budgétaires 2019 du budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-020 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 42 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

42

(5 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_220

**Budget annexe Base - DM 1 –
Virement de crédits :
Régularisation emprunt**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-220-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle qu'après calcul des ICNE, il s'avère que les crédits portés au budget 2019 sont insuffisants. Il convient donc d'ajuster ces derniers comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 42 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

43

(5 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_221

**Budget annexe ZA Chaneins –
DM 1 – Virement de crédits :
Remboursement de frais à la
commune**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-221-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle qu'après réception des derniers devis relatif aux travaux sur la zone de Chaneins, la Communauté de Communes est en mesure de verser un acompte à hauteur de 10 000 € à la commune de Chaneins. Les crédits portés au budget étaient de 6 500 €. Il convient donc de modifier les inscriptions budgétaires 2019 du budget annexe ZA de Chaneins comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-020 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875-020 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Mme MOREL PIRON, MM FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 43 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

42

(5 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_222

**Budget annexe Service commun –
DM 1 – Virement de crédits :
Réajustement de crédits**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-222-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle que les recettes supplémentaires des interventions sur la commune de Marlieux et l'adhésion aux FRANCAS n'étaient pas inscrites au budget prévisionnel 2019. Il convient donc de réajuster les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-64 : Contrats de prestations de services	0.00 €	2 785.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-64 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62871-64 : A la collectivité de rattachement	0.00 €	887.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 822.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70848-64 : aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 822.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 822.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 822.00 €	0.00 €	3 822.00 €
Total Général		3 822.00 €		3 822.00 €

Mme MOREL PIRON, MM JAYR, FORAY, DUPRE par procuration, Gabriel HUMBERT par procuration et PAPILLON ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 42 voix pour :

- **D'approuver** cette décision modificative.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

43

(6 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_223

**Versement du solde d'un fonds de
concours à la Commune de
Châtillon-sur-Chalaronne
(« Fonds de concours
intercommunal 2016 » mis en
place par l'ancienne Communauté
de Communes Chalaronne Centre)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Cède la parole à Isabelle DUBOIS, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté : patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	- Part fixe : 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) - Part variable : en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) - Enveloppe budgétaire totale : 850 000 €
Principes d'attribution	- Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 - Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) - L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	- Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions, ...), - Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

- Pour la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à 105 834 €.

La Commune a présenté deux dossiers :

- Aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum,
- Aménagement des espaces extérieurs du pavillon « tourisme-en-dombes.com ».

Lors de ses séances du 29 juin 2016 et du 21 juillet 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé successivement le montant prévisionnel du fonds de concours pour le dossier d'aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum, d'un montant prévisionnel de 20 000,00 €, et du fonds de concours pour le dossier d'aménagement des espaces extérieurs du pavillon « Tourisme-en-Dombes.com », d'un montant prévisionnel de 85 834,00 €, et approuvé les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

Conformément aux termes de ces conventions, un acompte de 40 %, sur les deux dossiers, soit un montant total de 42 333,60 €, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

Il était précisé, dans les délibérations concernées, que le montant définitif du fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

L'opération d'aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'Arboretum a été soldée et le montant définitif du fonds de concours fixé à 20 000 €, par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017.

L'opération d'aménagement des espaces extérieurs du pavillon de l'Office de tourisme étant terminée, la Commune sollicite le versement du solde du fonds de concours, selon le récapitulatif suivant :

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Maîtrise d'œuvre - Géomètre	16 110,00 €
Annonces légales	757,94 €
Travaux	334 425,17 €
<i>Construction d'un abri bus</i>	<i>15 106,56 €</i>
<i>Construction de sanitaires publics</i>	<i>42 960,00 €</i>
<i>Cheminement piétonnier</i>	<i>6 032,90 €</i>
<i>Branchement électrique</i>	<i>1 294,85 €</i>
<i>Travaux d'aménagement des abords</i>	<i>269 030,86 €</i>
TOTAL T.T.C.	351 293,11 €
FCTVA à déduire	57 626,12 €
TOTAL après déduction du FCTVA	293 666,99 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **85 834,00 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	45 900,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	0,00 €
TOTAL des subventions perçues	45 900,00 €
Reste à financer après déduction des subvention et du FCTVA	247 766,99 €
Reste à charge de la Commune de Chatillon-sur-Chalaronne	161 932,99 €
Montant définitif du fonds de concours	85 834,00 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 21 juillet 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<i>85 834,00 €</i>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	34 333,60 €
Solde du fonds de concours à verser	51 500,40 €

Mme MOREL-PIRON, MM. JAYR, BERNIGAUD, PETRONE et Gabriel HUMBERT par procuration ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 43 voix pour :

- **D'approuver** le montant définitif du fonds de concours attribué à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne pour l'aménagement des espaces extérieurs du pavillon de l'Office de tourisme, soit 85 834,00 €,
- **D'approuver** le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 51 500,40 €, après déduction de l'acompte de 34 333,60 € versé en décembre 2016,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

41

Qui ont pris
part à la
délibération

46

(7 pouvoirs)

Séance du 14 novembre 2019

Date de la convocation

07 novembre 2019

Date d'affichage

07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatorze novembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 07 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Bel Air de Chatillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_11_08_224

**Approbation de la convention avec
la société SUEZ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191114-DELIB-19-224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES

Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Daniel	BOULON	Excusé
François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Thierry	JOLIVET	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Didier	MUNERET	Excusé
Danielle	OTHEGUY	Excusée
Henri	CORMORECHE	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean-Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Françoise	BERNILLON	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Excusée
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élue : **Sylvie BIAJOUX**

Le Président,

Rappelle que conformément à son règlement, le service public d'assainissement non collectif est financé en majeure partie par une redevance annuelle et forfaitaire. Dans un souci de simplification pour l'utilisateur, comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, cette redevance peut être facturée et recouvrée par l'intermédiaire des sociétés fermières, là où la distribution d'eau est assurée par un délégataire.

Afin d'encadrer les relations entre chaque délégataire de l'eau potable et la Communauté de Communes de la Dombes, une convention de facturation et de recouvrement doit ainsi être établie sur chaque périmètre concerné. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, ces conventions durent le temps des contrats de délégation de service public.

Celles-ci définissent :

- le mode de facturation et de reversement,
- la prestation de recouvrement auprès des abonnés possédant un assainissement non collectif,
- les modalités de reversement des sommes perçues au titre de la redevance d'assainissement non collectif,
- la rémunération du délégataire au titre de cette prestation.

Sur le périmètre de la commune de Châtillon sur Chalaronne, le contrat de délégation de service public a été renouvelé avec la société SUEZ pour la période allant du 01/07/2019 au 30/06/2029. Il convient par conséquent de renouveler avec cette société notre convention de facturation et de recouvrement de la redevance ANC, pour la seule commune de Châtillon sur Chalaronne.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de la convention avec la société SUEZ pour le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif auprès des usagers du SPANC résidents sur la commune de Châtillon sur Chalaronne et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme MOREL PIRON et M. JAYR ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré décide,
par 45 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** la signature de la convention avec la société SUEZ pour le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif auprès des usagers du SPANC résidents sur la commune de Châtillon sur Chalaronne,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

Présents

Qui ont pris
part à la
délibération

60

44

50

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_232

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 14-11-2019**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

La Vice-Présidente soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Mme MOREL PIRON, MM. BOULON, MUNERET et PROST ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 4 abstentions :

- **D'approuver** le compte rendu.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

44

Qui ont pris
part à la
délibération

52

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_233

**Approbation de la charte
d'engagements du nouveau réseau
de proximité des finances
publiques**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Rappelle que la direction des finances publiques (DDFIP) envisage, en liaison avec le Préfet et le Président du Conseil départemental de l'Ain, de formaliser ses engagements vis à vis des intercommunalités et des maires, au travers d'une convention départementale dont le projet est joint à la présente.

La mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques de l'Ain se traduira en effet par le déploiement progressif de plus de services effectivement rendus au plus près des usagers et des élus.

Ainsi, présente aujourd'hui dans 16 communes du département, la DDFIP de l'Ain propose de rendre ses services à tous ses usagers sur au moins 41 communes d'ici à 2022-2023.

Au regard du contexte nouveau induit par cette réorganisation sur notre territoire, Monsieur FREVILLE, Administrateur Général des Finances Publiques de l'Ain précise les conditions dans lesquelles ils proposent de rendre, en matière de finances publiques, le service public de proximité.

MM. MUNERET et PAPILLON ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 51 voix pour et 1 voix contre :

- **D'approuver** la convention départementale avec la Direction des Finances Publiques,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

44

Qui ont pris
part à la
délibération

54

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_234

Motion AdCF :
**« Intercommunalité : le temps de
la stabilité est venu »**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

L'Association des Communautés de France (ADCF) a décidé lors de sa dernière convention nationale, d'adresser une motion aux Présidents(es) d'intercommunalité afin de défendre la stabilité des relations au sein du bloc local issues des dernières réformes territoriales.

Cette motion est proposée dans le cadre du projet de loi « Engagement et Proximité » actuellement débattu au Parlement. Si l'association affirme son soutien aux dispositions visant à faciliter l'exercice des mandats locaux ainsi qu'aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance » proposées, elle demande aux parlementaires de ne pas introduire de dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités ou de déstabiliser leurs périmètres.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 37 voix pour, 7 voix contre et 10 abstentions :

- **D'approuver** la motion proposée par l'ADCF.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

Présents

Qui ont pris
part à la
délibération

60

44

**50
(9 pouvoirs)**

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_235

**Approbation du rapport de gestion
de la SEMCODA de l'exercice
2018**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est actionnaire de la SEMCODA et possède 493 actions. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.1524.5 a1.14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte. »

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport de gestion de la SEMCODA portant sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2018.

M. FORAY, BOULON, CHRISTOLHOMME et Gabriel HUMBERT par procuration ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 4 abstentions :

- **D'approuver** le rapport de gestion de la SEMCODA portant sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

44

Qui ont pris
part à la
délibération

52

(9 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_236

**Centre Local d'Information et de
Coordination gérontologique :
proposition par le Conseil
Départemental du transfert de la
gestion du dispositif CLIC**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Rappelle que le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique est l'un des points d'appui de la politique du Département en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes. Dès leur mise en place, les CLIC ont été conçus pour être pilotés au niveau départemental ; le Département fixe les orientations générales et définit le cadre et les missions des CLIC.

Le CLIC est un lieu d'accueil, d'information, d'écoute, de soutien et d'orientation pour répondre aux demandes des personnes de plus de 60 ans et de leur entourage, des professionnels et des élus, concernant les problèmes du quotidien et l'accès aux droits. C'est un guichet unique de proximité, un espace de concertation et de coordination avec les acteurs gérontologiques pour un accompagnement adapté.

1. Missions du CLIC

Les missions du CLIC, telles qu'elles sont inscrites dans le cahier des charges départemental, sont :

- Information - orientation - prévention et concertation

- Informations sur les aides et les prestations - Orientation vers le dispositif de services adapté
- Participation au développement d'actions spécifiques préventives individuelles (sorties d'hôpital, etc...), détection des situations de crise et de rupture et anticipation en amont lorsque cela est possible
- Organisation des comités techniques entre professionnels
- Organisation de réunions de concertation et de synthèse regroupant tous les acteurs concernés dans une situation
- Guichet d'entrée du dispositif de gestion de cas de la MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) pour les personnes âgées en perte d'autonomie, atteintes de maladies neurodégénératives dont le maintien à domicile est compromis
- Au cœur de la Cellule de Prévention des Situations de Détresse de la Personne Agée, en partenariat avec le CPA

- Animation et développement social local

- Le CLIC est le lien entre son territoire et les actions du Département
- Participation au développement social local en fonction des besoins du territoire - Mise en place d'actions collectives de prévention en partenariat avec les élus et les acteurs locaux
- Animation du territoire en lien avec le Département et la Conférence des Financeurs

- Coordination, accompagnement social et observatoire

- Accompagnement dans la constitution de dossiers de prise en charge après repérage des besoins
- Favorise la concertation et la coordination des professionnels de santé et des services de son territoire (aide à domicile, soins infirmiers à domicile, portage de repas, etc...)
- Accompagnement des personnes dans leurs démarches auprès des prestataires
- Identification et recensement des besoins individuels ou collectifs et des offres sur le plan local

2. Organisation actuelle

Actuellement, le territoire de la Communauté de Communes est couvert par deux CLIC selon l'organisation suivante :

CLIC des 3 Cantons

- Créé en 2003
- Installé dans les locaux de l'EHPAD « La Montagne » à Châtillon-sur-Chalaronne, gestionnaire
- Une coordinatrice gérontologique à 0,90 ETP
- 41 communes, 12 309 personnes âgées
- Intervient sur les cantons de Châtillon-sur-Chalaronne, Vonnas et Villars-les-Dombes
- Intervient sur les CC de la Dombes, de la Veyle, Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée

CLIC Dombes Saône Côtière

- Créé en 2003
- Installé à l'EHPAD public à Villars-les-Dombes, gestionnaire
- Une coordinatrice gérontologique à 1 ETP et une assistante administrative à 0,50 ETP
- 51 communes, 22 850 personnes âgées
- Intervient sur les cantons de Chalamont, Montluel, Miribel, Reyrieux, Trévoux et Villars-les-Dombes

- Intervient sur les CC de la Dombes, Dombes Saône Vallée, de la Côtère 3CM, de Miribel et le Plateau et Agglo Villefranche Beaujolais (pour la commune de Jassans-Riottier)

3. Projet de transfert par le Département de l'Ain

Le Département de l'Ain, tout en restant pilote du dispositif départemental et tenant à ce que le périmètre des CLIC soit en phase avec celui des Communautés de Communes, propose de transférer à la Communauté de Communes de la Dombes, en lui octroyant une aide financière, la gestion et l'animation du dispositif du CLIC. Le territoire concerné serait donc celui de la Communauté de Communes qui recense 9 236 personnes âgées de plus de 60 ans (Source : Insee - Population 2016). L'activité du CLIC s'exercerait dans le cadre de la Maison de services au public (MSAP).

➤ Ressources humaines

La coordinatrice gérontologique du CLIC des 3 Cantons, en CDI de droit public à l'EHPAD La Montagne et qui travaille à 0,90 ETP, serait mise à la disposition de la Communauté de Communes par l'EHPAD, ce par voie de convention (la coordinatrice gérontologique du CLIC Dombes Saône Côtère sera en retraite à compter du 31 décembre 2019).

➤ Moyens matériels

La coordinatrice gérontologique intégrerait les locaux de la Communauté de Communes dès que cela serait réalisable sur un plan pratique. Dans cette attente, elle resterait installée dans les locaux de l'EHPAD La Montagne à Châtillon-sur-Chalaronne, pour une durée maximale de six mois. Dans l'attente de ce déménagement, l'EHPAD mettrait des moyens matériels à la disposition de la Communauté de Communes, moyennant une contrepartie financière permettant de couvrir les frais de fonctionnement du CLIC dans l'EHPAD sur cette période ; l'EHPAD propose la signature d'une convention de mise à disposition temporaire de moyens matériels.

➤ Budget prévisionnel 2020

CHARGES	
Fonctionnement	
Chauffage - eau - électricité	655,00 €
Contrats d'entretien	385,00 €
Maintenance copieur	155,00 €
Téléphones - internet - informatique (progiciel)	2 000,00 €
Fournitures administratives	210,00 €
Documentation	
Location véhicule	1 900,00 €
Carburant	750,00 €
TOTAL 1	6 055,00 €
Ressources humaines	
Coordinatrice gérontologique (0,90 ETP)	50 000,00 €
Assistante administrative (0,5 ETP)	12 500,00 €
Agent d'entretien	1 930,00 €
TOTAL 2	64 430,00 €
TOTAL GENERAL CHARGES	70 485,00 €
RECETTES	
Participation Département de l'Ain	46 000,00 €
Fonds propres	24 485,00 €
TOTAL RECETTES	70 485,00 €

Le Département propose la signature de deux conventions, l'une pluriannuelle de partenariat et l'autre pluriannuelle financière.

MM. CHENOT et BRANCHY par procuration ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 52 voix pour :

- **D'approuver** le transfert de la gestion du dispositif du CLIC par le Département de l'Ain à la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention pluriannuelle de partenariat et une convention pluriannuelle financière avec le Département de l'Ain,
- **D'approuver** la mise à disposition par l'EHPAD La Montagne à Châtillon-sur-Chalaronne de la coordinatrice gériatrique de l'actuel CLIC des 3 Cantons,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition temporaire de moyens matériels avec l'EHPAD La Montagne à Châtillon-sur-Chalaronne.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

44

Qui ont pris
part à la
délibération

53

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_237

**Signature du Schéma
Départemental d'Amélioration de
l'Accessibilité des Services au
Public (SDAASP)**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Rappelle que le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) de l'Ain a été signé le 8 juillet dernier par Monsieur le Préfet et le Président du Conseil départemental de l'Ain. Une réunion présentant les différentes thématiques contenues dans ce schéma a eu lieu en Préfecture le 12 novembre dernier.

Il est demandé à l'ensemble des partenaires concernés, dont la Communauté de Communes de la Dombes, de signer la convention de mise en œuvre de ce schéma, dont le volet n°1 (mutualisation des services publics) se rapporte aux Maisons de services au public.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

M. LANIER ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 53 voix pour :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

Présents

Qui ont pris
part à la
délibération

60

44

52

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_238

**Autorisation de mandater des
dépenses d'investissement**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Rappelle que comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil communautaire de mandater les dépenses d'investissements suivantes sur l'exercice 2020 avant le vote du budget :

- Acquisition de matériel informatique pour 5 000 € au compte 2183
- Acquisition de mobilier pour 5 000 € au compte 2184

MM. BOULON et MONIER ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 51 voix pour et 1 abstention :

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget général de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

Présents

Qui ont pris
part à la
délibération

60

44

54

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_239

**Création d'un Budget Annexe ZA
La Poyarosse à St Paul de Varax**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Rappelle que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1er janvier 2017.

Ainsi, la création de nouvelles zones et la réalisation d'extensions de zones existantes relèvent de cette compétence obligatoire, qui figure dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes.

Dans ce cadre, une extension de la Zone d'Activités La Poyarosse, à St Paul-de-Varax, est prévue, sur une superficie de 14 890 m².

L'acquisition des terrains a été réalisée par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, mandaté à cet effet et qui en assure le portage (délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2019), au prix de 5 € H.T./m², soit une somme de 74 450 € H.T., frais de notaire et de portage par l'EPF en sus.

Les travaux de viabilisation seront engagés en 2020.

Pour le suivi financier de cette opération, un budget annexe Extension de la ZA La Poyarosse doit être créé.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer au 1er janvier 2020 un budget annexe « Extension de la ZA La Poyarosse » à Saint Paul de Varax.

Ce budget sera assujetti à la TVA et toutes les recettes et les dépenses relatives à cette zone seront inscrits au budget 2020 de ce budget annexe.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer** au 1er janvier 2020 un budget annexe dénommé « Extension de la ZA La Poyarosse à Saint Paul de Varax ».

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

44

Qui ont pris
part à la
délibération

51

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_240

**Approbation de la convention de
partenariat entre le SIEA et la
CCD pour le plan de déploiement
FTTH**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Vu la décision des collectivités : Région, Département et Communes, qui prévoient la desserte de l'ensemble de la zone d'intervention publique à fin 2021. La zone d'intervention publique représente 317 000 lignes FttH réparties sur les territoires de 15 EPCI, dont la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'adoption du projet de déploiement fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par les maires et représentants des communes concernées lors de l'Assemblée Générale du SIEA du 9 mars 2019,

Considérant que le niveau de contribution de la Communauté de Communes de la Dombes est estimé à 121 467 €,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat entre le SIEA et la Communauté de Communes de la Dombes relatif au projet de déploiement de lignes fibres optiques jusqu'à l'abonné dans le cadre du Plan de déploiement du réseau de fibre optique départemental porté par le SIEA suivant le projet de convention.

MM. LEFEVER, BARON et DUBOST ne votent pas.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,

par 43 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre le SIEA et la Communauté de Communes de la Dombes relatif au projet de déploiement de lignes fibres optiques jusqu'à l'abonné dans le cadre du Plan de déploiement du réseau de fibre optique départemental porté par le SIEA suivant le projet de convention annexé à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

43

Qui ont pris
part à la
délibération

51

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_241

**Approbation du règlement du
service public de prévention et de
gestion des déchets au 1er janvier
2020**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Rappelle que pour assurer le bon fonctionnement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets, il est nécessaire de règlementer les modalités d'exécution de ce service. Actuellement, deux règlements de collecte sont en vigueur :

- Le règlement de collecte applicable aux 13 communes de l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes,
 - Le règlement du Service Déchets Ménagers et Assimilés applicable aux 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre.
- Les usagers des communes de l'ancienne Communauté de Communes du canton de Chalamont ne sont soumis à aucun règlement de collecte.

Il est proposé d'abroger les règlements existants cités ci-dessus afin de disposer d'un document unique définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1er janvier 2020 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

MM. LEFEVER et BARON ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 46 voix pour et 5 abstentions :

- **D'approuver** le règlement du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets applicable au 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

42

Qui ont pris
part à la
délibération

52

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_242

**Approbation de l'assujettissement
à la redevance spéciale avec seuils
minimum et maximum pour 2020**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	
Jean-Paul	GRANDJEAN	
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1521 précisant les structures exonérées de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 10 octobre 2002 actant le financement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Dombes,
Vu la délibération 11_059 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant la mise en œuvre d'une redevance spéciale,

Vu la délibération 11_060 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant les modalités d'application d'une redevance spéciale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et élimination des déchets, l'ancienne Communauté de Communes Centre Dombes finance depuis 2012 l'élimination des déchets dits assimilés aux ordures ménagères par l'application d'une redevance spéciale.

Pour les professionnels déjà soumis à la TEOM, il est considéré que cette taxe couvre le coût de service jusqu'à un certain volume de déchets produit par semaine (seuil minimum d'assujettissement à la redevance spéciale). Pour une production hebdomadaire de déchets supérieure au seuil minimum d'assujettissement, les professionnels entrent contractuellement dans le cadre de la redevance spéciale. Cette redevance vient ainsi en complément là où le montant de la TEOM ne suffit pas à couvrir le coût de service.

Certains établissements ne sont pas assujettis à la TEOM :

- soit parce qu'ils ne sont pas soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1380 à 1387 bis du CGI),

- soit parce qu'ils sont exonérés de plein droit de la TEOM (article 1521 du CGI). Il s'agit là des usines (au sens fiscal) et des locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

La collectivité peut tout-à-fait intégrer ces catégories de bâtiments dans le périmètre de la redevance spéciale. Ils sont alors soumis à contribution dès le premier litre de déchets produit.

Le calcul du montant de la redevance spéciale repose sur deux variables :

- le coût du litre (en €/L/semaine),
- le volume (en litres) du bac implanté.

Le Bureau Communautaire du 5 décembre 2019 a validé le tarif pour le calcul de la redevance spéciale au titre de l'année 2020 à 0,0231 € TTC / litre implanté / semaine.

Ce système s'arrêtera au 1^{er} janvier 2021 avec la redevance incitative.

Le Conseil Communautaire doit délibérer chaque année pour arrêter les modalités d'application de la redevance spéciale, sur son territoire, pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider pour 2020 :

- L'assujettissement à la redevance spéciale de l'ensemble des professionnels déjà soumis à la TEOM produisant des déchets assimilés dans la limite d'un certain volume (seuil minimum < volume hebdomadaire produit < seuil maximum).

- L'assujettissement à la redevance spéciale dès le premier litre implanté, dans la limite du seuil maximum : des Usines (au sens fiscal), des établissements scolaires publics du second degré (collèges), des Maisons de retraite publiques, des ESAT, des CAT et des bâtiments publics gérés par un délégataire privé.

- Le seuil minimum d'assujettissement de 340 Litres hebdomadaire pour application de la redevance spéciale (volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel les établissements payant une TEOM sont concernés par la redevance spéciale),

- Le seuil maximum de 7 000 litres hebdomadaires pour application de la redevance spéciale volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel la Communauté de Communes n'est plus compétente pour intervenir (notion de sujétion technique particulière).

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 51 voix pour et 1 abstention :

- **De valider** l'assujettissement à la redevance spéciale de l'ensemble des professionnels déjà soumis à la TEOM produisant des déchets assimilés dans la limite d'un certain volume (seuil minimum < volume hebdomadaire produit < seuil maximum),

- **De valider** l'assujettissement à la redevance spéciale dès le premier litre implanté, dans la limite du seuil maximum : des Usines (au sens fiscal), des établissements scolaires publics du second degré (collèges), des Maisons de retraite publiques, des ESAT, des CAT et des bâtiments publics gérés par un délégataire privé,
- **De valider** le seuil minimum d'assujettissement de 340 Litres hebdomadaire pour application de la redevance spéciale (volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel les établissements payant une TEOM sont concernés par la redevance spéciale),
- **De valider** le seuil maximum de 7 000 litres hebdomadaires pour application de la redevance spéciale volume hebdomadaire de déchets produit au-delà duquel la Communauté de Communes n'est plus compétente pour intervenir (notion de sujétion technique particulière).

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

42

Qui ont pris
part à la
délibération

51

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_243

**Mise en œuvre du Service Public
de la Performance Energétique de
l'Habitat (SPPEH) - Convention
avec L(ALEC 01 pour l'animation
du service espace info énergie et de
la Plateforme Territoriale de
Rénovation Energétique (PTRE)**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	
Jean-Paul	GRANDJEAN	
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (dite loi Brottes),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'Energie et plus particulièrement son article L.232-2 définissant le rôle, les missions et les modalités de fonctionnement des PTRE,

Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 pour l'Energie et le Climat,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 pour la participation aux travaux préalables au déploiement d'une Plateforme Territorialisée de la Rénovation Énergétique PTRE),

Considérant la délibération 2019-99 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 validant l'adhésion à ALEC01,

Considérant la délibération 2019-100 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 validant le conventionnement avec ALEC01 pour l'animation de l'Espace Info Energie,

Considérant la délibération 2019-101 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 autorisant de faire acte de candidature auprès de la Région pour le déploiement d'une PTRE mutualisée sur notre territoire,

Considérant l'arrêté attributif de subvention P074O002, du 19 septembre 2019, du Conseil Régional accordant à la Communauté de Communes de la Dombes une aide de 23 000 euros pour le portage d'une PTRE,

Il est rappelé que la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 prévoyait le transfert aux EPCI de la mission Espace INFO ENERGIE (EIE), jusqu'alors assurée par l'ALEC01, via la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) :

- L'Espace INFO ENERGIE (EIE) apporte un premier niveau de conseil et sensibilise le grand public. C'est un service d'informations et de conseils de proximité, gratuit et objectif. Il est à disposition des habitants pour les aider à réaliser des économies d'énergie et/ou à utiliser une énergie renouvelable.

- Le SPPEH peut se définir comme l'ensemble des actions publiques concourant à la rénovation énergétique de l'habitat. La mission première et obligatoire du SPPEH est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 introduit par ailleurs la notion de Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) et précise que le SPPEH s'appuie sur cet outil pour conseiller et accompagner les ménages et massifier la rénovation énergétique des logements privés.

La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) est un dispositif porté par les collectivités locales pour accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement. Il s'agit de faciliter le passage à l'acte et d'enclencher des travaux efficaces en termes d'économies d'énergie. C'est un service complet qui accompagne les propriétaires dans toutes les étapes d'une rénovation en leur apportant une expertise technique personnalisée, de l'idée de projet jusqu'au suivi des consommations après travaux, avec un interlocuteur unique. Le particulier est également conseillé sur le choix d'artisans RGE locaux, garantissant une rénovation énergétique globale et performante.

La PTRE est l'outil qui doit permettre aux collectivités d'atteindre les objectifs fixés par la loi Climat Energie (à l'horizon 2050 : neutralité carbone, 100 % des logements à la norme BBC, etc...), atteignables si et seulement si le parc immobilier fait d'ici là l'objet d'importants travaux pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

Pour la CCD, la mise en œuvre de la PTRE, pilier de son Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), constituera une action phare du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCD.

Lors de l'assemblée délibérante du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé à une large majorité pour le maintien et le financement du service Espace INFO ENERGIE en s'appuyant sur ALEC01, et la sollicitation d'une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de la PTRE. Lors de sa Commission permanente du 19 septembre 2019, la Région a accordé une subvention pour le financement de la PTRE de la CCD. La subvention allouée s'élève à 23 000 € sur une dépense éligible retenue de 88 756 €.

Aussi, pour assurer l'animation de sa PTRE, il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger les missions confiées à l'ALEC01, en signant le projet de convention d'animation annexé à la présente délibération.

Cette convention serait conclue pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2019 (rétroactivité) au 31 décembre 2020. Le montant de la contribution financière de la CCD, pour les deux ans, s'élèverait à 81 098 euros, répartis de la manière suivante :

- 21 828 € pour l'année 2019 (la somme de 30 000 € ayant été portée au budget 2019 en prévision). Ce montant couvre en particulier les frais liés à l'animation du service Espace Info Energie (ayant permis de conseiller plus de 300 administrés du territoire), mais aussi l'accompagnement de la CCD au lancement de la plateforme PTRE. Soit un total de 102 jours de travail alloués par ALEC01 sur notre périmètre.
- 59 270 € pour l'année 2020 correspondant aux missions d'animation de l'Espace Info Energie et de la plateforme PTRE (qui n'était pas opérationnelle en 2019, d'où l'écart de prix). Soit un total prévisionnel de 185 jours, avec comme objectifs visés : 380 administrés conseillés et 30 à 40 propriétaires de logement accompagnés dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Grâce au soutien financier de La Région et à l'appui de l'ALEC01, la plateforme PTRE de la CCD pourra être opérationnelle dès la signature de la convention. Une communication spécifique sera réalisée lors du lancement de ce projet, mais il est important de souligner que 13 dossiers sont déjà en attente d'accompagnement.

Dans le cadre de cette convention, il convient de se positionner sur un certain nombre de points. Dans un souci de simplification, et pour faciliter la compréhension du grand public, il est proposé de se caler sur ce qui a été arrêté sur les autres PTRE de l'Ain fonctionnant avec ALEC01, en particulier :

- L'appellation de la plateforme : il est proposé de nommer la PTRE « DOMBES RÉNOV'+ Le Service Public de la rénovation énergétique », à l'image de la CCPA (Plaine de l'Ain Rénov'+), de la 3CM (3CM Rénov'+), etc...,
- De mettre en place un numéro de téléphone unique et dédié pour les habitants de la CCD : il est proposé le numéro suivant 04 74 98 33 76,
- De prévoir des permanences physiques dans les locaux de la CCD,
- De faire signer une charte au propriétaire souhaitant disposer de l'accompagnement de Dombes Rénov'+ pour son projet de rénovation énergétique (charte en annexe),
- De faire signer une charte aux artisans RGE du secteur souhaitant être identifiés dans la PTRE (charte en annexe),
- De fixer une participation financière de 150 € pour chaque propriétaire de logement souhaitant bénéficier de l'accompagnement technique proposé Dombes Rénov'+ (montant pratiqué par l'ensemble des EPCI du département disposant d'une PTRE : CA3B, CCPA, CC Bugey Sud, etc...). Cet engagement financier du propriétaire ayant pour but de maximiser les chances de voir les accompagnements se traduire en travaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Confier à l'ALEC01 l'animation du service Espace Info Energie et de la plateforme « Dombes Rénov'+ »,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'animation avec l'ALEC01, valide pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020,
- Valider l'appellation de la PTRE « DOMBES RÉNOV'+ Le Service Public de la rénovation énergétique »,
- Valider le numéro unique d'appel 04 74 98 33 76,
- Valider le montant de la participation financière de 150 € demandée au propriétaire souhaitant disposer des services de la plateforme Dombes Rénov'+.

M. BOULON ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 51 voix pour :

- **De confier** à l'ALEC01 l'animation du service Espace Info Energie et de la plateforme « Dombes Renov'+ »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'animation avec l'ALEC01, valide pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020,
- **De valider** l'appellation de la PTRE « DOMBES RÉNOV'+ Le Service Public de la rénovation énergétique »,
- **De valider** le numéro unique d'appel 04 74 98 33 76,
- **De valider** le montant de la participation financière de 150 € demandée au propriétaire souhaitant disposer des services de la plateforme Dombes Renov'+.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

42

Qui ont pris
part à la
délibération

52

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_244

**Vente de terrain sur la ZA La
Bourdonnière, à Chalamont, à la
société SIT FONCIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	
Jean-Paul	GRANDJEAN	
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que M. Jacques DUFETRE, Président de la société Sit Foncier (aménageur - lotisseur), souhaite faire l'acquisition d'un terrain d'environ 925 m² sur la zone d'activités La Bourdonnière, à Chalamont.

Cette acquisition a pour objectif de créer une voirie pour accéder à un lotissement d'habitation qui jouxtera la zone d'activités.

Les entreprises de la zone ont été consultées afin de savoir si elles envisageaient à terme de s'agrandir et d'avoir besoin de ces parcelles. Aucune n'a répondu par la positive.

Au vu de ces éléments, des conditions de vente particulières de ce terrain ont été proposées et acceptées par l'acquéreur.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Le terrain est constitué par les parcelles n° B 969 de 735 m² et B 972 de 190 m², soit une superficie totale de 925 m²,
- Le prix est fixé à 50 € H.T./m² (au lieu des 15 € H.T./m² fixé dans la délibération du 20 juillet 2017 pour la vente de terrain à bâtir à vocation d'activités), le terrain cédé étant destiné à permettre la réalisation d'un projet immobilier d'habitations,
- La vente définitive de ces terrains sera soumise à l'obtention du permis d'aménager qui sera délivré par la Commune de Chalamont,
- La réfection de la voirie de la ZA, après raccordement des réseaux créés par l'aménageur sur les réseaux existants, sera à la charge pleine et entière de la société SIT FONCIER,
- Une servitude de passage en surface et une servitude de passage en tréfonds de réseaux entre fond servant et fond dominant devront être constituées entre la Communauté de Communes et la société SIT FONCIER.
- La mise en place d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) est également envisagée entre la société SIT FONCIER et la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la vente de terrain, pour une superficie totale de 925 m², au prix de 50 € H.T./m², soit un montant total de 46 250 € H.T., sur la ZA La Bourdonnière, à Chalamont, à la société SIT FONCIER, ainsi que la constitution de servitudes de passage en surface et de passage en tréfonds de réseaux.

L'avis du Domaine est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver** la vente d'un terrain d'une superficie totale d'environ 925 m² sur la Zone d'Activités La Bourdonnière, à Chalamont, à la société SIT FONCIER, représentée par M. Jacques DUFETRE, ou tout autre personne morale qui lui serait substituée, au prix de 50 € H.T./m², soit un montant total de 46 250,00 € H.T., selon les conditions de vente mentionnées ci-dessus,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente, l'acte authentique de constitution des servitudes, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

42

Qui ont pris
part à la
délibération

49

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_245

**Convention à signer entre la
Communauté de Communes de la
Dombes et chaque entreprise
subventionnée dans le cadre de
l'aide au développement des
petites entreprises du commerce,
de l'artisanat et des services avec
point de vente**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2019

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	
Jean-Paul	GRANDJEAN	
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Cède la parole à Edwige GUEYNARD, Vice-présidente, qui rappelle que, par délibération en date du 12 juillet 2018, modifiée par une délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Dans le règlement d'attribution, « article 7 - Modalité d'attribution de la subvention, alinéa 6 », il est stipulé que le bénéficiaire recevra des conventions d'attribution de subvention de la Communauté de Communes de la Dombes, si son projet est retenu.

Afin de mettre la CCD en conformité avec son règlement d'attribution et celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et plus largement avec la législation européenne, il est proposé de valider la convention attributive type, qui sera déclinée avec chaque entreprise bénéficiaire.

Cette convention reprend l'objet de la subvention attribuée, l'identité des bénéficiaires, la communication obligatoire de l'aide, le montant de la subvention communautaire attribuée, les modalités de versement de la subvention, les obligations du bénéficiaire, les cas de restitution éventuelle de la subvention, l'archivage et la durée de conservation des documents, la lutte antifraude, et les relations entre la Communauté de Communes de la Dombes et le bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention attributive de subvention type.

MM. COMTET, JOSSERAND et FLAMAND ne votent pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 48 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver** la convention attributive de subvention type dans le cadre du dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec chaque entreprise subventionnée.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

42

Qui ont pris
part à la
délibération

52

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_246

**Mise à disposition d'un agent de
l'EHPAD "La Montagne" suite au
transfert de la gestion et de
l'animation du CLIC**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	
Jean-Paul	GRANDJEAN	
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Rappelle que le Département de l'Ain, tout en restant pilote du dispositif départemental et tenant à ce que le périmètre des CLIC soit en phase avec celui des Communautés de Communes, propose de transférer à la Communauté de Communes de la Dombes, en lui octroyant une aide financière, la gestion et l'animation du dispositif du CLIC. Le territoire concerné serait donc celui de la Communauté de Communes qui recense 9 025 personnes âgées (Source : Insee - Recensement 2015), soit 5 703 âgées de 60 à 74 ans et 3 322 âgées de 75 ans ou plus. L'activité du CLIC s'exercerait dans le cadre de la Maison de services au public (MSAP).

La coordinatrice g rontologique du CLIC des 3 Cantons actuellement en poste, en CDI de droit public qui travaille   0,90 ETP, sera donc mise   disposition de la Communaut  de Communes de la Dombes et ce   compter du 1er janvier 2020.

Il est propos  au Conseil Communautaire d'approuver la convention de mise   disposition dans les conditions  nonc es.

Le Conseil communautaire

apr s en avoir d lib r , d cide,   l'unanimit  :

- **D'approuver** la mise   disposition de la coordinatrice g rontologique du CLIC des 3 cantons dans les conditions  nonc es dans la convention jointe   la pr sente,
- **D'autoriser** Monsieur le Pr sident   signer ladite convention ainsi que toutes pi ces s'y rapportant,
- **De pr ciser** que les cr dits sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et d lib r , le 12 d cembre 2019

La Vice-Pr sidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

42

Qui ont pris
part à la
délibération

49

(9 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_247

**Accroissement temporaire
d'activité - prolongation d'un mois**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	
Jean-Paul	GRANDJEAN	
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

La mission relative à l'étude des végétations du site Natura 2000 initialement prévue pour 10 mois n'étant pas achevée, il convient de prolonger cette dernière pour un mois supplémentaire.

Il est donc nécessaire de prolonger le contrat de l'agent actuel d'un mois pour surcroît d'activités.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger l'emploi pour accroissement temporaire d'activité de l'agent chargé d'étude en botanique et phytosociologie, à compter du 11 janvier 2020 pour une durée d'un mois.

MM FORAY, DUBOST et Gabriel HUMBERT par procuration ne votent pas.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide,
par 42 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

- **De prolonger** l'emploi pour accroissement temporaire d'activité de l'agent chargé d'étude en botanique et phytosociologie, à compter du 11 janvier 2020 pour une durée d'un mois,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs,
- **D'habiliter** l'autorité à prolonger le contrat de l'agent contractuel.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

60

Présents

42

Qui ont pris
part à la
délibération

51

(10 pouvoirs)

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation

05 décembre 2019

Date d'affichage

05 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze décembre, à 20 heures,**

le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Villars les Dombes, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_12_09_248

**Approbation de l'avenant n°1
contrat enfance jeunesse**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Denis	PROST	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191212-DELIB-19-248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jean-Michel GAUTHIER
Didier	MUNERET	
Jean-Paul	GRANDJEAN	
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christiane	CURNILLON	Excusée
Bernard	OLLAGNIER	Pouvoir à M. Cyrille CHAFFARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Gérard	BRANCHY	Pouvoir à M. Jean-Marie CHENOT
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

La Vice-Présidente,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est signataire du Contrat d'objectifs et de Financement pour la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de son territoire pour la période 2018-2021.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans :

- En favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil sur un territoire par
 - ✓ une localisation géographique équilibrée des différents équipements et

actions inscrites dans le CEJ ;

- ✓ la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - ✓ la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre de l'évaluation des actions ;
 - ✓ une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- En recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Considérant le développement de la politique petite enfance de la Communauté de Communes de la Dombes en 2019, il convient de compléter ce Contrat Enfance Jeunesse par un avenant au Volet Enfance permettant le financement des actions nouvelles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 Volet Enfance au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2021.

Mme LACROIX ne vote pas.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 49 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** la convention attributive de subvention type,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec chaque entreprise subventionnée.

Ainsi fait et délibéré, le 12 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



Récapitulatif des délibérations 2019

BUREAUX

Numéro	Date bureau	Objet
2019-146	04/07/2019	Approbation du PV du 20-06-2019
2019-147	04/07/2019	Attribution de subventions
2019-148	04/07/2019	Refus d'attribution de subvention
2019-149	04/07/2019	Admission en non valeur du titre de recette de l'année 2019 - budget déchets
2019-150	04/07/2019	Modification de subventions attribuées dans le cadre de l'aide au développement du commerce
2019-167	25/07/2019	Approbation du PV du 04-07-2019
2019-168	25/07/2019	Approbation prix de vente des bacs de collecte et composteurs
2019-169	25/07/2019	Demande de subvention au programme LEADER pour les actions de lutte contre les espèces exotiques
2019-170	25/07/2019	Approbation des tarifs de La Ronde des Mots pour l'année 2019
2019-171	29/08/2019	Approbation du PV du 25-07-2019
2019-172	29/08/2019	Demande de subvention DETR pour la crèche de Neuville
2019-173	12/09/2019	Approbation du PV du 29-08-2019
2019-174	12/09/2019	Demande de subvention Région pour les travaux de la Nizière
2019-175	12/09/2019	Demande de subvention DETR pour la crèche de Neuville
2019-194	26/09/2019	Approbation du PV du 12-09-2019
2019-195	26/09/2019	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente
2019-196	26/09/2019	Demande de subvention pour Agorasite à la Région Auvergne Rhône Alpes
2019-197	26/09/2019	Demande de subvention pour l'animation liée au DOCOB Natura 2000 à la Région Auvergne Rhône Alpes
2019-198	10/10/2019	Approbation du PV du 26-09-2019
2019-199	10/10/2019	Demande de subvention pour plantation de haies au Conseil Départemental de l'Ain
2019-200	07/11/2019	Approbation du PV du 10-10-2019
2019-201	07/11/2019	Admission en non valeur des titres de recette des années 2016 à 2019 - Budget dechets
2019-225	05/12/2019	Approbation du PV du 07-11-2019
2019-226	05/12/2019	Modalités d'accueil des usagers extra-communautaires à la déchetterie de St André de Corcy
2019-227	05/12/2019	Redevance spéciale : tarifs 2020
2019-228	05/12/2019	Redevance incitative : tarifs applicables au 1er janvier 2020
2019-229	05/12/2019	Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente
2019-230	05/12/2019	Approbation de la convention annuelle d'objectifs 2019 avec le CS la Passerelle
2019-231	05/12/2019	Demandes de subvention dans le cadre du contrat Dombes Saone
2019-249	19/12/2019	Approbation du PV du 05-12-2019
2019-250	19/12/2019	Admission en non valeur des titres de recette des années 2013 à 2019 - Budget dechets

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 04 juillet 2019

Date de la convocation

27 juin 2019

Date d'affichage

27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatre juillet, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 27 juin
2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence
de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération

n° D2019_07_10_146

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 20-06-2019**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Edwige	GUEYNARD	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190704-DELIB-19-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2019

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

La Vice-Présidente,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 20 juin 2019.

Ainsi fait et délibéré, le 04 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 04 juillet 2019

Date de la convocation

27 juin 2019

Date d'affichage

27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatre juillet, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 27 juin
2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence
de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération

n° D2019_07_10_147

Attribution de subventions

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Edwige	GUEYNARD	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190704-DELIB-19-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2019

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

La Vice-Présidente,

Fait part des demandes de subventions suivantes :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION EN 2019
CDIFF	Permanences d'information juridique	1 200,00 €
SOCIETE RHODANIENNE DE COURSES LEVRIERS	Aide exceptionnelle pour organisation de courses	1 500,00 €

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution des subventions proposées ci-dessus,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 04 juillet 2019

La Vice-Présidente,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 04 juillet 2019

Date de la convocation

27 juin 2019

Date d'affichage

27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatre juillet, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 27 juin
2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence
de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération

n° D2019_07_10_148

Refus d'attribution de subvention

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Edwige	GUEYNARD	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190704-DELIB-19-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2019

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

La Vice-Présidente,

Fait part de la demande de subvention suivante :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE
GENERATION MOUVEMENT	Salon des vins et de la gastronomie 7 et 8 décembre 2019	400,00 €

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De ne pas accorder** la demande de subvention proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le 04 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 04 juillet 2019

Date de la convocation

27 juin 2019

Date d'affichage

27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatre juillet, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 27 juin 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération

n° D2019_07_10_149

**Admission en non-valeur du titre
de recette de l'année 2019 –
Budget déchets ménagers**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Edwige	GUEYNARD	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190704-DELIB-19-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2019

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que Madame La Trésorière propose l'admission en non-valeur du titre de recette de l'année 2018 pour un montant de 71.10 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet
de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Madame la Vice-Présidente propose que la Communauté de Communes de la Dombes
statue sur l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :

Exercice 2019 Budget DECHETS MENAGERS

Années	Montant	Nature du produit	Observations
2019	71.10 €	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	SURENDETTEMENT
	71.10 €		

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur du titre de recette présenté supra,
- **Dit** que le montant total de ce titre de recette s'élève à 71.10 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, articles 6542 du budget annexe gestion
des déchets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le 04 juillet 2019

La Vice-Présidente,

Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 04 juillet 2019

Date de la convocation

27 juin 2019

Date d'affichage

27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le quatre juillet, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 27 juin 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération

n° D2019_07_10_150

**Modification de subventions dans
le cadre de l'aide au
développement des petites
entreprises du commerce, de
l'artisanat et des services avec
point de vente**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Edwige	GUEYNARD	Excusée
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190704-DELIB-19-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2019

La Vice-Présidente,

Rappelle que par délibération du 25 avril 2019, le Bureau communautaire a approuvé l'attribution des subventions suivantes, dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :

- une subvention de 3 698 € pour la Boucherie DARBON, à Chalamont, exploitée par M. Franck DARBON, pour des travaux d'éclairage et de peinture, et l'acquisition de matériel (climatisation, groupe froid-vitrine et vitrine réfrigérée), sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses estimé (sur devis) à 36 984,53 € H.T..

Le montant des factures transmises s'élève à 36 215,53 € H.T.. Le montant de la subvention a donc été recalculé sur la base de 10 % des dépenses réellement effectuées et s'élève à 3 622 €.

- une subvention de 2 445 € pour l'Atelier Déco de Véro, à Chalamont, exploité par Mme Véronique SAEZ, pour l'installation d'un store et de rideaux électriques, des travaux sur le local et équipements, sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses estimé (sur devis) à 24 449,62 € H.T..

Le montant des factures transmises s'élève à 22 893,03 € H.T.. Le montant de la subvention a donc été recalculé sur la base de 10 % des dépenses réellement effectuées et s'élève à 2 289 €.

Madame la Vice-Présidente propose au Bureau communautaire de valider l'attribution de ces subventions recalculées sur la base des dépenses réellement effectuées.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution de ces subventions recalculées sur la base des dépenses réellement effectuées, soit 3 622 € pour la Boucherie DARBON, à Chalamont, et 2 289 € pour l'Atelier Déco de Véro, à Chalamont,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 04 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En
exercice

17

Présents

9

Qui ont pris
part à la
délibération

10
(1 pouvoir)

Séance du 25 juillet 2019

Date de la convocation

18 juillet 2019

Date d'affichage

18 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le vingt-cinq juillet, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 juillet
2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence
de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_07_11_167

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 04-07-2019**

Excusés :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Jean-Marie	CHENOT	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Florent	CHEVREL	Excusé
François	MARECHAL	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190725-DELIB-19-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2019

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

La Vice-Présidente,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 04 juillet 2019.

Ainsi fait et délibéré, le 25 juillet 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 25 juillet 2019

Date de la convocation

18 juillet 2019

Date d'affichage

18 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le vingt-cinq juillet, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 juillet 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération

n° D2019_07_11_168

**Approbation des prix de
vente des bacs de collecte des
déchets et composteurs**

Excusés :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Jean-Marie	CHENOT	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Florent	CHEVREL	Excusé
François	MARECHAL	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190725-DELIB-19-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2019

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que le Conseil Communautaire, en séance du 11 juillet 2019, a approuvé l'attribution des marchés « enquête de dotation, fourniture et distribution de bacs pour la collecte des déchets et création du fichier des redevables à la redevance incitative » et « fourniture et livraison de bacs de collecte de déchets (OMR et collecte sélective) » à l'entreprise SULO France SAS.

Les tarifs de vente de bacs votés en Bureau le 22 mars 2018 (délibération n°2018_03_03_086), basés sur les prix d'un précédent marché, ne sont donc plus valables. Il convient de prendre une nouvelle délibération pour déterminer les nouveaux prix de vente des équipements de collecte.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire, réuni en séance du 31 janvier 2019, a décidé d'approuver l'instauration de la Redevance Incitative, à compter du 1er janvier 2021, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes (délibération n°D2019_01_01_007). Dans ce cadre, la Région Auvergne Rhône Alpes a attribué à la Communauté de Communes une subvention d'un taux de 70 % des dépenses d'investissement nécessaires au déploiement de la tarification incitative, plafonnée à 406 000 €, incluant l'achat de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles avec puce d'identification.

La commission Environnement, réunie en séance du 8 juillet 2019, propose les tarifs suivants prenant en compte :

- la subvention de la Région AURA sur les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles,
- les frais internes de gestion (temps agent, réception et stockage des équipements),
- une participation de la CCD sur les tarifs des composteurs et des bacs de pré-tri pour inciter les usagers à la réduction et au recyclage des déchets.

Ces tarifs sont uniquement valables sur la période de déploiement de la tarification incitative. Une nouvelle délibération sera prise à l'issue de cette période.

	Type d'équipement	Prix achat CCD € TTC	Subvention Région AURA €	Prix de revient CCD € TTC	Proposition tarifs de revente € TTC
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	Bac 40 litres avec puce d'identification	28,38	16,56	11,83	12,00
	Bac 120 litres avec puce d'identification	21,43	12,50	8,93	9,00
	Bac 120 litres avec puce d'identification et verrou	38,81	22,64	16,17	17,00
	Bac 140 litres avec puce d'identification	24,54	14,32	10,23	11,00
	Bac 140 litres avec puce d'identification et verrou	42,98	25,07	17,91	18,00
	Bac 180 litres avec puce d'identification	26,89	15,69	11,21	12,00
	Bac 180 litres avec puce d'identification et verrou	45,44	26,51	18,94	19,00
	Bac 240 litres avec puce d'identification	28,82	16,81	12,01	13,00
	Bac 240 litres avec puce d'identification et verrou	47,98	27,99	19,99	20,00
	Bac 340 litres avec puce d'identification	45,18	26,36	18,83	19,00
	Bac 340 litres avec puce d'identification et verrou	60,10	35,06	25,04	26,00
	Bac 660 litres avec puce d'identification	109,75	64,02	45,73	46,00
	Bac 660 litres avec puce d'identification et verrou	126,71	73,91	52,80	53,00

COLLECTE SELECTIVE	Bac 120 litres	20,59	0,00	20,59	21,00
	Bac 140 litres	23,35	0,00	23,35	24,00
	Bac 180 litres	25,74	0,00	25,74	26,00
	Bac 240 litres	27,78	0,00	27,78	28,00
	Bac 340 litres	44,09	0,00	44,09	45,00
	Bac 660 litres	116,23	0,00	116,23	117,00
TRI DES DECHETS	Bac de pré-tri 35 litres - jaune	13,75	0,00	13,75	10,00
	Bac de pré-tri 35 litres - bleu	13,75	0,00	13,75	10,00
	Bac de pré-tri 35 litres - vert	13,75	0,00	13,75	10,00
COMPOSTAGE	Composteur en bois 600 litres et bioseau 10 litres	66,77	0,00	66,77	30,00
	Composteur en bois 800 litres et bioseau 10 litres	77,83	0,00	77,83	40,00
	Composteurs en plastique 600 litres et bioseau 10 litres	stock CC Centre Dombes	0,00	stock CC Centre Dombes	25,00
	Bioseau 10 litres	3,53	0,00	3,53	3,00

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les prix de vente des bacs et des composteurs présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 25 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 25 juillet 2019

Date de la convocation

18 juillet 2019

Date d'affichage

18 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le vingt-cinq juillet, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 juillet
2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence
de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération

n° D2019_07_11_169

**Demande de subvention au
programme LEADER Dombes-
Saône pour les actions de lutte
contre les espèces exotiques
envahissantes des étangs**

Excusés :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Jean-Marie	CHENOT	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Florent	CHEVREL	Excusé
François	MARECHAL	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190725-DELIB-19-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2019

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

La Vice-Présidente,

Contexte

La Dombes compte plus de 1000 étangs. Cet écosystème très particulier est sensible au développement d'espèces exotiques impactant la biodiversité locale et les activités socio-économiques, en particulier la pisciculture.

Différents travaux de l'ONCFS ont montré que le Ragondin entraîne une régression drastique des végétations aquatiques et rivulaires, de plus il affaiblit les digues d'étangs et engendre des pertes d'eau essentielle pour l'activité piscicole. La lutte contre cette espèce s'effectue par piégeage ou tir. Mais la lutte n'est pas homogène et demande une grande énergie aux piégeurs.

Autre espèce posant un problème majeur, la Jussie qui par son fort recouvrement empêche l'expression de la flore aquatique locale et handicape la pisciculture et la chasse. Actuellement la FREDON financée par le Département agit pour lutter contre la Jussie en pratiquant le l'arrache manuel.

En collaboration avec les acteurs impliqués dans la gestion des étangs, la CC Dombes a décidé d'appuyer les actions déjà entreprises en lançant des expérimentations pour trouver des solutions adaptées aux particularités des étangs dombistes.

Objectifs généraux

- Définir les zones blanches en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes des étangs (ragondin, rat musqué, espèces végétales exotiques).
- Enclencher des actions de lutte avec des techniques innovantes en lien avec les partenaires.
- Aider à la définition de protocoles d'actions adaptés aux étangs.

Période du programme : 14 mois, 10/2019 au 12/2020.

Partenariats : FREDON, Syndicats de rivières, CD01, Syndicats des étangs, FDC01, association des piégeurs, DDT.

La CCD serait maître d'ouvrage des prestations. Ces tests seront suivis par la FREDON dans le cadre de son intervention annuelle de lutte et de suivi des stations en lien avec l'ISARA.

Périmètre du projet : centre de la Dombes des étangs (communes CCD)

Actions contre le Ragondin

- Mise en réseau des piégeurs dombistes, cartographie des zones non piégées.
- Formations de nouveaux piégeurs.
- Organisation d'événements de lutte collective.
- Recherche, développement d'expérimentations de nouvelles techniques de lutte.
- Test de cages connectées.

Ces actions se basent sur l'embauche d'un agent contractuel d'un an (niveau BTS gestion de la nature).

Actions de lutte contre la Jussie

- Travaux test de décaissements de sol d'étang des stations de jussies à différentes profondeurs selon des placettes (environ 500 m² par placette). La technique sera associée avec au moins à un assec sur l'une des zones test et combinée sur le même étang à d'autres actions (chaulage, sel...).

- Test de réimplantation de végétations (transplantation de mottes de joncs, baldingère ou phragmite) selon la configuration des étangs pour imposer de la concurrence à la Jussie (protection par filet ou grillage). (chaulage, sel...).

- Cartographie par drone des stations de jussies. En raison de l'importance des stations et de zones difficiles d'accès, le drone peut être un atout en complément de vérification de terrain. Deux secteurs sont privilégiés en raison de leur sensibilité : Condeissiat et Saint-Paul-de-Varax. (chaulage, sel...).

Plan de financement prévisionnel

Poste CDD 1 an	12 mois technicien	28 000 €
Frais	Déplacement	500 €
Matériel piégeage	Pièges, systèmes d'alerte connecté	3 500 €
Matériel travaux	Piquets, filets, big bag, fils galvanisés...	2 500 €
Suivi	Prise de photo aérienne pour suivi des stations	9 000 €
Expérimentation décaissement Jussie	Décapage par pelle mécanique et évacuation	15 000 €
	TOTAL	58 500 €

Financement Programme Leader : 56 % = 32 760 €

Financement CC Dombes : 44% = 25 740 €

Démarrage de l'action : octobre 2019 sous réserve de la sélection du projet en comité de programmation leader fin septembre.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet et le plan de financement prévisionnel,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter la subvention LEADER, à ajuster les montants et le plan de financement, si nécessaire, et à signer tout document afférent à ce dossier,
- **De s'engager** à financer le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

Ainsi fait et délibéré, le 25 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 25 juillet 2019

Date de la convocation

18 juillet 2019

Date d'affichage

18 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le vingt-cinq juillet, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 18 juillet
2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence
de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_07_11_170

**Approbation des tarifs de la
Ronde des Mots 2019**

Excusés :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Cyrille	CHAFFARD	Excusé
Jean-Marie	CHENOT	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Florent	CHEVREL	Excusé
François	MARECHAL	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190725-DELIB-19-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2019

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

La Vice-Présidente,

Rappelle au Bureau communautaire qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée aux
spectacles de La Ronde des Mots en Dombes, action culturelle organisée par la
Communauté de Communes de la Dombes, pour l'automne 2019.

Cette tarification ne concerne pas le spectacle d'ouverture du dimanche 22 septembre 2019, proposé gratuitement, comme chaque année, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Pour rappel, la gestion de la billetterie de la Ronde des Mots est confiée à Dombes Tourisme, qui joue également un rôle de promotion et de diffusion de l'information sur le territoire intercommunal.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2018 qui étaient les suivants :

- gratuité pour le spectacle d'ouverture,
- gratuité pour les moins de 12 ans,
- pour les plus de 12 ans : 6 € par spectacle.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les tarifs pour l'année 2019 comme énoncé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à procéder à la mise en place de la billetterie, dans les conditions de tarification retenues,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à mettre en œuvre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 25 juillet 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15

Séance du 29 août 2019

Date de la convocation

1^{er} août 2019

Date d'affichage

1^{er} août 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le vingt-neuf août, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 1^{er} août
2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence
de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_08_12_171

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 25-07-2019**

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190829-DELIB-19-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2019

Excusés :

Michel	JACQUARD	Excusé
Christophe	MONIER	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 25 juillet 2019.

Ainsi fait et délibéré, le 29 août 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	15	15

Séance du 29 août 2019

Date de la convocation

1^{er} août 2019

Date d'affichage

1^{er} août 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le vingt-neuf août, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 1^{er} août 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_08_12_172

**Demande de subvention DETR
pour la crèche de Neuville les
Dames**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190829-DELIB-19-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2019

Excusés :

Michel	JACQUARD	Excusé
Christophe	MONIER	Excusé

Secrétaire de séance élu : **Bernard OLLAGNIER.**

Le Président,

Rappelle que la commune de Neuville les Dames, par délibération du 24 décembre 2018, a signé un marché global de performance avec Confort Immobilier pour une prestation « clé en main » destiné à réaliser notamment une crèche à Neuville les Dames.

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes de la Dombes exerce la compétence petite enfance dans son intégralité. La communauté de communes se substitue aux droits et obligations de la commune de Neuville les Dames.

Le projet concerne le déménagement et l'agrandissement de la crèche actuelle dans l'ancien centre de convalescence de Neuville.

Les locaux accueillant actuellement la crèche sont devenus obsolètes. La réhabilitation du centre de convalescence permettra, au Rez-de-Chaussée du bâtiment :

- D'accueillir les enfants actuellement inscrits à la crèche,
- De créer 10 places supplémentaires pour l'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Dombes,
- D'accroître le confort des enfants par des locaux remis à neufs et par l'augmentation de superficie,
- De favoriser l'accessibilité à toute personne (ce que ne permet pas la crèche actuelle).

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de l'autoriser à solliciter une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat pour la réhabilitation de la crèche de Neuville les Dames.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation de la crèche de Neuville les Dames,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à mettre en œuvre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 29 août 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SURE RENON
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération

n° D2019_09_13_173

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 29-08-2019**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Bernard	OLLAGNIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : **Monique LACROIX.**

La Vice-Présidente,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 29 août 2019.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SURE RENON
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération

n° D2019_09_13_174

**Demande de subvention pour les
travaux la Nizière à la Région
Auvergne Rhône Alpes et au
Département de l'Ain**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Bernard	OLLAGNIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : **Monique LACROIX.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes est propriétaire de la base de loisir de la Nizière, site naturel à vocation touristique d'une vingtaine d'hectares comportant entre autre un camping, un espace de restauration, une piscine et deux étangs de 3.5 hectares dédiés à la pêche de loisir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Ce site, reconnu pour la qualité de son environnement et de ses paysages, constitue un des rares sites naturels de la Dombes ouvert au public.

Comme tous les étangs de la Dombes, ceux de la Nizière demandent un entretien périodique pour préserver leur fonctionnalité, leur aptitude à retenir l'eau, et rétablir les propriétés physico-chimique de l'eau dont dépend la biodiversité. L'étang Laclet, qui constitue la vitrine du site car situé à l'entrée, nécessite une intervention rapide, en particulier pour le renforcement des berges passablement fragilisées par les ragondins. Les premiers chiffrages portent l'enveloppe des travaux à environ 25 000 € HT.

Dans le cadre du contrat de territoire Dombes Saône 2017-2021 porté par la Région et le Département, il semble que ce type de travaux puisse faire l'objet d'un accompagnement financier, notamment de la Région. Dans cette perspective, il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur l'opportunité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De solliciter** une subvention au titre du contrat de territoire Dombes Saône 2017-2021 pour des travaux à la Nizière, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain,

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à mettre en œuvre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	9	10 (1 pouvoir)

Séance du 12 septembre 2019

Date de la convocation

05 septembre 2019

Date d'affichage

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le douze septembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 05 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SURE RENON
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_09_13_175

**Demande de subvention DETR
pour la crèche de Neuville les
Dames – plan de financement**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Michel	JACQUARD	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Bernard	OLLAGNIER	Excusé
Dominique	PETRONE	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : **Monique LACROIX.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que lors de sa séance du 29 août, le Bureau communautaire a sollicité une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat pour la réhabilitation de la crèche de Neuville les Dames.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

La Préfecture demande que cette délibération soit modifiée en mentionnant le coût du projet.

Dans ces conditions, Madame la Vice-Présidente présente le plan de financement suivant :

Période 1	Conception	57 115 €
Période 2	Réalisation prestations intellectuelles	71 077 €
	Réalisation travaux	621 808 €
	TOTAL	750 000 €

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **De solliciter** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation de la crèche de Neuville les Dames,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à mettre en œuvre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190912-DELIB-19-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	16	16

Séance du 26 septembre 2019

Date de la convocation

19 septembre 2019

Date d'affichage

19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le vingt-six septembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_14_194

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 12-09-2019**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190926-DELIB-19-194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
----------	---------------	---------

Secrétaire de séance élue : Isabelle DUBOIS.

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 12 septembre 2019.

Ainsi fait et délibéré, le 26 septembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	16	16

Séance du 26 septembre 2019

Date de la convocation

19 septembre 2019

Date d'affichage

19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le vingt-six septembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_14_195

**Attribution de subvention dans le
cadre de l'aide au développement
du commerce, de l'artisanat et de
service avec point de vente**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190926-DELIB-19-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
----------	---------------	---------

Secrétaire de séance élue : Isabelle DUBOIS.

Le Président,

Rappelle que par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, et décidé de contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :

- Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
- Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
- Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
- Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 20 000 €.

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui précise, notamment, les entreprises éligibles.

Ce règlement a été modifié par délibération du 7 mars 2019.

Réunie le 4 septembre 2019, la Commission Développement économique a donné un avis favorable au dossier suivant, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :

- une subvention dont le montant ne peut excéder 4 264 € pour le bar restauration rapide, LE COSMOS, à Saint Trivier-sur-Moignans, exploité par Messieurs Philippe MARECHAL et Frédéric FAUVEAU, co-gérants, pour la rénovation et aménagement de la cuisine et du bar (travaux et fournitures) ainsi que pour l'acquisition de matériel professionnel.

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de valider l'attribution de cette subvention et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution de cette subvention proposée ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 26 septembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	16	16

Séance du 26 septembre 2019

Date de la convocation

19 septembre 2019

Date d'affichage

19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le vingt-six septembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_14_196

**Demande de subvention pour
Agorasite à la Région Auvergne
Rhône Alpes**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190926-DELIB-19-196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
----------	---------------	---------

Secrétaire de séance élue : Isabelle DUBOIS.

Le Président,

Rappelle que la Communauté de Communes a engagé depuis plus d'une année, une réflexion avec les entrepreneurs du territoire, sur l'utilité et le développement d'outils numériques, facilitant leur gestion d'entreprise quotidienne, et leur apportant de nouvelles opportunités d'affaires au niveau local.

De cette réflexion, est née l'arborescence d'une plateforme internet dédiée aux entrepreneurs, dans un 1er temps locaux, mais dont le modèle sera duplicable.

Agorasite, sous l'impulsion de la Communauté de Communes de la Dombes, rassemble plusieurs acteurs locaux (entreprises, collectivités, chambres consulaires et associations) et des partenaires nationaux. Il doit permettre d'apporter à toutes les entreprises du territoire, quelle que soit leur taille et leur activité, un accès simplifié aux démarches administratives nécessaires à leur création, leur implantation ou leur développement.

Il s'agit donc d'une plateforme numérique offrant un bouquet de services, de ressources et d'événements pour les entreprises. Elle s'adresse à tout type de société : PME, TPE, agriculteurs et même aux créateurs d'entreprises, avec pour objectif : créer et développer leur projet entrepreneurial.

Le fait d'associer de manière étroite, à minima, un EPCI, des entreprises, une structure comme le Greffe, la CCI présente à la fois une dimension innovante et offre des garanties de réussite, de solidité et d'intérêt pour le tissu économique.

Agorasite doit également faciliter la mise en réseau des entreprises du territoire et la mise en commun de ressources permettant d'améliorer leur compétitivité et d'optimiser leur fonctionnement.

Le développement d'Agorasite ne peut s'envisager autrement que par une structure publique sauf à le confier à un important prestataire informatique, ce qui engendrerait une perte de maîtrise de son fonctionnement, un surcoût pour les TPE PME locales, et un risque non négligeable de revente des fichiers de données.

Par la création intégrale des fonctionnalités de cette plateforme, la Communauté de Communes de la Dombes, souhaite ainsi apporter une solution innovante et efficace aux entrepreneurs de son territoire rural, qu'elle espère voir dupliquée sur d'autres territoires similaires ou totalement différents. C'est tout l'intérêt de cette solution et sera conçue en ce sens.

Au titre de l'appel à projet « projets collectifs et innovants pour l'économie de proximité » proposé par le Conseil Régional, cette action est susceptible de recevoir le concours financier du Conseil Régional. Il convient ainsi de se prononcer sur l'opportunité de soumettre une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, pour un montant prévisionnel global de 651 800 € HT, dont 521 800 € HT d'investissement pour lesquels sont sollicités une aide de 80% soit 417 440 €.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet et le plan de financement prévisionnel,
- **De solliciter** une subvention au titre de l'appel à projet « projets collectifs et innovants pour l'économie de proximité » auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à mettre en œuvre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 26 septembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	16	16

Séance du 26 septembre 2019

Date de la convocation

19 septembre 2019

Date d'affichage

19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-six septembre, à 8 heures 30 minutes**,

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 19 septembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_09_14_197

**Demande de subvention pour
l'animation du DOCOB Natura
2000-2020**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190926-DELIB-19-197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2019

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Excusée
----------	---------------	---------

Secrétaire de séance élue : Isabelle DUBOIS.

Le Président,

Rappelle que la Communauté de Communes, structure animatrice du site Natura 2000 de la Dombes est appelée à déposer, avant le 10 octobre 2019, un dossier de demande de financement pour l'animation du DOCOB (Document d'objectifs) du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre de la mesure 7.63N du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes, dont la gestion est conduite par la Région Auvergne - Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020.

La demande est instruite techniquement par la DDT de l'Ain en lien avec la DREAL AURA.

Dans le cadre de cette mesure, le financement couvre 100% des dépenses présentées (50% Etat, 50 % FEADER). Cette aide couvre la poursuite du travail enclenché, depuis fin 2017, de concertation, d'élaboration d'actions et de mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000.

Dépenses	Montant total	Montant subvention (Etat, FEADER)
Salaires et charges – 0,7 ETP	34 000 €	100 %
Stage	3 500 €	
Suivis scientifiques	10 000 €	
Frais indirects	6 000 €	
TOTAL	53 500 €	53 500 €

Le Bureau communautaire est appelé à approuver le dépôt d'un dossier de demande de financement pour l'animation du DOCOB (Document d'objectifs) du site NATURA 2000 de la Dombes, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre de la mesure 7.63N du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes, et à autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier d'un montant de l'ordre de 53 500 €.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à solliciter une subvention pour l'animation liée au DOCOB Natura 2000 à la Région Auvergne Rhône Alpes, selon les éléments du tableau présenté supra,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à mettre en œuvre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 26 septembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	16	17 (1 pouvoir)

Séance du 10 octobre 2019

Date de la convocation

03 octobre 2019

Date d'affichage

03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le dix octobre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 octobre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_10_15_198

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 26-09-2019**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191010-DELIB-19-198A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
----------	---------------	------------------------------

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 26 septembre 2019.

Ainsi fait et délibéré, le 10 octobre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En
exercice

17

Présents

16

Qui ont pris
part à la
délibération

17

(1 pouvoir)

Séance du 10 octobre 2019

Date de la convocation

03 octobre 2019

Date d'affichage

03 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le dix octobre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 octobre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2019_10_15_199

**Demande de subvention pour la
plantation de haies sur la parcelle
agricole de Valeins au Conseil
Départemental de l'Ain**

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191010-DELIB-19-199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Excusés :

Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
----------	---------------	------------------------------

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD.**

Le Président,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes, propriétaire d'une terre agricole à Valeins, souhaite renforcer les éléments naturels favorables à la biodiversité et au développement d'un projet agro-écologique sur cette parcelle située en bordure directe de l'étang Prêle, labellisé ENS du Département de l'Ain.

Les haies constituent un atout pour la qualité du paysage, la protection des cultures et le développement de la biodiversité.

C'est pourquoi la Communauté de Communes de la Dombes sollicite une subvention pour la plantation de différents linéaires arborés et arbustifs privilégiant la diversité des essences, la production de bois, pour une future valorisation, et de petits fruits utiles à l'avifaune.

Dans le cadre du plan Nature 2017-2021 du Département de l'Ain, le financement de la plantation de haies (environ 650 ml), couvre 80% des dépenses présentées (plants et travaux).

Cette action est inscrite en investissement, la TVA sera récupérée.

Dépenses	Montant total (€ HT)	Taux
Montant subvention (CD01)	8 800 €	80%
Autofinancement CC Dombes	2 200 €	20%
TOTAL	11 000 €	100%

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet et le plan de financement prévisionnel,
- **De solliciter** une subvention au titre du plan Nature 2017-2021 auprès du Département de l'Ain,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président à mettre en œuvre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 10 octobre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	13	14 (1 pouvoir)

Séance du 07 novembre 2019

Date de la convocation

29 octobre 2019

Date d'affichage

29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le sept novembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 29 octobre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_11_16_200

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 10-10-2019**

Excusés :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Jean-Marie	CHENOT	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191107-DELIB-19-200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 10 octobre 2019.

Ainsi fait et délibéré, le 07 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	13	14 (1 pouvoir)

Séance du 07 novembre 2019

Date de la convocation

29 octobre 2019

Date d'affichage

29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le sept novembre, à 8 heures 30 minutes**,

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 29 octobre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Monsieur Michel GIRER.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	GIRER	MIONNAY
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_11_16_201

**Admission en non-valeur des titres
de recette des années 2016 à 2019 -
Budget déchets ménagers**

Excusés :

Patrick	MATHIAS	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Jean-Marie	CHENOT	Excusé
Gérard	BRANCHY	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191107-DELIB-19-201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2019

Secrétaire de séance élu : **Florent CHEVREL.**

Le Président,

Rappelle que Madame La Trésorière propose l'admission en non-valeur des titres de recette des années 2016 à 2019 pour un montant de 1 312.18 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Dombes statue sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

Exercice 2016 à 2019 Budget DECHETS MENAGERS

Années	Montant	Nature du produit	Observations
2017 à 2019	299.00 €	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	SURENDETTEMENT
2017 à 2019	675.46 €	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	PV DE CARENCE
2016 à 2017	337.72 €	REDEVANCE SPECIALE	LIQUIDATION JUDICIAIRE
	1 312.18 €		

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des titres de recette présenté supra,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recette s'élève à 1 312.18 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, articles 6541 et 6542 du budget annexe gestion des déchets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le 07 novembre 2019

Le Président,



Michel GIRER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	13	14 (1 pouvoir)

Séance du 05 décembre 2019

Date de la convocation

28 novembre 2019

Date d'affichage

28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le cinq décembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_12_17_225

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 07-11-2019**

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Michel	GIRER	Excusé
Monique	LACROIX	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191205-DELIB-19-225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

La Vice-Présidente,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide
par 12 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 07 novembre 2019.

Ainsi fait et délibéré, le 05 décembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	13	14 (1 pouvoir)

Séance du 05 décembre 2019

Date de la convocation

28 novembre 2019

Date d'affichage

28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le cinq décembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_12_17_226

**Modalités d'accueil des usagers
extra-communautaires à la
déchèterie de St André de Corcy**

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Michel	GIRER	Excusé
Monique	LACROIX	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191205-DELIB-19-226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que des conventions autorisant l'accès à la déchèterie de Saint André de Corcy aux habitants des communes de Cordieux, Romanèche et Tramoyes ont été signées entre la Communauté de Communes de la Dombes et les Communautés de Communes de la Côtière à Montluel et de Miribel et du Plateau.

Pour information, en 2018, 2 253 passages extracommunautaires ont été enregistrés à la déchèterie de Saint André de Corcy représentant 428 foyers.

Conformément à ces conventions, la Communauté de Communes de la Dombes doit fixer annuellement par délibération les conditions d'accès à savoir :

- le nombre de passages annuels autorisés pour les usagers extracommunautaires,
- le coût associé à chacun des passages permettant d'établir une facturation en fin d'année civile aux deux Communautés de Communes concernées.

Le coût associé au passage n'ayant jamais été révisé depuis 2013, il est proposé de le passer de 5 à 6 euros afin de prendre en compte les augmentations des coûts de collecte et traitement des déchets.

Il est proposé au Bureau communautaire de fixer les conditions d'accueil pour 2020 comme suit :

- nombre de passages annuel maximum : 10
- coût par passage : 6 euros

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** à 6 € le coût unitaire d'un passage en 2020 qui sera répercuté en fin d'année civile aux Communautés de Communes du Canton de Montluel et de Miribel et du Plateau,
- **De fixer** à 10 le nombre de passages maximum autorisés en 2020 pour les résidents de Cordieux, de Romanèche et de Tramoyes.

Ainsi fait et délibéré, le 05 décembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	13	14 (1 pouvoir)

Séance du 05 décembre 2019

Date de la convocation

28 novembre 2019

Date d'affichage

28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le cinq décembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_12_17_227

Redevance spéciale : tarifs 2020

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Michel	GIRER	Excusé
Monique	LACROIX	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
François	MARECHAL	Excusé

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

La Vice-Présidente,

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1521 précisant les structures exonérées de TEOM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 10 octobre 2002 actant le financement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Dombes,

Vu la délibération 11_059 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant la mise en œuvre d'une redevance spéciale,

Vu la délibération 11_060 du Conseil Communautaire de la CC Centre Dombes en date du 12 mai 2011 actant les modalités d'application d'une redevance spéciale sur le territoire communautaire,

Le Bureau Communautaire doit délibérer chaque année le tarif pour le calcul de la redevance spéciale pour l'année suivante.

Le calcul du montant de la redevance spéciale repose sur le coût du litre d'ordures ménagères résiduelles (en €/L/semaine). Le tarif de 2019 était de 0,0231 €/L/semaine. La redevance spéciale représente un produit total annuel d'environ 37 000 euros.

Il est proposé au Bureau Communautaire de maintenir le tarif pour le calcul de la redevance spéciale au titre de l'année 2020 à 0,0231 € TTC / litre implanté / semaine.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** le tarif pour le calcul de la redevance spéciale au titre de l'année 2020 à 0,0231 € TTC / litre implanté / semaine.

Ainsi fait et délibéré, le 05 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	13	14 (1 pouvoir)

Séance du 05 décembre 2019

Date de la convocation

28 novembre 2019

Date d'affichage

28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le cinq décembre, à 8 heures 30 minutes**,

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_12_17_228A

**Redevance incitative : tarifs
applicables au 1er janvier 2020**

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Michel	GIRER	Excusé
Monique	LACROIX	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191205-DELIB-19-228A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

La Vice-Présidente,

Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chalaronne Centre en date du 20 septembre 2012 supprimant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2013 sur les communes de l'Abergement Clémenciat, Baneins, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint André-le-Bouchoux, Saint Georges-sur-Renon, Sandrans et Sulignat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chalaronne Centre en date du 15 novembre 2012 instaurant la Redevance Incitative sur les communes de l'Abergement Clémenciat, Baneins, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint André-le-Bouchoux, Saint Georges-sur-Renon, Sandrans et Sulignat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chalaronne Centre en date du 17 septembre 2015 supprimant la TEOM et instaurant la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2016 sur les communes de Chaneins, Saint Trivier-sur-Moignans et Valeins,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes en date du 14 décembre 2017 fixant les tarifs de la Redevance Incitative applicables au 1^{er} janvier 2018,

Contrairement à la Redevance Incitative, la TEOM bénéficie d'une augmentation automatique des bases fiscales chaque année. La redevance Incitative a été instaurée au 1^{er} janvier 2013 sur l'ancienne CC Chalaronne Centre. Les tarifs ont ensuite été revalorisés trois fois en 2015 (+5%), en 2017 (+6%) et en 2018 (+3,7%).

Afin de prendre en compte les augmentations des coûts de collecte et de traitement, il est proposé d'augmenter les tarifs de la redevance incitative de 8%. Cette augmentation représente un produit supplémentaire estimé à 80 000 €/an.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la grille tarifaire de la redevance incitative présentée ci-après et applicable au 1^{er} janvier 2020 :

Tarifs des composantes de la redevance applicables au 1er janvier 2020	
PF_{entité} Part fixe par entité facturable (foyer, administrations, professionnels,...) :	98,28 € / entité / an
PFeq. hab Part fixe par nombre d'équivalent habitant par entité	7,21 € / équivalent habitant / an
PV_{levée} Part variable selon le nombre annuel de présentations du ou des bacs	Bac roulant : 2,29 € / levée Bac de 40 litres : 1,92 € / levée
PV_{poids} Part variable selon le poids de déchets (part non due pour les usagers équipés d'un bac de 40 litres)	<u>Ménages en bacs de collecte individualisés:</u> ✓ En dessous de 170 kg/équivalent habitant/an : 0,18 € / kg d'ordures ménagères résiduelles ✓ Au-delà de 170 kg/équivalent habitant/an : 0,21 € / kg d'ordures ménagères résiduelles <u>Autres usagers du service :</u> ✓ 0,18 € / kg d'ordures ménagères résiduelles
P_{refus d'identification}	596,28 € / an

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la grille tarifaire de la redevance incitative présentée ci-dessus, applicable au 1er janvier 2020, et de modifier en conséquence l'annexe 4 du Règlement du Service Déchets Ménagers et Assimilés de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre, relative au détail des dispositions financières.

Ainsi fait et délibéré, le 05 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	13	14 (1 pouvoir)

Séance du 05 décembre 2019

Date de la convocation

28 novembre 2019

Date d'affichage

28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le cinq décembre, à 8 heures 30 minutes**,

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération

n° D2019_12_17_229

**Attribution de subventions dans le
cadre de l'aide au développement
du commerce, de l'artisanat et de
service avec point de vente**

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Michel	GIRER	Excusé
Monique	LACROIX	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191205-DELIB-19-229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, et décidé de contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :

- Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
- Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
- Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
- Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 20 000 €.

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui précise, notamment, les entreprises éligibles.

Ce règlement a été modifié par délibération du 7 mars 2019.

Réunie le 19 novembre 2019, la Commission Développement économique a donné un avis favorable aux dossiers suivants, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :

- une subvention dont le montant ne peut excéder 2 618 € pour le Cellier Dombes Bresse, à Châtillon-sur-Chalaronne, exploité par Madame Sandrine GOMES, dirigeante, pour la rénovation et aménagement (électricité, système de chauffage, mobilier) ainsi que pour l'acquisition de matériel de vidéo surveillance, dans le cadre du déménagement de leur magasin existant, dans un local plus grand, toujours situé sur la commune de Châtillon-sur-Chalaronne,
- une subvention dont le montant ne peut excéder 5 000 € pour le restaurant « le Saint'Oliv », situé à Saint Olive, exploité par Messieurs VERASCON et MICAHUX, co-gérants, pour la rénovation et aménagement de la salle de restaurant, et de la cuisine, le changement d'enseigne et l'achat de matériel professionnel. Cette subvention est sollicitée, dans le cadre d'une création d'activité.

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider l'attribution de ces subventions et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution de ces subventions proposées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, le 05 décembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	13	14 (1 pouvoir)

Séance du 05 décembre 2019

Date de la convocation

28 novembre 2019

Date d'affichage

28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le cinq décembre, à 8 heures 30 minutes,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_12_17_230

**Approbation de la convention
annuelle d'objectifs 2019 avec le
Centre Social la Passerelle**

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Michel	GIRER	Excusé
Monique	LACROIX	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191205-DELIB-19-230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

La Vice-Présidente,

Considérant le projet social du Centre Social la Passerelle autour de l'éducation émancipatrice pour le renforcement du pouvoir d'agir individuel / collectif des habitants et des interactions avec son environnement pour construire une dynamique partenariale renforcée,

Considérant le partenariat de la Communauté de Communes Chalaronne Centre depuis 2008 sur le financement d'actions, considérant le partenariat de la Communauté de Communes de la Dombes depuis 2017 sur le fonctionnement global ainsi que les actions qui en résultent,

Le Bureau s'est prononcé par délibération du 25 avril 2019 sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Social la Passerelle à Châtillon sur Chalaronne.

Cette demande de subvention se décompose comme suit :

Fonctionnement Global	26 000 €
Dont Ludothèque	7 400 €
Dont vacances Sportives	580 €
Ludothèque	43 744 €
Vacances sportives	307 €
Rêves de cirque	5 000 €
TOTAL	75 051 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention annuelle d'objectifs et à verser une aide de 75 051 € au Centre Social la Passerelle.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention annuelle d'objectifs 2019 et de verser le solde de la subvention au Centre Social la Passerelle,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 05 décembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	13	14 (1 pouvoir)

Séance du 05 décembre 2019

Date de la convocation

28 novembre 2019

Date d'affichage

28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le cinq décembre, à 8 heures 30 minutes**,

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 28 novembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_12_17_231

**Demandes de subvention dans le
cadre du contrat Dombes Saône**

Excusés :

Jean-Pierre	GRANGE	Excusé
Michel	GIRER	Excusé
Monique	LACROIX	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191205-DELIB-19-231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Secrétaire de séance élue : **Fabienne BAS-DESFARGES.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre du contrat de territoire Dombes-Saône 2017-2021. Dans le cadre d'une concertation large (Natura 2000) sur l'amélioration de la gestion écologique des étangs, il a été validé de développer une action pilote de restauration des végétations des berges des étangs, afin notamment de :

- Créer des zones de recolonisation des roselières et des végétations aquatiques spontanées en bordure d'étangs, qui disparaissent en particulier sous l'effet du Ragondin.
- Avoir des zones de références et de démonstration de ce type de mesure à faire visiter aux acteurs du territoire (propriétaires, élus, pisciculteurs, chasseurs...) afin de dynamiser le piégeage du ragondin dont les effets sont parfois sous-estimés.
- Tester l'action sur différentes surfaces et sur différentes morphologies d'étangs où restaurer les végétations.

Cette action se traduit concrètement par la mise en place de près de 10 enclos de démonstration, de surfaces adaptées aux étangs choisies. Les travaux seront réalisés par une entreprise compétente dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande pour un montant maximal de prestation de 49 000 € d'investissement. La participation des propriétaires sera sollicitée par la CC Dombes.

Dépenses	Taux de financement sollicité	Fournitures et pose de clôtures en bordure d'étangs
Conseil Régional AURA	40 %	19 600 €
Conseil Départemental de l'Ain	40 %	19 600 €
Propriétaire	20 %	9 800 €
TOTAL	100 %	49 000 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver les demandes de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier d'un montant de l'ordre de 49 000 €.

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les demandes de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain et le dépôt des dossiers de demande de subvention,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier d'un montant de l'ordre de 49 000 €.

Ainsi fait et délibéré, le 05 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	11	13 (2 pouvoirs)

Séance du 19 décembre 2019

Date de la convocation

12 décembre 2019

Date d'affichage

12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le dix-neuf décembre, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12
décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la
présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_12_18_249

**Approbation du procès-verbal de
la séance du 05-12-2019**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé
Bernard	OLLAGNIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191219-DELIB-19-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Secrétaire de séance élue : **Edwige GUEYNARD.**

La Vice-Présidente,

soumet à l'approbation du Bureau le compte rendu de la précédente réunion.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 05 décembre 2019.

Ainsi fait et délibéré, le 19 décembre 2019

La Vice-Présidente,



Isabelle DUBOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
17	11	13 (2 pouvoirs)

Séance du 19 décembre 2019

Date de la convocation

12 décembre 2019

Date d'affichage

12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le dix-neuf décembre, à 8 heures 30 minutes**,
le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 12
décembre 2019 du Président M. Michel GIRER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la
présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Florent	CHEVREL	NEUVILLE LES DAMES
Monique	LACROIX	ST ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	ST MARCEL EN DOMBES
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2019_12_18_250

**Admission en non-valeur des titres
de recette des années 2013 à 2019 -
Budget déchets ménagers**

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Excusé
Fabienne	BAS-DESFARGES	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Michel	GIRER	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Christophe	MONIER	Excusé
Bernard	OLLAGNIER	Excusé
François	MARECHAL	Excusé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191219-DELIB-19-250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

Secrétaire de séance élue : **Edwige GUEYNARD.**

La Vice-Présidente,

Rappelle que Madame La Trésorière propose l'admission en non-valeur des titres de
recette des années 2013 à 2019 pour un montant de 3 188.27 €.

En effet, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il
convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Madame la Vice-Présidente propose que la Communauté de Communes de la Dombes statue sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :

Exercice 2013 à 2019 Budget DECHETS MENAGERS

Années	Noms	Montant	Nature du produit	Observations
2016	SAS FISHING SHOP 01	51,45 €	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
2018	SARL VINUELAS	127,07 €	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
2017-2018	SARL KING FOOD	679,69 €	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
2019	SARL ICTD	65,12 €	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
2017	PATUREL PATRICK	115,78 €	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
2017	BAR LE Français	254,53 €	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
2014-2019	BAILLOT REGIS	1 100,31 €	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
2014-2015	AMBULANCE TAXIS MONTPENSIER	277,30 €	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
2013-2019	T2C COURTAGE	517,02 €	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
		3 188,27 €		

Le Bureau

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des titres de recette présenté supra,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recette s'élève à 3 188.27 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6542 du budget annexe gestion des déchets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le 19 décembre 2019

La Vice-Présidente,


Isabelle DUBOIS



Récapitulatif des décisions 2019

DECISIONS

Numéro	Date	Objet
D19-008	16/07/2019	Commande de travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées, pluviales et eau potable- ZA Actiparc Sud Ouest au lieu dit Les Manettes à Chaneins, auprès de Suez Auvergne Rhône Alpes (8 974,03 € HT)
D19-009	02/08/2019	Attribution du marché " Maitrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de la maison médicale de Chalalmont" au groupement conjoint Escale Architectes / Pechoux Economiste / BETICS / LBI (39 190 € HT)
D19-010	02/08/2019	Signature d'un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée avec la société The Pet Company pour la location d'un local à l'Hôtel d'entreprises à Chatillon sur Chalaronne
D19-011	02/08/2019	Signature d'un avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention d'occupation précaire avec l'entreprise Solartec pour la location de locaux dans le bâtiment Créathèque
D19-012	30/12/2019	Attribution du marché "Fourniture et pose de clotures en bordures d'étangs " à la société Ainter'Services Calidrys (49 000 € HT)

DECISION n° 08/2019

OBJET :

**COMMANDE DE
TRAVAUX DE
RACCORDEMENT
AUX RESEAUX
D'EAUX USEES,
EAUX PLUVIALES
ET EAU POTABLE -
ZA ACTIPARC SUD-
OUEST, AU
LIEUDIT LES
MANETTES, A
CHANEINS, AUPRES
DE SUEZ -
AUVERGNE
RHONES-ALPES**

Le Président de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 concernant les dispositions du Chapitre II du titre II du Livre I,

VU l'article L.5211-10 du même code,

Vu la délibération 2017-318 du 20 juillet 2017 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire à M. le Président,

VU l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2017,

VU l'acte de transfert de propriété entre la Commune de Chaneins et la Communauté de Communes de la Dombes pour les terrains du lotissement ACTIPARC SUD-OUEST restant à commercialiser en date du 10 juillet 2018,

CONSIDERANT que les raccordements aux réseaux d'alimentation en énergie électrique basse tension, en eau potable, d'assainissement séparatif sont définis en fonction du découpage des lots privatifs,

CONSIDERANT que trois parcelles ont été découpées en vue d'être commercialisées,

CONSIDERANT que des travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales doivent être effectués pour la viabilisation du lot n° 3,

CONSIDERANT que des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable doivent être effectués pour la viabilisation du lot n° 4,

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 -

De signer le devis de travaux et prestations présenté par SUEZ - AUVERGNE RHONES-ALPES pour le raccordement au réseau d'eaux pluviales du lot n° 3, pour un montant de 2 171,51 € H.T.,

ARTICLE 2 -

De signer le devis de travaux et prestations présenté par SUEZ - AUVERGNE RHONES-ALPES pour le raccordement au réseau d'eau potable du lot n° 4, pour un montant de 2 217,09 € H.T.,

ARTICLE 3 -

De signer le devis de travaux et prestations présenté par SUEZ - AUVERGNE RHONES-ALPES pour le raccordement au réseau d'assainissement du lot n° 3, pour un montant de 4 585,43 € H.T.,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190716-2019-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/07/2019

ARTICLE 4 - Le montant total des travaux de raccordement aux réseaux s'élève à 8 974,03 € H.T.,

ARTICLE 5 - La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 16 juillet 2019,

Le Président de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Michel GIRER



L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DECISION n° 09/2019

OBJET : Le Président de la Communauté de Communes de la Dombes,

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DE LA MAISON MEDICALE DE CHALAMONT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération N°D2017_07_09_318A du conseil communautaire en date du 20 juillet 2017 portant délégations d'attributions au Président,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a organisé une mise en concurrence en procédure adaptée, préalable à la conclusion d'un marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de maison médicale de Chalamont,

– DECIDE –

ARTICLE 1 - D'attribuer le marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de maison médicale de Chalamont au groupement conjoint ESCALE ARCHITECTES (mandataire solidaire) / Marine PECHOUX Economiste / BETICS / LBI.

Le montant de la rémunération est composé :

- de la mission de base d'une maîtrise d'œuvre établie forfaitairement et de manière provisoire pour un montant de 38 190 € HT (taux de rémunération : 11,40 %),
- d'une mission complémentaire « coordination systèmes de sécurité incendie » établie forfaitairement et de manière définitive pour un montant de 1 000 € HT.

De conclure avec la société susmentionnée le marché correspondant.

Accusé de réception en préfecture de l'intérieur

001-200069193-20190802-2019-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2019

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 02 août 2019,

Le Président de la Communauté
de Communes de la Dombes,

Michel GIRER



L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DECISION n° 010/2019

OBJET :

**DECISION
PORTANT SUR LA
SIGNATURE D'UN
BAIL NON SOUMIS
AU STATUT EN
RAISON DE SA
COURTE DUREE
AVEC LA SOCIETE
THE PET
COMPANY, POUR
LA LOCATION DE
LOCAUX A
L'HÔTEL
D'ENTREPRISES, A
CHATILLON-SUR-
CHALARONNE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 concernant les dispositions du chapitre II du titre II du livre I,
VU l'Article L.5211-10 du même code,
VU la Délibération 2017-318 du 20 juillet 2017 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire à M. Le Président,

Considérant la demande de M. Frédéric LAVILLE, Président de la société THE PET COMPAGNY (SAS), qui souhaite louer des locaux dans l'hôtel d'entreprises intercommunal, situé Rue Christian BARNARD, à Châtillon-sur-Chalaronne :

- Le local n° 1 de 251,65 m²,
- Le bureau n° 1 de 11,60 m²,
- Le bureau n° 2 de 12,51 m².

Considérant que les locaux, objets de la présente, font partie d'un hôtel d'entreprises qui a pour vocation la location de courte durée pour des entreprises en création ou en développement,

Les parties se sont rapprochées en vue de conclure un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée tenant compte des circonstances particulières relatées ci-dessus.

L'une des particularités du bail précaire est qu'à son terme, le locataire ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement du bail ni d'aucune indemnité d'éviction si le bailleur ne veut pas le reconduire.

Le bail non soumis au statut en raison de sa courte durée est consenti et accepté pour une durée de 2 ans, commençant à courir le 19 août 2019, pour se terminer au terme de la durée susvisée, soit le 18 août 2021.

Le Preneur et le Bailleur pourront résilier le bail à tout moment à condition de donner congé par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire en respectant un préavis d'un mois.

A l'arrivée du terme, il pourra être décidé par le propriétaire et le locataire d'un commun accord de renouveler le bail de courte durée d'une année supplémentaire. La durée cumulée des baux successifs de courte durée conclus avec le même locataire et dans les mêmes locaux ne doit pas excéder 3 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190802-2019-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2019

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le bail de courte durée est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 70 €/m²/an (délibération n° D2018_04_04_099 du 5 avril 2018) auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur et une provision périodique pour charges de 5 € H.T./m²/an avec régularisations annuelles.

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - De signer un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée de deux ans avec la Société THE PET COMPANY (SAS), à compter du 19 août 2019 jusqu'au 18 août 2021, pour des locaux d'une surface totale de 275,76 m², dans le bâtiment de l'Hôtel d'entreprises à Châtillon-sur-Chalaronne, et dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 2 - La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 02 août 2019,

Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,



Michel GIRER

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DECISION n° 011/2019

OBJET :

**DECISION
PORTANT SUR LA
SIGNATURE D'UN
AVENANT N° 1 DE
PROLONGATION
DE LA DUREE DE
LA CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE AVEC
L'ENTREPRISE
SARL SOLARTEC
POUR LA
LOCATION DE
LOCAUX DANS LE
BÂTIMENT
CREATHEQUE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 concernant les dispositions du chapitre II du titre II du livre I,
VU l'Article L.5211-10 du même code,
VU la Délibération 2017-318 du 20 juillet 2017 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire à M. Le Président,

Un bail commercial a été signé, en date du 31 août 2009, avec la société SARL SOLARTEC, portant sur des locaux situés dans l'immeuble Créathèque sis Route de Sandrans, Lieudit Le Ripel, à St Trivier-sur-Moignans, d'une surface totale de 106 m², divisés en quatre espaces servant d'entrepôt et bureaux.

Le bail a été consenti pour une durée de neuf années, à partir du 1er septembre 2009 jusqu'au 31 août 2018.

Un avenant au bail a été signé, en date du 28 mars 2013, augmentant la surface des locaux loués à 268 m², comprenant 155 m² d'atelier, bureaux et accueil, et 113 m² de stockage.

Le bail commercial a expiré le 31 août 2018.

Une demande de non renouvellement et résiliation du bail a été transmise par le locataire en date du 26 février 2018 dans les délais prévus par la loi, c'est-à-dire avant les six mois précédant la fin du bail.

Par ailleurs, par courrier du 2 juillet 2018, le locataire a souhaité prolonger la location des locaux pour une durée d'un an, le temps de la construction de ses nouveaux locaux dont il ne maîtrise pas les délais, notamment les délais d'obtention du permis de construire et de construction du bâtiment.

Aussi, les parties se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation précaire tenant compte des circonstances particulières relatées ci-dessus, pour une durée d'un an, du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, avec un montant de redevance fixé à 700,50 € H.T./mois.

La construction du bâtiment n'étant, à ce jour, pas terminée, il est proposé, à la demande de la société SARL SOLARTEC formulée par courrier du 18 juillet 2019, de prolonger, par voie d'avenant, la convention d'occupation précaire pour une durée de 2 ans, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2021 (l'article L145-5 du Code du commerce

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20190802-2019-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2019

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

permet le recours aux baux dérogatoires à la condition que la durée totale du bail ou des baux successifs ne soit pas supérieure à 3 ans).

Les autres articles de la convention d'occupation précaire demeurent inchangés.

– **DECIDE** –

ARTICLE 1 - D'accepter l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de locaux situés dans l'immeuble Créathèque, à St Trivier-sur-Moignans, signée avec la société SARL SOLARTEC, pour prolonger la durée d'occupation de 2 ans, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2021, les autres articles de la convention d'occupation précaire demeurant inchangés.

ARTICLE 2 - De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour prolonger la durée de 2 ans, en tenant compte des circonstances particulières relatées ci-dessus.

ARTICLE 2 - La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 02 août 2019,

Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,



Michel GIRER

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DECISION n° 012/2019

OBJET : Le Président de la Communauté de Communes de la Dombes,

MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES EN BORDURE D'ETANGS – ATTRIBUTION DU MARCHE Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération N°D2017_07_09_318A du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2017 portant délégations d'attributions au Président,

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a organisé une mise en concurrence en procédure adaptée, préalable à la conclusion d'un marché relatif à la fourniture et pose de clôtures en bordure d'étangs,

– DECIDE –

ARTICLE 1 - D'attribuer le marché relatif à la fourniture et pose de clôtures en bordure d'étangs à la société Ainter'Services Calidrys – 01 009 Bourg-en-Bresse. Le marché est un accord-cadre à bons de commande, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162 -14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa notification au titulaire. Il ne comporte pas de minimum mais un montant maximum de dépenses fixé à 49 000 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 - De conclure avec la société susmentionnée le marché correspondant.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,

Le 30 décembre 2019,

Le Président de la Communauté de Communes de la Dombes,

Michel GIRER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200069193-20191230-2019-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2019

L'autorité territoriale, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.